

COMMUNE DE MONTREUIL SUR EPTE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

ARRET PROJET

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017



ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé
à l'arrêté du Maire en date du



SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE	7
1. Méthode d'évaluation.....	8
2. La compatibilité avec les documents de référence supra communaux.....	8
3. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution.....	9
3.1 Les zonages d'inventaire	9
3.2 Les zonages de protection	9
3.3 Les habitats qui composent le territoire.....	10
3.4 La trame verte et bleue	10
3.5 Le paysage	11
3.6 La qualité de l'air et la consommation d'énergie	14
3.7 La ressource en eau	14
3.8 Les risques naturels.....	14
3.9 La gestion des déchets	14
4. Perspective d'évolution	15
5. Choix retenus pour établir le PADD et justification	17
6. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU 18	
7. Incidences notables du PLU sur l'environnement	19
8. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	20
9. Mesures de suivi.....	21
9.1 La trame bleue	21
9.2 La trame verte	21
9.3 Les autres indicateurs de suivi.....	22
INTRODUCTION	23
1. L'évaluation environnementale stratégique : définition	24
1.1 Les méthodes de travail.....	27
1.1.1 La collecte et l'analyse des données existantes.....	27
1.1.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement	27
1.2 La mise en commun des différentes approches.....	28
Partie I - ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	29
1. Le SDRIF de l'Ile-de-France	30
2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE)	31
3. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).....	32
4. Les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	32
5. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Ile-de-France.....	34
6. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	35
7. Le parc naturel régional du Vexin Français.....	36
7.1 Identité du PNR du Vexin français	36
7.2 La charte du PNR du Vexin français	36
7.3 Les sites naturels remarquables du Vexin	39

Partie II – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	40
1. Enjeux environnementaux	41
1.1 Le site Natura 2000.....	41
1.1.1 La ZSC FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	42
1.2 Les sites naturels protégés	51
1.3 Les sites naturels inventoriés	53
1.3.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	53
1.4 Le paysage à l'échelle communale	58
1.4.1 Les zones humides	58
1.4.2 Les versants boisés et les prairies sèches	62
1.4.3 Les espaces agricoles	63
1.4.4 Les prairies.....	64
1.4.5 Les haies et les arbres isolés	65
1.4.6 Les continuités écologiques	67
1.4.7 La Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique	67
1.4.8 Dans le cadre du SDRIF	69
1.4.9 Analyse au niveau communal.....	69
1.5 Les coupures d'urbanisation	76
1.6 Qualité de l'air et consommation d'énergie	77
1.6.1 Air, climat, et énergie.....	77
1.6.2 Énergies renouvelables.....	77
1.6.3 Air et climat à Montreuil-sur-Epte	79
1.7 Ressources en eau	81
1.7.1 Gestion de l'eau potable.....	81
1.7.2 Production, distribution et consommation.....	82
1.7.3 La qualité des eaux	84
1.7.4 L'Assainissement	85
1.7.5 Les eaux pluviales.....	86
1.7.6 La lutte incendie	87
1.8 Risques naturels, technologiques et nuisances sonores.....	87
1.8.1 Les risques naturels	87
1.8.2 Le PREDMA – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés	96
1.8.3 Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics	99
2. Perspectives d'évolution	100
2.1 Les zones à urbaniser.....	100
2.1.1 Opération d'urbanisme : OAP n°1 au lieu-dit rue François Foucard au quartier d'Ansicourt	103
2.1.2 Opération d'urbanisme : OAP n°2 – Chemin du Rustillon au hameau de Copierres	107
Partie III – CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D. ET JUSTIFICATION	112
1. Orientations générales d'aménagement eT d'urbanisme	113
Partie IV – CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	116
1. Évolution de l'occupation des sols	117
1.1 Les zones urbaines (U).....	117
1.2 Les zones agricoles (A).....	117

1.3	Les zones naturelles (N)	117
1.4	Le règlement dans le secteur N	117
1.5	Identification des secteurs N sur le territoire de Montreuil-sur-Epte	118
1.5.1	Le secteur Nt	119
1.5.2	Le secteur Nti	120
1.6	Le règlement dans le secteur A	120
Partie V : INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT		126
1.	Sur la consommation d'espace	127
2.	Sur la ressource en eau	127
2.1	La qualité des eaux	127
2.2	Les besoins en eau potable	128
2.3	Les eaux usées	128
2.4	Les eaux pluviales	128
3.	Sur les ressources naturelles	129
3.1	L'érosion des sols	129
3.2	La consommation de terres agricoles	129
4.	Sur la biodiversité	129
4.1	Fragmentation des habitats naturels	129
4.2	Dégradation des milieux naturels	130
4.3	Disparition d'habitats naturels	130
5.	Sur le paysage	130
6.	Sur l'air, le bruit	131
6.1	L'air	131
6.2	Le bruit	131
7.	InciDence Natura 2000	132
7.1	Incidence sur les espèces animales	132
7.2	Incidences sur les habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats	133
7.3	Cas des eaux canalisées au droit des parcelles à aménager	134
7.4	Les autres habitats et espèces de la ZSC Vallée de l'Epte francilienne	135
7.4.1	Les autres habitats de la ZSC absents du territoire communal	135
7.4.2	Les autres espèces absentes de la ZSC du territoire communal	135
7.5	Conclusion sur l'incidence	136
Partie VI : MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT		137
1.	Introduction et méthodologie	138
2.	Mesures de réduction de la consommation d'espace	138
2.1	La réduction des réserves d'urbanisation entre le POS en vigueur et le projet de PLU	138
2.2	La densité de construction	138
3.	Mesures pour la protection de la ressource en eau	138
3.1	L'assainissement des eaux usées	138
3.2	La gestion des eaux pluviales	138
4.	Mesures pour le maintien du caractère arboré	139
4.1	La préservation des éléments naturels d'intérêt local	139
4.2	Les règles de plantation	139
4.2.1	Plantes ornementales à éviter	139

4.2.2	Espèces locales à privilégier	139
5.	Mesures d'aménagement	140
5.1	Mesures prises en faveur de l'environnement au hameau de Copierres	140
5.1.1	Rappel du projet de l'OAP au hameau de Copierres.....	140
5.1.2	Les recommandations d'aménagement pour atténuer l'impact	142
5.2	Mesures prises en faveur de l'environnement au hameau d'Ansicourt	143
5.2.1	Rappel du projet de l'OAP au hameau d'Ansicourt	143
5.2.2	Les recommandations d'aménagement pour atténuer l'impact	144
5.3	Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments des deux sites de Copierres et Ansicourt	145
Partie VII - MESURES DE SUIVI DU P.L.U.....		146
1.	Trame bleue.....	147
1.1	La surface des zones humides	147
1.2	La qualité des eaux.....	147
2.	Trame verte	147
2.1	Surface des zones naturelles	147
2.2	Le linéaire de haies	147
2.3	Le linéaire de chemins ruraux	147
2.4	Les autres indicateurs	149

Liste des figures

Figure 1 - Typologies paysagères sur le territoire communal	13
Figure 2 - Sensibilité paysagère sur le territoire communal	13
Figure 3 - Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune	17
Figure 4 - Plan de zonage du PLU de Montreuil-sur-Epte	19
Figure 5 - Les différentes entités paysagères à l'échelle de la commune	58
Figure 6 - Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire)	79
Figure 7 - Stratégie départementale d'assainissement du val d'Oise 2014 - Répartition de l'assainissement	86
Figure 8 - Exposition aux risques naturels	88
Figure 9 - PPRN : Périmètres réglementaires	88
Figure 10 - Les aléas des retraits des argiles à Montreuil-sur-Epte	90
Figure 11 - Information préventives des risques du Val d'Oise - PPRI de l'Epte	94
Figure 12 - Information préventive des risques du Val d'Oise - Atlas inondation - Limite de zone de crue et crue centennale	94
Figure 13 - Les projets OAP face aux aléas de gonflement et retrait des argiles	101
Figure 14 - Les zones à urbaniser au plan de zonage - Hameau de Copierres - Chemin du Rustillon	102
Figure 15 - Les zones à urbaniser au plan de zonage au niveau du quartier d'Ansicourt Rue François Foucard	102
Figure 16 - Localisation de l'OAP n°1	103
Figure 17 - Affectation de la surface au POS	104
Figure 18 - Affectation de la surface au PLU	104
Figure 19 - Occupation du sol par la végétation	105
Figure 20 - Physionomie végétale de la zone à urbaniser Vue sur la parcelle 1224	105
Figure 21 - Physionomie végétale de la zone à urbaniser Vue sur les parcelles 1073-1074	106
Figure 22 - Localisation de l'OAP n°2	107
Figure 23 - Affectation de la surface au POS	108
Figure 24 - Affectation de la surface au PLU	108
Figure 25 - Occupation du sol par la végétation	109
Figure 26 - Physionomie végétale de la zone à urbaniser - Arbres fruitiers sur prairie humide	109
Figure 27 - Orientation 1 - Maîtriser et organiser le développement communal	114
Figure 28 - Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune	115
Figure 29 - Le plan de zonage N	121
Figure 30 - Le plan de zonage A	122

Figure 31 - Le plan de zonage U	123
Figure 32 – Comparaison des superficies des zonages POS/PLU	124
Figure 33 – Plan de zonage - Affectation des zonages	125
Figure 34 - Localisations des OAP 1 et 2 et des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Montreuil-sur-Epte : Le Chabot	132
Figure 35 – Localisations des OAP 1 et 2 et l'Agrion de Mercure repéré sur la commune de Montreuil-sur-Epte:	133
Figure 36- Localisation des habitats remarquables sur le territoire communal	134
Figure 37 – Esquisse du projet au hameau de Coppières	141
Figure 38 – Esquisse du projet au hameau d'Ansicourt	143

Liste des tableaux

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF	30
Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE	31
Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc	38
Tableau 4 – Surface par type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore	43
Tableau 5 – Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion	47
Tableau 6 - Evaluation écologique des espèces animales communautaires ayant fait l'objet de création du site ZSC	49
Tableau 7 - Evaluation des menaces, de la protection réglementaire et des préconisations de gestion des espèces animales communautaires	49
Tableau 8 – Compatibilité PLU/DOCOB	51
Tableau 9 – Fonctions et rôles apportés par les zones humides	61
Tableau 10 – Les habitats de la ZSC absents du territoire de Montreuil-sur-Epte	135

Liste des cartes

Carte 1 - Localisation de la FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	44
Carte 2 - Localisation des habitats remarquables sur le territoire communal	48
Carte 3 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Montreuil-sur-Epte : Le Chabot	50
Carte 4 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Montreuil-sur-Epte: L'Agrion de Mercure	50
Carte 5 – Intérêt écologique communal	52
Carte 6 – Localisation des Znieff sur le territoire communal	53
Carte 7 - Localisation de la ZNIEFF Vallée de l'Epte	55
Carte 8 - Localisation de la ZNIEFF Bois des Grands Prés	56
Carte 9 – Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal	62
Carte 10 – Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal	63
Carte 11 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal	64
Carte 12 - Le territoire de Montreuil-sur-Epte interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional	68
Carte 13 – Les corridors biologiques dans le cadre du SDRIF	69
Carte 14 – Cartes des enjeux naturels sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte	75
Carte 15 - Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal	76

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

1. METHODE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont des réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de Montreuil-sur-Epte prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et des études spécifiques.

La relation continue entre les urbanistes, les paysagistes et l'écologue au sein du bureau d'étude a permis d'intégrer à tous les niveaux de la procédure les critères environnementaux de l'EES.

2. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE SUPRA COMMUNAUX

Le **Schéma directeur de la région d'Ile-de-France** (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux** de Seine-Normandie (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

le **Schéma Régional Climat-Air-Energie** (SRCAE) de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue.

Le **Parc naturel régional** (PNR) du Vexin Français est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire. Le parc dispose d'une charte qui est un contrat passé entre les communes et les structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Tout projet doit être compatible avec ces documents.

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte est compatible avec tous les documents de références ci-définis.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le territoire communal de Montreuil-sur-Epte présente de nombreux espaces protégés, avec pour objectif la préservation de la flore, de la faune et des paysages. La commune montre des zonages d'inventaire c'est-à-dire d'alerte aux aménagements et de protection et des zonages de protection.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole dans le cadre des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF).

La commune présente 320,67 ha au titre des **sites classés** (caractère exceptionnel de niveau national) et 412,73 ha au titre des **sites inscrits** « *Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents* ».

3.1 Les zonages d'inventaire

Les zones naturelles d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont divisées en deux types de zones :

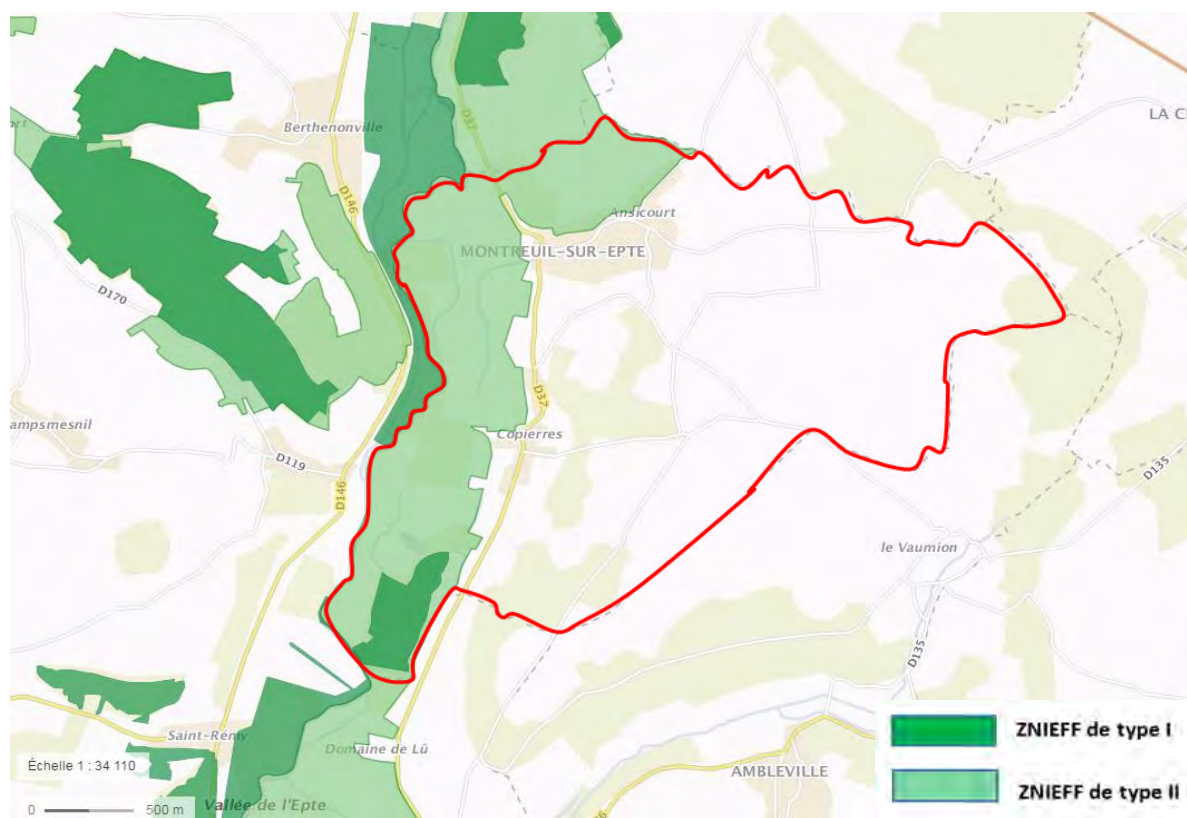
- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

La commune de Montreuil-sur-Epte est concernée par une ZNIEFF de type I (*Bois des Grands Prés*) et une ZNIEFF de type II (*Vallée de l'Epte*) qui s'étendent sur 200 hectares de son territoire comprenant toute la partie occidentale.

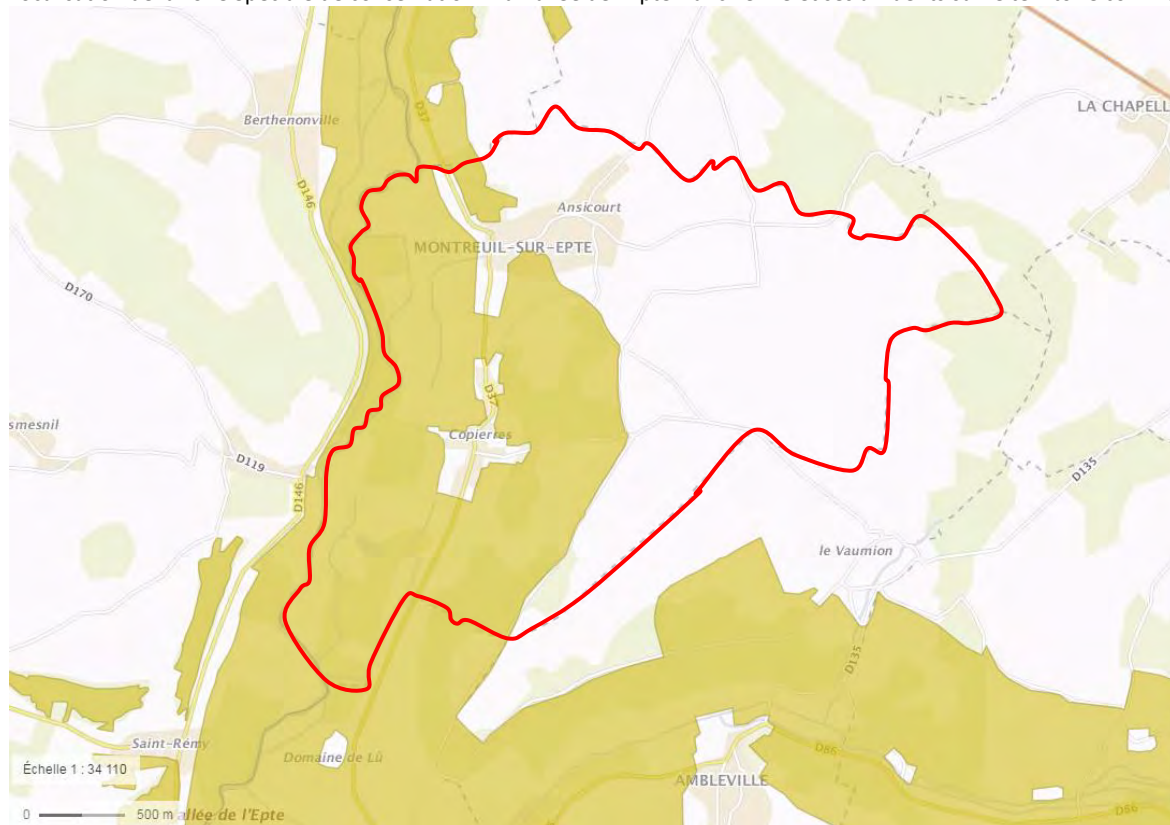
3.2 Les zonages de protection

Le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte est concerné par un des sites du réseau Natura 2000, la « **Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents** ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site. Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2013. Montreuil-sur-Epte détient 350 ha de superficie concernée par cette ZSC, ce qui représente 48,9% du territoire.

Localisation des Znieff sur le territoire communal



Localisation de la zone Spéciale de conservation – la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents sur le territoire communal



3.3 Les habitats qui composent le territoire

Le territoire est composé :

- de versants boisés et de prairies essentiellement sur les versants des vallées ;
- d'espaces agricoles soumis à l'exploitation intensive sur le plateau ;
- de prairies, notamment humide dans la vallée de l'Epte et les rebords des versants ;
- des haies naturelles diversifiées formant le maillage structuré et bien marqué dans le paysage ;
- les haies horticoles sont présentes seulement dans l'enveloppe urbaine ;
- les arbres isolés majoritairement implantés en fond de vallée aux abords des prairies de l'Epte.

La présence de l'eau dans la commune de Montreuil-sur-Epte est stratégique et participe à l'articulation de la commune. La commune s'est développée sur les rives de la vallée de l'Epte selon un axe nord-sud. Mais elle possède peu d'étangs, de mares ou d'étendues d'eau libres. Des zones humides d'intérêt patrimonial ont été identifiées dans la vallée de l'Epte.

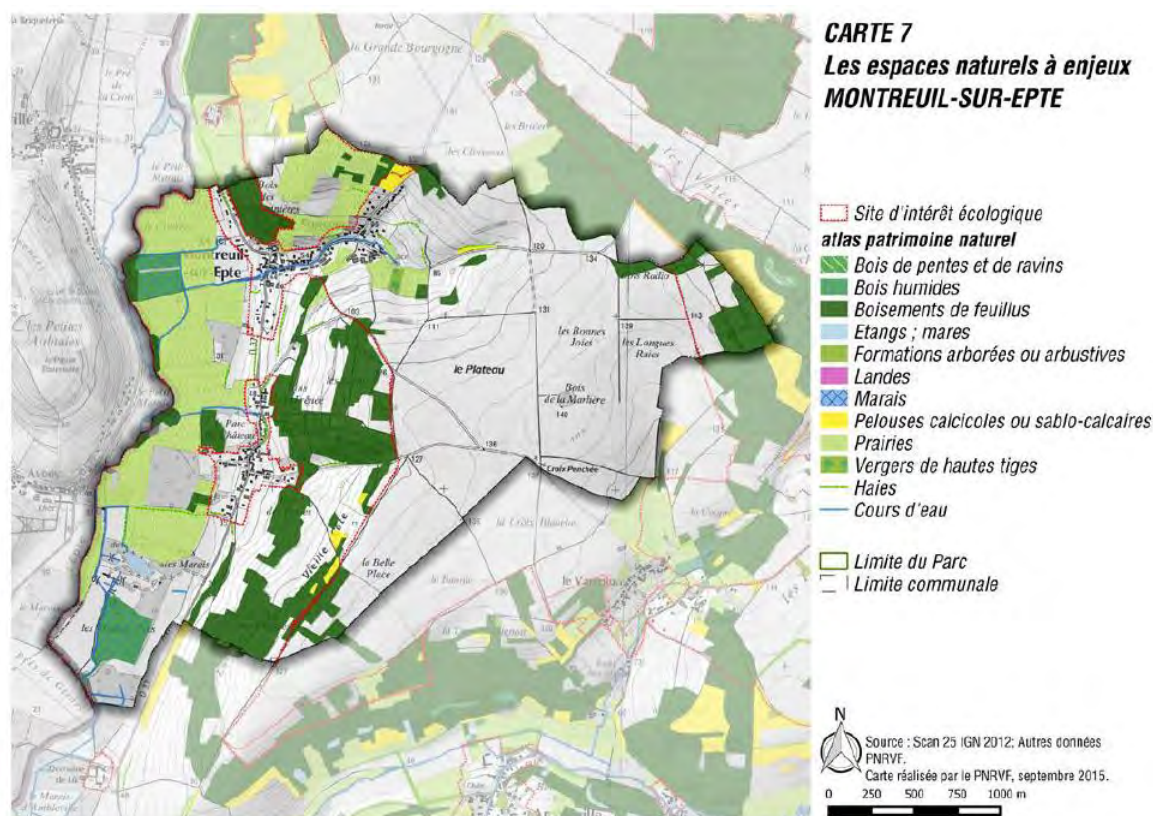
3.4 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un **réseau écologique** formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Cette trame doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Dans le cadre du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France, les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité mais l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.

Au niveau communal, le PNR du Vexin Français a réalisé une analyse de la trame verte et bleue en 4 sous-trames : humide, boisée, calcicole et prairial selon la même méthode utilisée au niveau régionale. La différence est l'échelle communale et non plus régionale. Chacune des trames a ainsi été définie en expliquant le motif de la protection et les préconisations de gestion à réaliser. Toutes ces trames ont une caractéristique propre dans la composition végétale et la structure des peuplements des animaux.

L'ensemble des individus animaux et végétaux vivant dans ces trames ces trames forment la biodiversité communale.



3.5 Le paysage

La commune de Montreuil-sur-Epte est implantée sur la couronne naturelle extérieure de la Région Île-de-France et bénéficie de nombreux périmètres de préservation et de protection : PNR, PRIF, sites inscrits, Zones Naturelles...

L'ensemble du centre bourg et des plateaux forme un paysage rural préservé caractéristique où prédominent l'agriculture et les espaces naturels. La vallée de l'Epte, la vallée de l'Aubette et leurs affluents sont scindées par le plateau de Chapelle-en-Vexin et participent à la structuration du territoire.

Cette configuration se traduit par deux grandes entités topographiques :

- ✓ Un plateau, à usage agricole
- ✓ Une vallée (l'Epte), ouverte et humide, bordée de coteaux boisés

Articulation du paysage sur la commune :

• Le réseau hydrographique

L'Epte forme une frontière communale et administrative, présente sur tout le linéaire nord-sud de la commune et présente de nombreuses ramifications qui structurent le territoire. Ce réseau hydrographique est alimenté par plusieurs rus et axes de ruissellement (issus des eaux de ruissellement du plateau de la Chapelle-en-Vexin).

• Les espaces agricoles

Les espaces agricoles, majoritairement implantés sur le plateau de la Chapelle-en-Vexin occupent près de 50% du territoire de la commune et se composent de grandes parcelles cultivées ponctuellement animées la présence de boisements au nord.

- **Les espaces boisés**

Les surfaces boisées implantées sur les versants du plateau de la Chapelle-en-Vexin et les coteaux de la vallée de l'Epte forment la colonne vertébrale du territoire communal.

De nombreuses inclusions boisées sont aussi présentes sous la forme de boqueteaux isolés ou de parcelles culturelles boisées (plantation de feuillus, peupleraie).

D'une manière générale, ce sont les massifs boisés qui viennent animer le territoire communal en créant ou obstruant les différentes vues et perceptions du paysage.

- **Les espaces de prairies :**

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont fortement représentés sur la commune, et majoritairement implantés et regroupés au sein de la vallée de l'Epte. Cette typologie forme un vaste cordon continu autour des structures hydrauliques de la commune et offrent des respirations et des ouvertures sur la vallée de l'Epte.

- **Le paysage urbain**

Le paysage urbain est composé des trames végétales et des trames boisées présentes dans les propriétés privées aux abords de la voie publique. Ce paysage urbain est hétérogène et alterne entre corridors boisés, ouvertures sur les parcelles privatives et limites de propriétés maçonnées.

- **Les arbres isolés**

La commune ne possède que très peu d'arbres isolés. Ces derniers sont majoritairement implantés en fond de vallée aux abords des prairies de l'Epte.

- **Les haies**

La commune de Montreuil-sur-Epte présente une trame de haies abondante et développée. Ces dernières sont implantées au sein de la vallée de l'Epte et sur les versants du plateau de la Chapelle-en-Vexin.

- **Les entrées de ville**

La commune étant composée de plusieurs entités (Montreuil-sur-Epte, Copierres, Ansicourt), il est possible d'identifier plusieurs entrées de ville sur le même linéaire (D37) mais aucun seuil d'entrée de ville véritablement marqué.

- ➔ La configuration topographique de la commune, entre vallée et plateau, laisse découvrir différentes perceptions de paysage en fonction des stations d'observation : fond de vallée, hauteur sur plateau...

Figure 1 - Typologies paysagères sur le territoire communal

La vallée de l'Epte



Les coteaux de Montreuil sur Epte

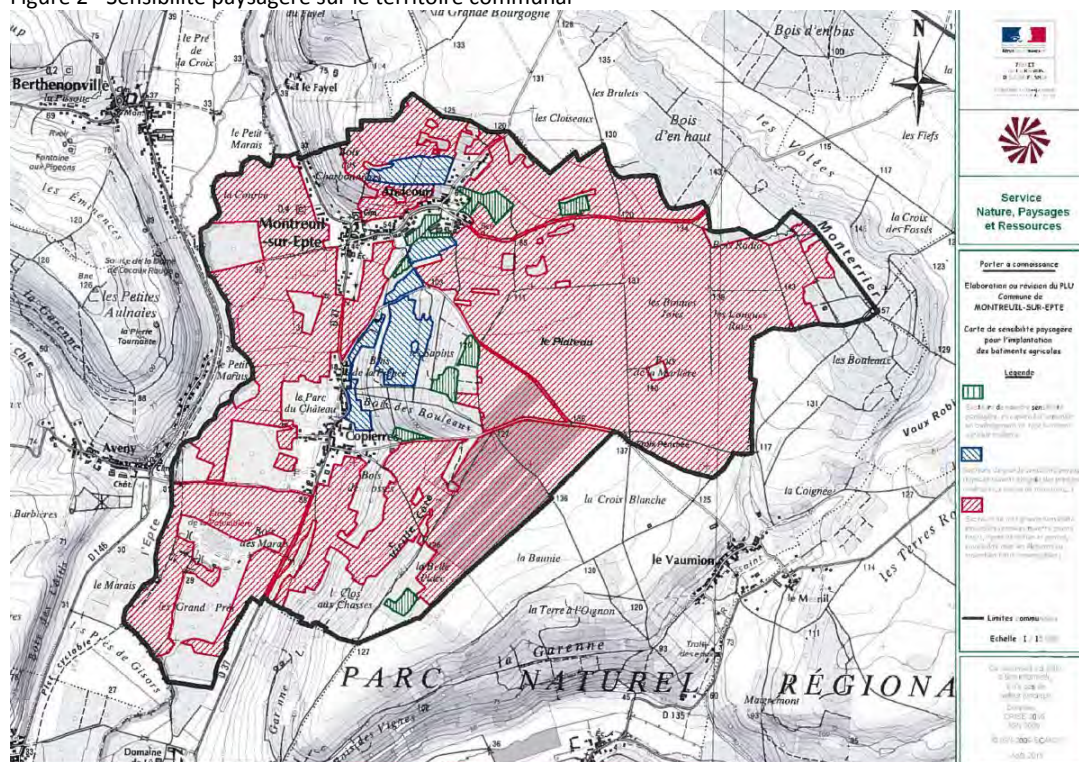


Le plateau de Montreuil sur Epte



Source – Rapport de présentation du PLU

Figure 2 - Sensibilité paysagère sur le territoire communal



Source – Porter à connaissances, Prefecture d'Ile de France

La figure 2 résume en rouge le secteur de très grande sensibilité paysagère (espaces ouverts, points hauts, lignes de crêtes et pentes, courtils avec les éléments ou ensembles bâti remarquables).

3.6 La qualité de l'air et la consommation d'énergie

Sans étude précise au niveau communal, il est difficile de transposer les chiffres régionaux à la commune.

Rappelons que la région produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale.

Les secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont : les bâtiments résidentiels pour 33%, les transports 32%, l'industrie 10%, l'agriculture 7% et les déchets 1%.

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de Montreuil-sur-Epte. La Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

La qualité de l'air est bonne sur le territoire de la commune. Les deux secteurs principaux émetteurs de polluants sont le résidentiel et le tertiaire, et l'agriculture.

3.7 La ressource en eau

L'**eau potable** est gérée en régie depuis le 1^{er} décembre 2017. Quant au le réseau d'eau potable, il est géré par le Syndicat de Bray et Lu et en contrat avec Veolia pour l'entretien et la maintenance. Montreuil-sur-Epte dispose d'une interconnexion avec les villages voisins de Buhly et de Saint-Clair-sur-Epte ce qui assure la qualité des eaux en cas de panne de leurs sources d'alimentation.

La ressource en eau est assurée pour subvenir à l'accroissement de la population

La **qualité de l'eau** distribuée sur le Val d'Oise est globalement bonne. Les seules non conformités observées sont liées au paramètre « pesticides » Malgré un taux élevé de nitrates et pesticides des eaux brutes du captage de Saint-Clair-sur-Epte qui alimente Montreuil-sur-Epte, les eaux distribuées à la commune sont conformes après traitement.

L'**assainissement** est assuré de manière autonome sur toute la commune et géré par le Syndicat de Bray et Lu. (Auparavant commune adhérente au SIAA). Un contrôle de conformité des installations autonomes a été effectué il y a deux ans par Veolia.

Montreuil-sur-Epte ne dispose pas de réseau **d'eaux pluviales**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Le système de lutte incendie a été mis aux normes en 2008. Montreuil sur Epte ne dispose pas de réservoirs à incendie mais les anciens lavoirs de la commune sont considérés comme tels.

3.8 Les risques naturels

La commune est concernée par un **Plan de Prévention des Risques** et aux risques de mouvements de terrain aléa fort et moyen.

3.9 La gestion des déchets

L'organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. La commune dépend de la déchèterie de Magny-en-Vexin Il n'existe pas de station d'épuration à Montreuil-sur-Epte.

4. PERSPECTIVE D'EVOLUTION

Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle ne sont pas destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles ne figurent donc pas dans le projet de P.L.U. Il n'y a pas de zone à urbaniser « AU ».

Deux zones peu ou non équipées, destinées à l'urbanisation future à vocation d'habitat, aux commerces, artisanats et services à urbaniser sont inscrites dans le projet de P.L.U. de Montreuil-sur-Epte sous la forme de deux OAP.

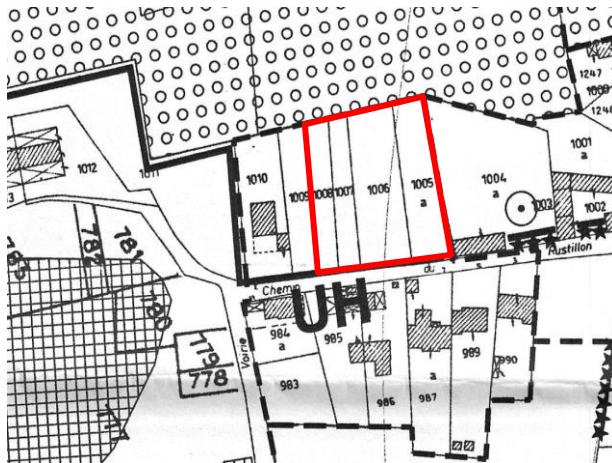
OAP 1 - Hameau de Copierres – Chemin du Rustillon

Affectation de la surface au POS

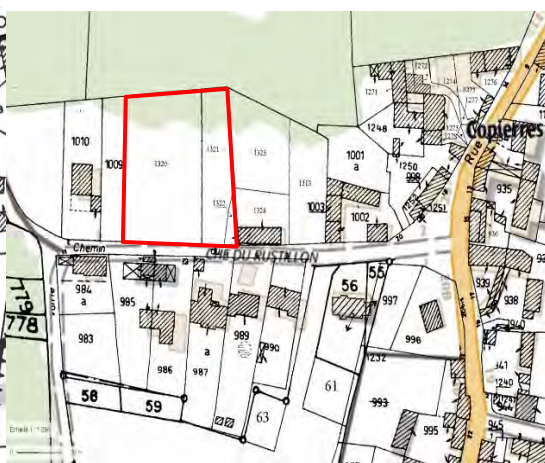


OAP 2 - Ansicourt - Rue François Foucard

Affectation de la surface au POS



Affectation de la surface au PLU



- ➔ OAP 1 – Chemin du Rustillon, l'enjeu écologique sur cette opération est modéré, par la présence d'une faible humidité sur la parcelle
- ➔ OAP 2 – Rue François Foucard, l'enjeu écologique sur cette opération est très faible.

Caractéristiques générales			Enjeu
Le chemin du Rustillon – Hameau de Copierres			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Hameau de Copierres – Chemin du Rustillon	-
	Pente (%)	0	
Affectation du sol au POS		UH (zone d'habitat à caractère résidentiel)	-
Secteur à enjeu d'urbanisation		Non	-
Écologie caractéristique du site		Les deux parcelles sont insérées dans une dépression légèrement humide en dessous du chemin du Rustillon. C'est une végétation herbacée entretenue par la fauche et caractérisée par la Cardamine des prés (<i>Cardamine pratensis</i>), Consoude officinale (<i>Symphytum officinale</i>) deux espèces des zones humides figurant sur la liste des plantes indicatrices des zones humides (selon l'arrêté de 2009 sur la caractérisation de zones humides). Le terrain est frais par accumulation des eaux de ruissellement des deux talus qui constituent un petit talweg Le périmètre le long du chemin du Rustillon est occupé par une haie de 2 m de hauteur et d'une trentaine de mètres de longueur. Elle est composée des essences arbustives suivantes : Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>), Noisetier (<i>Corylus avellana</i>). La strate herbacée montre un enrichissement du sol traduit par la présence de plantes rudérales. Contre la haie, un ruisseau est canalisé. Ce hameau a connu par le passé des inondations importantes avec inondation des maisons. En limite nord de la parcelle, s'élèvent de grands arbres appartenant au parc du château. Présence d'une dépression à caractère humide.	Modéré
Consommation agricole		Non	Pas d'enjeu
Réglementation	Secteur	Non	Pas d'enjeu
	Périphérie	ZSC	Faible
Présence de zone humide		Non	Pas d'enjeu
Aménagement souhaité		Création de jardins Création d'un linéaire de haie à définir. Palette végétale des haies champêtre des zones mésophile à respecter.	-
La rue François Foucard – Quartier d'Ansicourt			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Bourg de Montreuil – Ansicourt – rue François Foucard	Faible
	Pente (%)	0	
Affectation du sol au POS		UH (zone d'habitat à caractère résidentiel)	-
Secteur à enjeu d'urbanisation Parc		Non	Pas d'enjeu
Écologie Caractéristique du site		Parcelle 1224 : Côté rue François Foucart s'écoule un ruisseau. La parcelle est couverte d'une friche ponctuée de quelques arbustes : noisetiers et frênes. Parcelles 1073 et 1074 : La parcelle est couverte d'une friche ponctuée de quelques arbres fruitiers. Une allée en dur couverte de mousses et de lichens dessert d'anciens cabanons de jardins ou ateliers.	Faible
Consommation agricole		Non	Pas d'enjeu
Réglementation	Secteur	Non	Pas d'enjeu
	Périphérie	Non	Pas d'enjeu
Présence de zone humide		Non	Pas d'enjeu
Aménagement souhaité		Haie champêtre	-

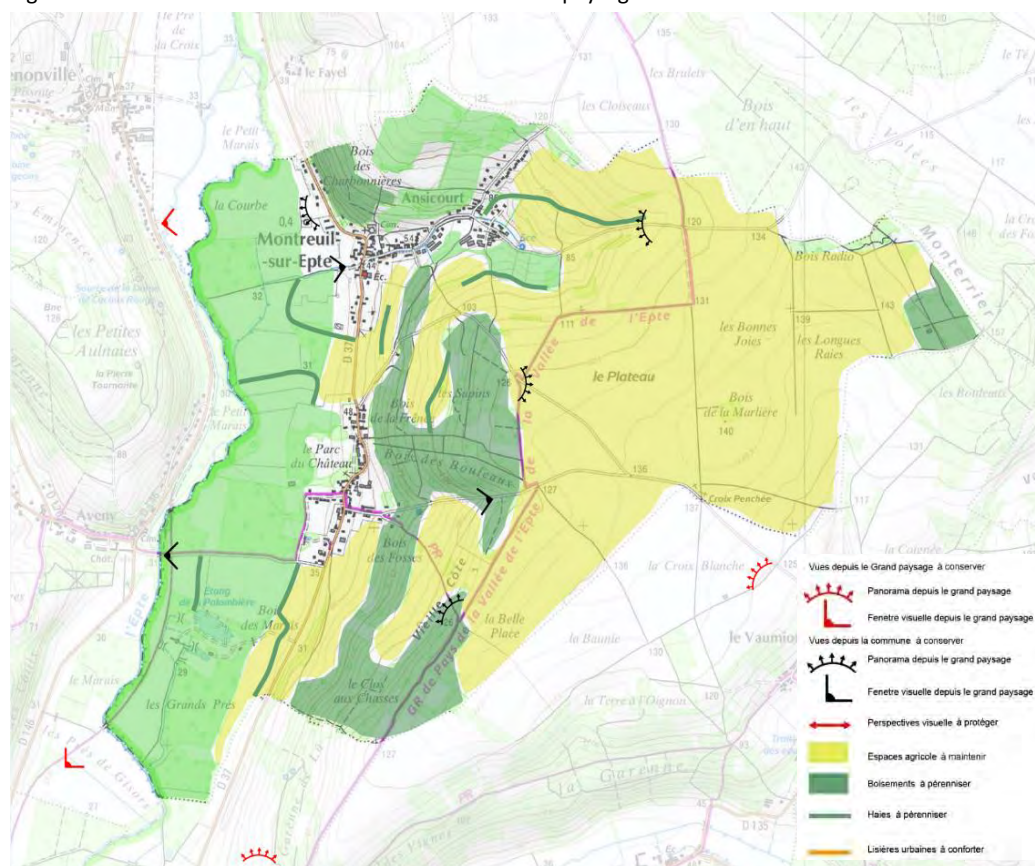
5. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Montreuil-sur-Epte s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal	1. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global 2. Renforcer l'armature des services et des équipements 3. Protéger le patrimoine architectural de la commune 4. Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire 5. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements 6. Un développement respectueux de l'activité agricole 7. Réseau Numérique
Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune	1. Protéger et valoriser la trame verte et bleue 2. Intégrer les risques et les nuisances 3. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD prend en compte la protection et la valorisation de la Trame verte et bleue sur le territoire entier de la commune.

Figure 3 - Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune



Source : Partie graphique et règlement du P.L.U. de Montreuil-sur-Epte

6. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le P.L.U. de Montreuil-sur-Epte comporte :

- une zone urbaine (U) et un secteur Ut (reprise des équipements publics)
- une zone agricole (A) avec un secteur Ap (forte valeur paysagère)
- une zone naturelle (N) composée de trois secteurs :
 - o **Le secteur Ni** : il reprend les espaces naturels à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise, situés dans les zones inondables du PPRI ;
 - o **Le secteur Nt** : il reprend les équipements sportifs et de loisirs ;
 - o **Secteur Nti** : il reprend les équipements sportifs et de loisirs existants situés dans les zones inondables du PPRI.

Le secteur N régleme :

- sur la perméabilité des clôtures assurant le passage de l'eau et indirectement sur le mouvement des animaux.
- sur la qualité de l'eau en évitant les pollutions au-delà de 5 places, l'aspect paysager et écologique avec la plantation d'arbres et une restitution au sol des eaux pluviales.
- sur l'assainissement et les eaux pluviales

En secteur NTi, les zones susceptibles d'être touchées sont 3 petites zones au sud du territoire au lieu-dit « *les Grands Prés* » près de l'étang de la Palombière composées d'une ferme, d'un potager et de dépendances et de bâtiments avec une surface de stationnement et espaces verts sur les autres zones, pour une surface totale estimée à environ 1,45 ha.



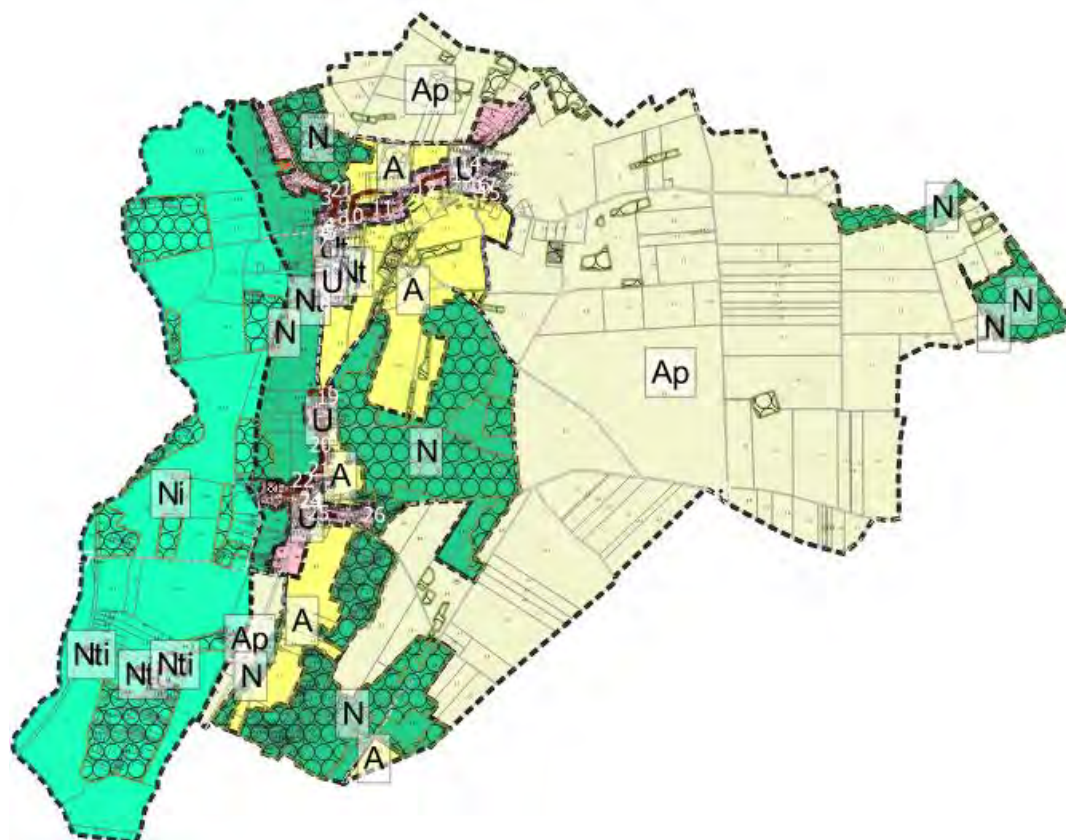
Tous les boisements des versants de la vallée de l'Epte, le lit majeur de l'Epte, et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF et Directive Habitats) figurent dans le zonage N.

Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.

La zone A régleme certaines pratiques agricoles Cette réglementation sert à la fois l'écologie et le paysage. Le secteur Ap régleme l'aspect paysager.

La zone A doit aussi répondre d'une qualité végétale dans l'aménagement des abords de ferme. Des règles régissant l'implantation de plantation en limites séparatives et palette végétale sont définies. La qualité végétale est bien prise en compte dans le règlement du PLU.

Figure 4 - Plan de zonage du PLU de Montreuil-sur-Epte



Zone U

Le PLU a permis de simplifier les zonages en passant de 5 zones (UA, UAa, UH, UHb et UY) au POS à 2 zones (U et Ut) au PLU. La zone U reprend les anciennes zones U du POS. Les espaces en rupture d'urbanisation ont été classés en U et N. Donc une perte de zone U de 2.49 ha au profit des zones A et N. C'est un aspect positif pour l'environnement mais qui reste peu sensible.

Zone AU

Cette zone reste inchangée puisqu'aucune zone d'extension n'a été programmée.

Zones A et N

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. De 5 zones du POS, on évolue à 6 zones au PLU. Les zones protégées ont toutes été placées en zone N. Des distinctions ont été faites par rapport aux risques d'inondation.

7. INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre doit expliquer les incidences du PLU sur les critères étudiés dans le diagnostic environnemental.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, Montreuil-sur-Epte s'oriente vers la construction d'environ 20 logements à créer d'ici 2030.

- Sur la consommation d'espace

Il n'y a pas de zone à Urbaniser (AU). Le nouveau PLU ne présente pas de zone d'extension.

Il est envisager de limiter la consommation d'espace à urbaniser à moins d'un hectare d'ici 2030.

- Sur la ressource en eau,

La **qualité des eaux** ne sera pas remise en cause avec les dispositions prises dans le règlement. **Les besoins en eau potable** seront largement couverts par l'achat d'eau à la commune de Saint-Clair-sur-Epte comme c'est le cas actuellement.

Les **eaux usées** sont en non collectif. Le réseau est géré par le Syndicat de Bray-et-Lu.

Les **eaux pluviales** seront infiltrées à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions.

- Sur les ressources naturelles

Le maintien des haies a été porté au règlement, la plantation d'arbres la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concourt à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

Les terres agricoles ne sont pas affectées par le PLU.

- Sur la biodiversité

Les OAP ne sont pas en mesure de fragmenter les habitats naturels, de dégrader ou de faire disparaître des habitats naturels. Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels

- Sur l'air et le bruit

L'incidence du PLU de Montreuil-sur-Epte sur la qualité de l'air sera très faible en raison du faible nombre de logements sur une longue durée. Quant au bruit, la commune n'est pas concernée.

➔ Le PLU a une très faible incidence sur les milieux naturels et une très faible incidence sur les habitats semi-naturels et modifiés par l'homme.

8. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a montré qu'elles étaient faibles. Car la doctrine Eviter réduire et compenser a été appliquée dès le début de la procédure du PLU. Par conséquent, les zones à éviter ont été prises. Les emprises foncières ont été réduites.

Le PLU à éviter toutes les zones naturelles en les classant N et en choisissant des stations les moins contraignantes possibles.

Les mesures ont été prises concernant la **protection et la ressource** en eau (assainissement des eaux usées géré par le Syndicat de Bray-et-Lu et gestion des eaux pluviales à la parcelle).

Des mesures ont été prises concernant le **maintien du caractère arboré**, notamment dans l'enveloppe urbaine. Les futurs aménagements tiennent compte dans le règlement des plantations avec la proposition d'une palette végétale à privilégier. Les espèces naturelles sont préférées aux espèces exotiques.

La compensation se traduira simplement par des mesures d'aménagement au niveau des OAP qui prendront en compte dans les aménagements paysagers, la qualité des essences à planter, et harmonisera le projet avec le contexte naturel.

Ces mesures d'aménagement prises en faveur de l'environnement sont les suivantes :

- Au **hameau de Copierres**, le projet est de 6 à 7 logements. Pour des raisons techniques au moment du chantier, la haie composée de quatre espèces végétales en front de rue sera arasée. En compensation, elle sera reconstruite en marge des limites parcellaires. avec des espèces arbustives locales.
- Au **hameau d'Ansicourt**, la construction s'installe sur d'anciens jardins. L'aménagement paysager repose sur la réalisation d'une pelouse complantée d'arbres et d'arbustes choisis

parmi les espèces locales. Une haie e fond de parcelle est proposée sur une trentaine de mètres.

Des **mesures d'aménagement** en faveur des chauves-souris est proposée afin de leur proposer des abris d'estivation voire d'hibernation. En effet, plusieurs espèces dont le Petit murin sont assez présentes dans la vallée de l'Epte. Des modèles techniques sont apportés.

La **Trame verte et bleue** a entièrement été protégée et les espaces placés en zone N. Ces zonages se recoupent parfois avec d'autres zonages.

9. MESURES DE SUIVI

9.1 La trame bleue

Toutes les zones humides seront protégées avec la mise en place de l'agrandissement de la zone Natura 2000.

La volonté municipale a été de protéger intégralement dès le début de la mise en place du PADD la qualité de l'eau en écartant toute urbanisation. Le lit majeur de l'Epte et les ruisseaux affluents sont entièrement protégés. Hormis l'enveloppe urbaine et les champs cultivés, tous les autres espaces ont été classés en N avec certaines catégories. Le projet de PLU respecte bien la trame bleue de son territoire.

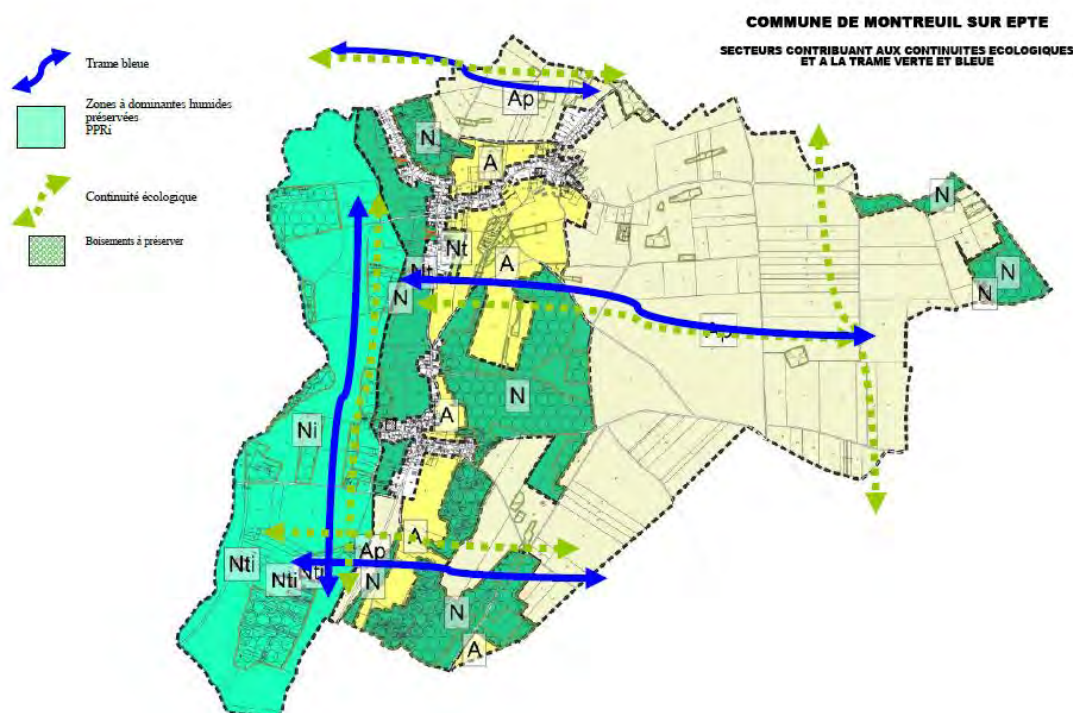
9.2 La trame verte

Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, le zonage A et N permet la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

12 km de chemins de randonnées sillonnent la commune. Le linéaire de chemins ruraux sera valorisé et protégé. Une liaison sera développée entre les deux hameaux Ansicourt et Copierres.

Toute la partie inondable est en zonage N (Ni, Nti) et les boisements des versants également. Les projets en zone urbaine ne sont pas de nature à impacter les continuités écologiques qui sont préservées dans leur intégrité. Le projet de PLU respecte bien la trame verte de son territoire.

Secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue



9.3 Les autres indicateurs de suivi

- La biodiversité et les milieux naturels
- Les pollutions et la qualité des milieux
- Les ressources naturelles
- Les risques
- Le cadre de vie et les paysages

INTRODUCTION

1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE : DEFINITION

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative et permet d'analyser et de justifier les choix retenus aux regards des enjeux identifiés sur le territoire de la commune. L'évaluation environnementale vise ainsi à prévenir les dommages potentiels, à une phase pertinente de conception du projet envisagé. L'évaluation environnementale ne doit donc pas être réalisée lorsque tous les choix relatifs à l'élaboration du projet, plan ou programme sont finalisés.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de **prévention des impacts environnementaux** et de **cohérence des choix**.

L'évaluation environnementale est toujours réalisée par ou sous la responsabilité du Maire /ou pétitionnaire du plan ou programme/ou du pétitionnaire du document d'urbanisme.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, biens matériels, facteurs climatiques, continuités écologiques, équilibres biologiques, patrimoine, sol, eau, air, bruit, espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée aux enjeux spécifiques du territoire impacté par le projet ou document de planification, et aux effets de sa mise en œuvre. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour ce projet et ce territoire.

Cette démarche implique de nombreux acteurs, dont notamment :

- **le maire** qui élabore et évalue son document d'urbanisme ;
- **l'autorité administrative** qui autorise ou approuve le projet ou document ;
- **l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**, dite « autorité environnementale », qui donne un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le projet, le plan ou le programme ou le document d'urbanisme.
- **le grand public** et ses représentants (association...).

A l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

La démarche de mise en œuvre d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une restitution au travers du rapport de présentation du document d'urbanisme final. Avoir à l'esprit le contenu attendu de cette restitution est important afin d'anticiper cette étape déterminante, d'éviter certains oublis, mais aussi d'être en mesure de garder la mémoire des choix effectués lors de l'élaboration et de pouvoir les traduire, ainsi que leurs raisons, dans le dossier.

• La démarche

L'évaluation environnementale intègre les quatre grands principes du code de l'environnement, tels que définis par la Déclaration de Rio de Janeiro de 1992 : les principes d'intégration, de participation, de précaution et de prévention. Ces principes sont définis dans le droit français à l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans les projets, plans/programmes et documents d'urbanisme ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (**principe d'intégration**) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (**principe de participation**). La démarche d'évaluation

environnementale traduit également les **principes de précaution et de prévention** : les décisions autorisant les projets et les plans/programmes et documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

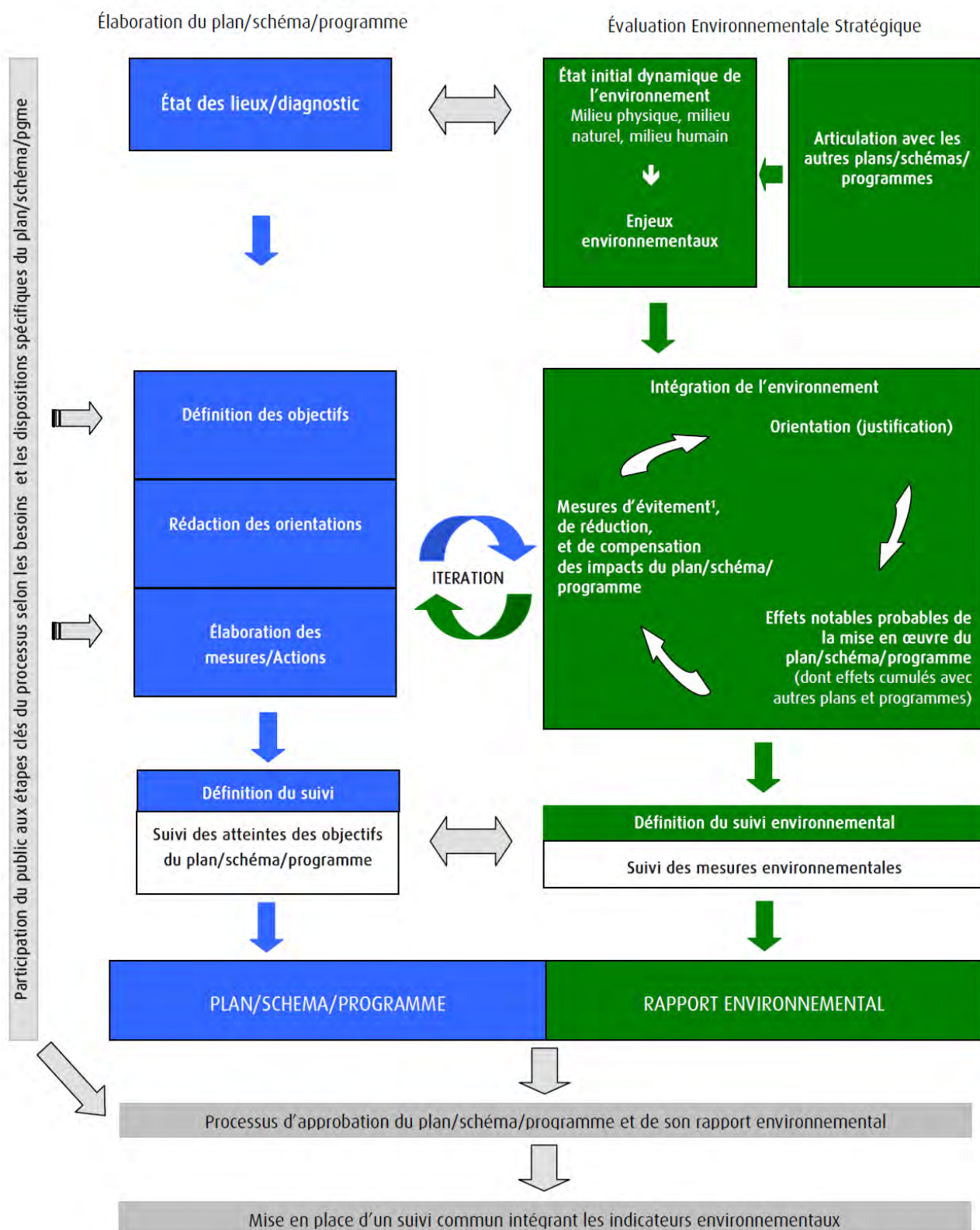
- **La réforme de l'EES 2016-2017**

Une réforme de l'évaluation environnementale intervient avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

En Ile de France, les dispositions relatives à l'évaluation environnementales sont applicables depuis le 1er février 2013. Le décret de 2012 avait prévu des exceptions pour les procédures engagées avant le 1er février 2013. Les dispositions du décret du 28 décembre 2015 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016. Les dispositions spécifiques relatives à l'examen au cas par cas des mises en compatibilité par DUP ne sont toutefois pas applicables lorsque la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu avant le 1er janvier 2016.

Schéma 1 - Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan et l'évaluation environnementale stratégique

Annexe D : Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan/schéma/programme et l'évaluation environnementale stratégique



¹ Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte dans les orientations du document.

1.1 Les méthodes de travail

1.1.1 La collecte et l'analyse des données existantes

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

- ✓ Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé...
- ✓ Documents d'urbanisme : POS du 16 novembre 2001, projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...)
- ✓ Documents de référence : SDAGE Seine-Normandie, documents du PNR du Vexin, SDRIF Ile de France,
- ✓ Données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique (agence de l'eau), inventaire des zones humides à l'échelle communale (PNR du Vexin français)
- ✓ Données sur les sites Natura 2000 "" Vallée de l'Epte et de ses affluents (ZSC n° FR1102014) : données de la DRIIE, cahiers d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, document d'objectifs 2013...
- ✓ Données sur les sites protégés et inventoriés (réserve associative, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, sites classés et inscrits, ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- ✓ Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN, cartographie des stations (DOCOB Vallée de l'Epte et de ses affluents).

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

1.1.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement

La lecture des photographies aériennes couleurs, datant de 2014 a permis de :

- visualiser l'occupation des sols ;
- repérer les grands types d'habitats naturels (milieux aquatiques, milieux humides, prairies, formations boisées...).

Au préalable des visites de terrain, des cartographies sur fond de BD ORTHO ont été préparées. Afin de reporter les relevés de terrain, elles ont été imprimées à des échelles adaptées aux critères étudiés soit à l'ensemble de la commune de Montreuil-sur-Epte, soit à des échelles plus petites pour les zones sensibles notamment dans le cadre du zonage.

Les inventaires de terrain ont été effectués :

- ✓ sur les zones susceptibles d'être urbanisées et donc de subir de profondes modifications ;
- ✓ dans les secteurs naturels concernés par une urbanisation future proche, afin de délimiter de façon aussi précise que possible les espaces tampons à préserver de tout aménagement.

Les secteurs naturels et agricoles, qui restent préservés de l'urbanisation, ont été parcourus de façon à les visualiser dans leur globalité. Les objectifs étant de mettre en évidence les relations possibles entre ces zones naturelles et les espaces périurbains (corridors écologiques).

Les échanges permanents avec Mme Cathy BRULIN-MINA, missionnée pour l'élaboration du P.L.U. de Montreuil-sur-Epte, ont permis de suivre l'évolution du projet (notamment le document graphique et le règlement) en insistant sur les zones naturelles et agricoles. L'exercice a quelque peu été facilité par la définition des enjeux ressortis des analyses du PNR et des recommandations à intégrer au PLU.

1.2 La mise en commun des différentes approches

L'évaluation environnementale doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). L'objectif étant de fournir un cadre d'analyse transversal.

L'élaboration du P.L.U. s'est déroulée conjointement avec la commission communale assistée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes-urbanistes, de paysagistes, d'environnementalistes et de juristes. Tous les thèmes ne sont donc pas traités dans le présent rapport. Seuls, ceux listés ci-après, sont détaillés :

- ✓ la ressource en eau
- ✓ les autres ressources naturelles
- ✓ la biodiversité
- ✓ le paysage
- ✓ l'air, le bruit, l'énergie

Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est régi par l'article R122-1-I du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est intégrée au rapport de présentation du P.L.U. qui doit, en plus des obligations générales communes à tous les P.L.U. : décrire l'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- ✓ analyser les perspectives de l'évolution de l'état initial de l'environnement, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U. ;
- ✓ analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et ses conséquences sur certaines zones (Natura 2000 notamment) ;
- ✓ expliquer les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- ✓ justifier le cas échéant les choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées (en présentant par exemple les scénarios non retenus et pourquoi) ;
- ✓ présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. ;
- ✓ présenter les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du P.L.U.

Partie I - ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

1. LE SDRIF DE L'ILE-DE-FRANCE

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est à la fois :

- un document d'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).
- un document d'urbanisme prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF

Orientations générales	Prescription du SDRIF	Compatibilité du P.L.U avec le SDRIF
Relier et structurer	Développement durable et solidaire de la métropole francilienne	Non concerné
Polariser et équilibrer	Limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels	Limitation de la consommation d'espace avec pour but d'assurer le développement par la densification du tissu existant
	Densification des espaces urbanisés et Favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions sur dans les tissus urbains existants notamment en exploitant des friches et enclaves urbaines	La commune s'oriente vers la construction d'environ 20 logements à l'horizon 2030 (1,6 par an).
	À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.	Mixité d'offre de logements (prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges. de la vie en favorisant le parcours résidentiel.

Le projet de PLU est compatible avec le SDRIF.

2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE SEINE-NORMANDIE (SDAGE)

Le **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordinateur. Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le SDAGE 2016-2021 a identifié 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

1. **Préserver l'environnement** et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer
2. **Anticiper les situations de crise** en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses
3. **Favoriser un financement ambitieux** et équilibré de la politique de l'eau
4. **Renforcer, développer et pérenniser** les politiques de gestion locale
5. **Améliorer les connaissances spécifiques** sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Ces 5 enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Huit défis et deux leviers ont été identifiés dans ce SDAGE. Ils sont analysés au regard de la compatibilité avec le PLU de Montreuil-sur-Epte (tableau 2).

Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE

Orientations fondamentales du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Compatibilité du P.L.U. avec le SDAGE
Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Délimitation d'espaces naturels (zonage N) aux abords des zones humides
Défi 3 - Réduire les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les micropolluants	Identification des zones humides (trame Zone humide)
Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Non concerné
Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Préserver le rapport communal à l'eau et les zones à dominante humide
Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau	Non concerné
Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation	Délimitation d'espaces naturels (zonage N) en périphérie des zones humides formant des zones tampon entre les espaces agricoles ou urbains et les milieux naturels sensibles. Identification des zones humides (trame Zone humide) Protection des talus et haies aux abords des zones humides (élément de paysage à protéger) Les zones à dominante humide seront préservées de l'urbanisation. Les ruptures d'urbanisation existantes, liées aux axes de ruissellement seront maintenues dans le bourg

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte est compatible avec le SDAGE.

3. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs, ...

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 - mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et les PLU doivent être compatibles.

Les dispositions communes au SDAGE 2016-2021 sont rédigées de manière identique dans le SDAGE et dans le PGRI (cf. schéma page suivante).

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte compatible avec le SDAGE est de fait compatible avec le PGRI.

4. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE. Les dispositions du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations et objectifs environnementaux du SDAGE.

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte n'est pas concerné par un SAGE.

Schéma 2 – Disposition communes au PGRI et au SDAGE



5. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté en décembre 2012, le Schéma Régional Climat-Air-Energie de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend notamment comme document annexe le Schéma Régional Eolien (SRE).

17 objectifs et 58 orientations ont été définis par le SRCAE qui constitue également un guide pour accompagner les collectivités dans la définition de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Il en ressort trois grandes priorités régionales :

- **Le renforcement de l'efficacité énergétique** des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- **L'augmentation, d'ici 2020, de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés au chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération ;
- **La diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** liées au trafic routier et une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques.

La commune de Montreuil-sur-Epte se situe dans l'unité paysagère « vallée de l'Epte » et « plateau de la Chapelle-en-Vexin » de l'Atlas des paysages départemental. Localisée à l'ouest du PNR du Vexin français, la commune s'est développée sur les versants d'orientation nord-est / sud-ouest de la vallée de l'Epte. Elle s'encaisse dans le plateau séparant le Vexin normand à l'Ouest du Vexin français à l'Est.

La commune se situe à quelques kilomètres de l'A13, l'autoroute de Normandie et elle est traversée par la D37 qui la relie à la D14 au nord et à Mantes la Jolie, puis l'A13 au Sud. 12 km de chemins de randonnée sillonnent la commune.

Montreuil-sur-Epte contribue peu à la qualité de l'air et ne participe qu'à un degré faible à la production de CO₂ de Gaz à effet de serre, etc.

Dans le Vexin, l'air est peu pollué. Le seul risque revient au dépassement des **PM₁₀** (particules en suspension inhalables dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres).

Pour les mesures concernant, le climat, air et l'énergie, le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte est cohérent et conforme aux orientations du SRCAE.

6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités...) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Pour cela, le SRCE est constitué d'un diagnostic du territoire, de la présentation des enjeux régionaux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la définition des composantes de la TVB, d'un plan d'action stratégique et d'un atlas cartographique au 1 : 100 000ème.

Le SRCE francilien définit ainsi 256 579 ha, soit 21,3% du territoire régional, en réservoirs de biodiversité appartenant à 4 sous-trames :

1. **La sous-trame « arborée » ;**
2. **La sous-trame « grandes cultures » ;**
3. **La sous-trame « herbacée » ;**
4. **La sous-trame des « milieux aquatiques et des corridors humides »**

De plus, 1 799 obstacles et points de fragilités, formant les éléments fragmentant des continuités écologiques, ont été identifiés. Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et font l'objet d'orientations et actions spécifiques : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SRCE est un outil d'aide à la décision. Il fournit une base de connaissance partagée à l'échelle régionale en amont des projets, et notamment des documents d'urbanisme. L'ensemble de son contenu (textes et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales, leurs groupements et l'état.

Le SRCE devra prendre en compte les enjeux des sous-trames analysées par ailleurs.

7. LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire.

Le PNR a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'Ile-de-France est dotée de quatre parcs naturels régionaux dont le **Parc Naturel Régional du Vexin Français**.

7.1 Identité du PNR du Vexin français

Le classement a été prononcé par décret le 9 mai 1995, il a été renouvelé par décret le 30 juillet 2008 (jusqu'au 8 mai 2019). Le territoire comprend 99 communes, 79 communes du département du Val d'Oise et 20 communes des Yvelines, et 9 communautés de communes.

La population concernée est d'environ 110 000 habitants pour une superficie de 72 000 hectares. Le siège social est situé sur la commune de Théméricourt.

En application de sa Charte, le Parc naturel régional du Vexin français agit pour une maîtrise de l'urbanisation qui préserve d'une part les bourgs et villages dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et d'autre part les espaces naturels et agricoles. Il contribue à la préservation des ressources, de la biodiversité et valorise les patrimoines remarquables. Son rôle est **déterminant en matière de développement** : il se base sur une agriculture économique viable, écologiquement responsable et socialement dynamique, un tissu économique vivant et diversifié, une politique de développement touristique durable et une offre de services d'activités culturelles et de loisirs de proximité.

Concrètement, **le Parc mène des actions en matière :**

- d'accompagnement des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- de conseils en aménagements paysagers ;
- de développement d'itinéraires de circulations douces ;
- de valorisation des patrimoines et de développement culturel ;
- d'accompagnement des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
- de maintien du commerce et de l'artisanat ;
- de développement de l'hébergement touristique ;
- d'aide au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
- de maîtrise de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
- d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- de préservation des connexions biologiques et des habitats d'espèces emblématiques
- de préservation de la ressource en eau par le biais des contrats de bassins ;
- de suivi des sites classés Natura 2000 ;
- de gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;
- d'accueil, d'information et de sensibilisation (grand public, scolaires, élus..) ;
- d'éducation à l'environnement et au territoire.

7.2 La charte du PNR du Vexin français

La **Charte d'un Parc** est un contrat passé entre les communes et structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Elle fixe les objectifs, définit les orientations et les mesures pour les atteindre et formalise les engagements des signataires et de l'État. Elle permet d'assurer la **cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc** par les différentes collectivités publiques et par l'Etat

La charte est le texte fondateur d'un PNR. Elle fixe, pour une durée de 12 ans (2007-2019), les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures de mise en œuvre.

La charte engage les collectivités du territoire (les communes, les communautés de communes et d'agglomération, le Département et la Région concernés) qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

- **Des principes à respecter en matière d'urbanisme**

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'Environnement, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte et en appliquer les orientations et mesures.

Les orientations sont déclinées dans la Charte à partir de trois vocations :

1. **Maîtriser l'espace** et conforter ses patrimoines
2. **Promouvoir un développement** agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
3. **Mettre l'Homme au cœur d'un projet** territorial innovant et exemplaire

En matière de maîtrise de l'espace, il s'agit de :

- **Maîtriser l'urbanisation**, d'une part, pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.

- **Promouvoir une politique** de l'habitat favorisant l'équilibre social

- **Préserver et valoriser** les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

➔ Les axes de la Charte du Parc sont confrontés avec ceux du PLU pour reconnaître sa compatibilité.

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte prend en compte les actions menées par le parc. Elles ont été à l'origine des discussions au cours de l'établissement des grandes orientations du PADD.

Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc

Axes stratégiques et orientations opérationnelles	Compatibilité du P.L.U. avec la Charte
Axe 1 Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines	
<i>I - Contribuer à l'aménagement du territoire</i>	
Article 2 : Maitriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles	Développer l'habitat et équilibrer l'offre de logements avec mixité sociale (principe de développement maîtrisé) Préservation des terres comme activité économique et espace de respiration
Article 3 : Promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires	Maintien d'une entité villageoise cohérente
<i>II - Renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines naturels, paysager et des ressources</i>	
Article 5 : Préserver l'identité et la diversité des paysages	Préservation des éléments structurants du paysage par la protection des haies, des boisements, des liaisons écologiques, les zones à dominantes humides
Article 6 : Renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité	Proposition de classement de zone humide et versants associés au Natura 2000 Préservation des continuités paysagères Préservations des zones ZNIEFF, Natura 2000,
Article 8 : Lutter contre les nuisances et prévoir les risques	Intégration des risques et des nuisances (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues, au ruissellement
<i>III – Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis</i>	
Article 10 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique	Jardin archéologique (confortement par des liaisons douces, activités touristiques hébergements, artisanat).
Article 11 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural	Protection du patrimoine architectural (jardins, murs, constructions remarquables
Article 13 – Contribuer à une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable	Préserver l'agriculture en périphérie comme activité économique
Axe 2 - Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,	
<i>IV –Promouvoir un développement économique durable</i>	
Article 14 : Accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement	Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales).
Axe 3 Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.	
Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement	Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales)

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte est compatible avec les objectifs de la charte du Parc. Ils ont été à l'origine des discussions prises au cours de l'établissement des grandes orientations du PADD.

7.3 Les sites naturels remarquables du Vexin

Le Parc favorise la découverte d'espaces naturels remarquables et inattendus en Ile-de-France tels que **marais, carrières, bois ou coteaux calcaires** riches de la faune et de la flore qu'ils abritent. 13 sites naturels remarquables sont ainsi identifiés.

Les Coteaux de la Seine, le marais de Frocourt, le marais du Rabuais, le marais de Boissy-Montgeroult, l'étang de Vallière, le domaine de Flicourt, Les Buttes de Rosne, la Butte de Marines, le Bois de Morval, le Bois de la Tour du Lay, Le Bois du moulin Noisement, la carrière de Vigny, la carrière aux coquillages.

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte n'est pas concerné par l'un de ces 13 sites remarquables.

Partie II – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'état initial de l'environnement est développé dans le rapport de présentation du P.L.U. de Montreuil-sur-Epte. Seuls sont rappelés, ci-après, les enjeux environnementaux reposant sur le territoire communal.

1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'implantation de la commune de Montreuil-sur-Epte au nord-ouest du Parc Naturel Régional du Vexin Français l'inscrit au cœur d'un territoire à enjeux.

Ce territoire regroupe de nombreux périmètres de protection au profit de la faune, de la flore, mais également des paysages. Ces périmètres, principalement regroupés autour de la vallée de l'Epte et des coteaux boisés, traduisent la qualité du milieu communal.

Ces zones à enjeux englobent différentes typologies de paysage et secteurs de la commune en fonction des classements proposés. Depuis les espaces de plaines nichés dans la vallée de l'Epte, jusqu'aux grandes ouvertures agricoles du plateau de la Chapelle-en-Vexin à l'Est, en passant par les coteaux boisés, la commune présente de multiples paysages.

Plusieurs sites d'intérêt écologiques sont ainsi identifiés.

La zone Natura 2000 de la **Vallée de l'Epte et de ses affluents** s'inscrit sur une partie du territoire communal.

Deux Znieff sont référencées :

- une Znieff de type 1 avec le « **Bois des grands prés** »
- une Znieff de type 2 avec la « **Vallée de l'Epte** ».

1.1 Le site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des sites naturels désignés en application des directives européennes "Oiseaux" (n° 79-409 du 2 avril 1979) et "Habitats" (n° 92-43 du 21 mai 1992).

La directive "Oiseaux" concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque Etat membre désigne comme **Zone de Protection Spéciale** (ZPS) des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive Oiseaux

La directive "Habitats" concerne :

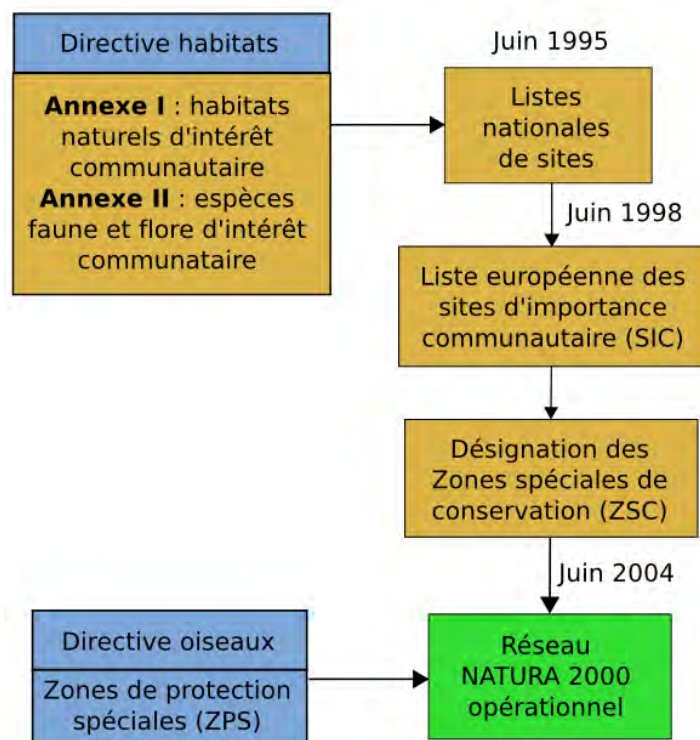
- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), au titre de la directive "Habitats", qui une fois désignés par cette Commission deviendront des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

Schéma 3 – Le réseau Natura 2000 et les Directives



1.1.1 La ZSC FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1102014 – « **Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents** ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation le 17/04/2014. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site. Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2013.

C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

La ZSC couvre une superficie de 3187 ha comprise entre 15 m et 145 m d'altitude. Elle s'étend sur les territoires de 14 communes.

Située à l'extrémité nord-ouest de l'Ile-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Montreuil-sur-Epte détient 350 ha de superficie concernée par cette ZSC, ce qui représente 48,9% du territoire.

1.1.1.1 Qualité et importance du site

La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels.

L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

1.1.1.2 Vulnérabilité

Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

1.1.1.3 Les habitats communautaires de la ZSC

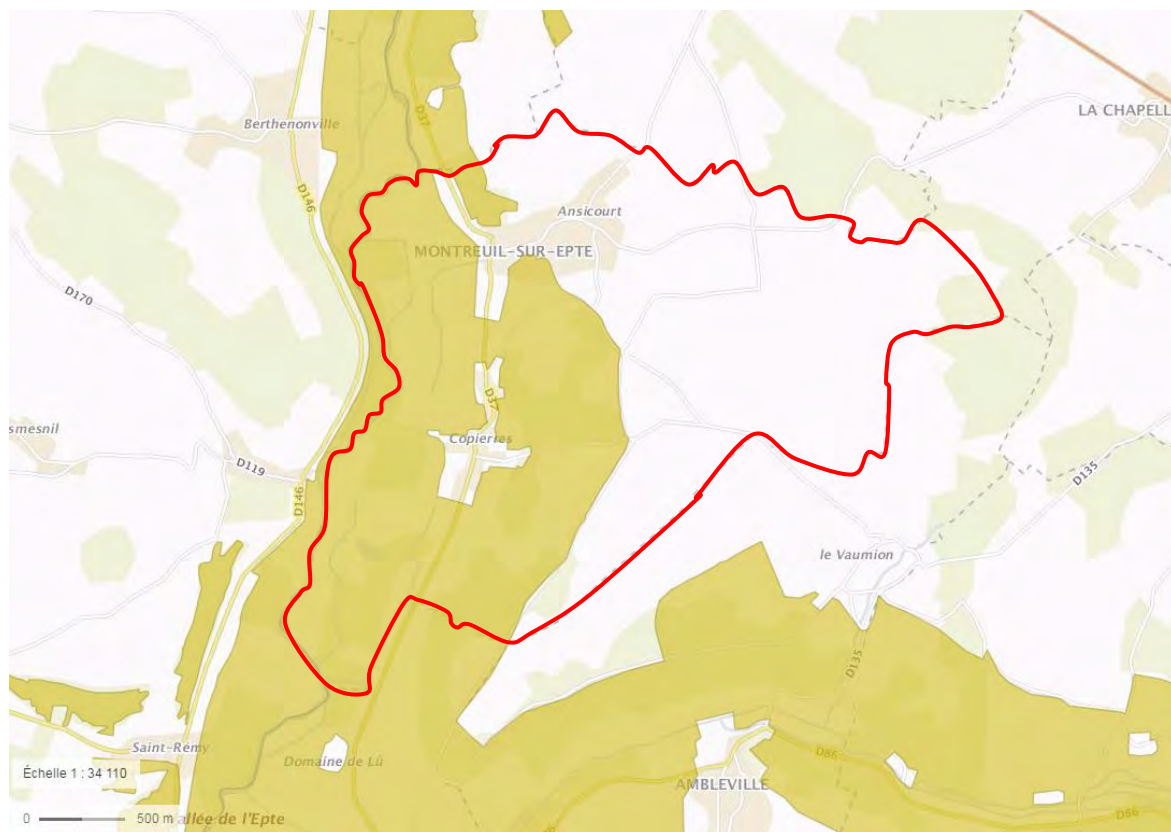
La ZSC abrite 13 habitats d'intérêt communautaire qui couvrent 567,62 ha.

Tableau 4 – Surface par type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat	Superficie (ha)	Pourcentage de couverture	Evaluation globale
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,11	0	-
3260 Rivières des étages planitiaux à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	12,75	0,4	B
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	7,99	0,25	B
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	5,29	0,17	C
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	120,11	3,77	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	29,84	0,94	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	55,54	1,74	C
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	9,63	0,3	C
7230 Tourbières basses alcalines	3,75	0,12	-
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards	0,01	0	-
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	189,34	5,94	C
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	132,86	4,17	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,27	0,01	-

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Carte 1 - Localisation de la FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



Source - Géoportail

1.1.1.4 Description des habitats communautaires présents sur la commune de Montreuil-sur-Epte

Sur le territoire de la commune, sept habitats sont représentés :

- **Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp* [3140]**

Les algues du genre *Chara* (famille des characées) se rencontrent dans les eaux stagnantes oligomésotrophes peu profondes et très chargées en carbonate de calcium. Ce sont des espèces pionnières capables de se développer très rapidement dans les eaux favorables. Elles constituent souvent des formations monospécifiques, les espèces de Phanérogames capables de se développer dans ces conditions très particulières étant peu nombreuses. Les Characées sont assez sensibles aux pollutions, elles sont reconnues comme indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux. Ainsi, l'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement ou encore le développement des hélophytes entraînent la régression de ces communautés végétales.

Sur la vallée de l'Epte, on rencontre cet habitat ponctuellement dans les mares (marais de Frocourt, Amenucourt) et les petits plans d'eau (étang de Villarceaux, Chaussy) en contexte alluvial tourbeux, alimentés par la nappe des calcaires du lutétien, voire par la nappe de la craie. Ils sont le plus souvent associés à des bas-marais alcalins ou des sources tuffeuses.

Préservation : Stopper les dégradations majeures correspondant à une modification des biotopes et à des phénomènes de pollution est nécessaire

- **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* [3260]**

Cet habitat est présent dans les eaux courantes plus ou moins rapides, de l'étage montagnard à l'étage planitiaire. Dans les régions de plaine, il est surtout limité aux "rivières de la craie" dont le profil pentu génère un courant rapide qui lui est favorable.

Très peu répandu en Ile-de-France, il est présent sur toute la rivière Epte et ses affluents, constituant l'un des plus beaux ensembles de la région. Cet habitat est favorable à la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et à des espèces exceptionnelles dans les plaines françaises comme le Gomphe à crochets (*Onychogomphus forcipatus*) [Libellule].

On peut distinguer plusieurs grandes variantes :

- En conditions assez profondes et à courant rapide, la formation est dominée par les rubans nageants de la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) et de la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*). Cette dernière reste stérile dans ces conditions, de même que le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), incapable de développer des feuilles en surface en raison du courant. La mousse *Fontinalis antipyretica* se fixe sur les galets.
- En conditions profondes mais plus lentes, le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*) et le Potamogeton perfolié (*Potamogeton perfoliatus*) deviennent réguliers.
- En conditions moins profondes et moins rapides (sur les affluents principalement), les Callitriches, notamment le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*) deviennent abondants avec la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), espèce protégée en Ile-de-France.

Les fossés et les petits ruisseaux qui serpentent dans les prairies le long de l'Epte sont dominés par une formation différente à Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*) et Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*). C'est l'habitat de reproduction de l'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) [Libellule]. Cet habitat est particulièrement sensible à la qualité des eaux, aux modifications hydrauliques modifiant les forces des courants, au curage... Un trop fort ombrage lui est également défavorable.

Préservation : un entretien régulier des ripisylves est nécessaire pour favoriser l'éclaircissement et une gestion des pollutions issues du bassin versant est également à prévoir.

- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [6210]**

Les pelouses calcicoles sont des formations herbacées, sèches, généralement plus ou moins rases, de faible productivité développée en conditions oligotrophes à mésotrophes, sur des sols calcaires ou crayeux.

C'est un habitat prioritaire lorsqu'il s'agit d'un site d'orchidées remarquables, c'est à dire si :

- le site abrite un cortège important d'orchidées ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Cet habitat est bien représenté sur l'ensemble des coteaux de la vallée de l'Epte, avec de très beaux sites par endroits et en particulier à Amenucourt.

Depuis le début du 20ème siècle, cet habitat régresse de manière continue, avec une accélération très forte depuis 1960, principalement à cause de l'abandon pastoral, qui aboutit à un boisement ou à une trop forte dominance du Brachypode qui étouffe toutes les autres espèces. Le labour des pelouses, pratiqué notamment en liaison avec la mise en place des "friches PAC", représente également une cause de disparition de cet habitat. En effet, cette action modifie la structure des sols et aboutit à l'implantation d'une friche sèche, floristiquement beaucoup plus banale, mais pouvant, dans certains cas, être restaurée en pelouse.

Préservation : la mise en place de pâturage extensif ou de fauche avec exportation, accompagné d'un débroussaillage ponctuel et d'une limitation des intrants est nécessaire.

- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin [6430]**

Il s'agit de végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides. Ces "prairies" élevées peuvent être soumises à des crues temporaires. Elles évoluent naturellement vers des forêts riveraines, dans un premier temps par l'implantation d'arbustes comme les saules, puis d'arbres. Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui se pérennisent cependant en lisière et au bord de chemins.

En fonction de la trophie, deux distinctions peuvent être faites : les mégaphorbiaies mésotrophes (situées sur des sols relativement pauvres en azote et ne subissant pas d'immersions prolongées) et les mégaphorbiaies eutrophes (les inondations des cours d'eau apportent des éléments organiques en abondance). Les espèces caractéristiques des mégaphorbiaies eutrophes sont l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), la

Grande ortie (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) avec une dominance marquée de ces deux dernières lorsque les milieux subissent une eutrophisation depuis les parcelles voisines. Les mégaphorbiaies mésotrophes sont plus rares mais abritent des espèces remarquables comme l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), le Séneçon des marais (*Senecio paludosus*) ou le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

Ces mégaphorbiaies sont menacées par les activités anthropiques et par les modifications éventuelles du régime hydraulique des cours d'eau. Sur le site Natura 2000, cet habitat est bien représenté, surtout sur la vallée de l'Epte et moins sur les affluents.

Préservation : limiter la fermeture des milieux en effectuant des actions ponctuelles de suppression des ligneux. La suppression des drains dans le cadre d'une restauration est préconisée.

- **Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) [6510]**

Ce type d'habitat concerne l'ensemble des prairies de fauches planitiaires, collinéennes et montagnardes, autrefois largement répandues en France dans les domaines continental et atlantique. Les sols, plus ou moins profonds, présentent toujours une fertilité plus ou moins importante.

Ces prairies sont très riches en espèces, dominées par des graminées telles que l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) ou le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), et par de nombreuses fleurs : Gailllet blanc (*Gallium mollugo*), Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*) ... En conditions eutrophes, cette diversité s'amointrit fortement. Cet habitat a subi une régression très importante dans les régions de plaine et il était considéré comme éteint sur le site.

Une prospection minutieuse a permis de le retrouver, avec deux variantes identifiées :

- La prairie de fauche sèche qui tend vers la pelouse calcicole. Elle est caractérisée par l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*) et le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). On la rencontre sur les versants, notamment à Buhy et à Saint-Clair-sur-Epte.
- La prairie de fauche méso-hygrophile, riche en espèces comme l'Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), l'Oenanthe intermédiaire (*Oenanthe silaifolia*), le Sélin à feuilles de cumin (*Selinum carvifolia*) en contexte paratourbeux. Elle subsiste en quelques rares endroits de la basse vallée de l'Epte, en amont de Limetz-Villez notamment, en gestion par fauche (avec exportation et exploitation du foin) ou parfois par pâturage équin très extensif.

La fauche de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique.

L'association avec le pâturage peut modifier plus ou moins la composition floristique selon le traitement, la charge et la durée du pâturage. Il est nécessaire de limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation.

Préservation : conforter les pratiques de fauche et limiter les intrants.

- **Sources pétrifiantes avec formation de travertins [7220]**

Ces sources d'eau calcaire se rencontrent au contact des calcaires lutétiens et des argiles sparnaciennes. Elles donnent lieu à la formation de travertins (roche calcaire déposée en lits irréguliers offrant de multiples cavités de taille et de répartition irrégulières) ou de tufs (dépôts non consistants). Des formations végétales se développent au niveau de ces sources, sur les matériaux carbonatés mouillés : la précipitation du calcaire entraîne le dégagement de gaz carbonique utilisé par les végétaux. Les espèces caractéristiques sont essentiellement des mousses (bryophytes) telles que le *Cratoneuron commutatum* ou le *Cratoneuron filicinum*.

Cet habitat est menacé par la réduction artificielle des débits liée à des détournements de sources et par le changement de la composition des eaux (eutrophisation notamment). Ces communautés fragiles peuvent également faire l'objet de dégradations directes du fait d'une forte fréquentation humaine ou animale (sangliers par exemple) de leurs abords immédiats. Un bon éclaircissement est nécessaire à l'épanouissement des mousses spécialisées associées.

Préservation : limiter au maximum les interventions de type curage, mais aussi de le protéger lors des travaux forestiers et de ne pas attirer de sangliers à proximité.

• **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire) [91E0]**

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières), mais aussi les zones humides inondées périodiquement par les remontées de la nappe souterraine ou les bordures de sources ou de suintements. On distingue traditionnellement les forêts à bois tendre des forêts à bois dur (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre).

Préservation : surtout la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il s'agit également d'éviter les transformations et de pratiquer une gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins, limiter les intrants).

1.1.1.5 Les menaces pesant sur les habitats naturels de l'annexe 1 de la directive Habitats sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte

Les menaces qui pèsent sur les sept habitats communautaires sont listées dans le tableau 5 et les préconisations de gestion ont été apportées pour chacune des menaces définies pour chacun des habitats.

Tableau 5 – Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion

Habitat	Menaces	Préconisations de gestion
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux	mise en place de pâturage ou de fauche avec export débroussaillage ponctuel limiter les intrants
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	modification du régime hydraulique des cours d'eau dégradation/transformation d'origine anthropique dont drainage et plantations eutrophisation	faucardage des jeunes ligneux suppression des drains quand restauration
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins	réduction artificielle des débits (détournements de sources) eutrophisation piétinement lié à une trop forte fréquentation humaine ou animale	limiter les interventions (curage) protéger les sources lors des travaux forestiers éviter d'attirer des sangliers à proximité des sources tuffeuses (agrainage)
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	assèchement lié au surcreusement des rivières eutrophisation substitution des essences spontanées par des peupliers	gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins) conversion de certaines vieilles peupleraies en aulnaies-frênaies limiter les intrants
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	diminution de la qualité de l'eau : pollution, eutrophisation envasement	vérifier la qualité de l'eau d'alimentation
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards	diminution de la qualité de l'eau modifications hydrauliques curage trop fort ombrage	favoriser l'éclairement du lit du cours d'eau réduire l'eutrophisation du bassin versant maintenir et/ou restaurer les petits ruisseaux lents mise en place de bandes enherbées
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	abandon qui conduit à la fermeture des milieux eutrophisation mise en culture, pâturage intensif	mise en place de fauche avec export limiter les intrants conforter les pratiques de fauche (itinéraire agricole)

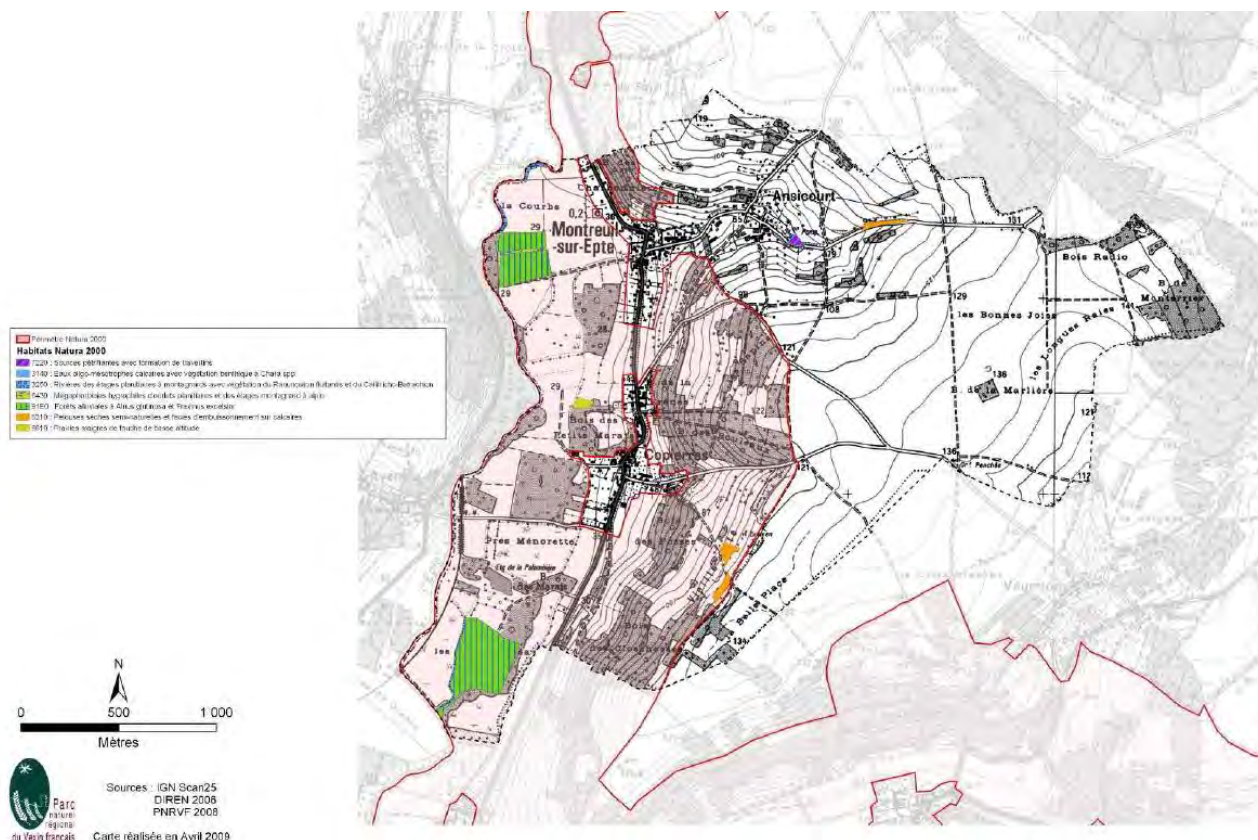
1.1.1.6 La localisation des habitats communautaires sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte

La majorité des habitats de la commune de Montreuil-sur-Epte se concentre dans la partie ouest du territoire communal, tout le long de l'Epte.

La zone urbanisée et le plateau, sur l'est de la commune rassemblent très peu d'habitats d'intérêt communautaire.

Par ordre d'importance surfacique, les habitats les plus représentés sont les forêts alluviales, les pelouses sèches semi-naturelles, les prairies maigres de fauche puis les sources pétrifiantes.

Carte 2 - Localisation des habitats remarquables sur le territoire communal



Source – PNR du Vexin

1.1.1.7 Les espèces animales et végétales de la ZSC

• Les espèces végétales

La ZSC ne présente pas d'espèces inscrites sur les listes des annexes de la Directive Habitats.

• Les espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

La ZSC présente 11 espèces animales inscrites sur la liste de l'annexe 2 de la Directive Habitats (cf. tableau ci-dessous). Un invertébré est présent l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) une espèce cosmopolite commune dans les endroits très herbeux en lisière de boisement. Deux poissons sont présents : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus gobio*). Ces poissons sont limités au flux hydraulique du ruisseau canalisé qui s'écoule le long de la rue François Foucard. Les mammifères sont représentés par 5 chauves-souris : 2 rhinolophes et 3 Vespertillons. Des espèces qui trouvent à la fois les gîtes et les ressources suffisantes pour alimenter les populations estimées à une vingtaine d'individus pour les premiers et une dizaine d'individus pour les seconds.

Tableau 6 - Evaluation écologique des espèces animales communautaires ayant fait l'objet de création du site ZSC

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Conservation	Evaluation globale du site
Invertébrés	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P	4000	B	B
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P		-	-
Invertébrés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	P		C	B
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	R		C	C
Poissons	1096	<i>Lampetra planeri</i>	P		B	B
Poissons	1163	<i>Cottus gobio</i>	P		A	B
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	W	20	C	B
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	W	20	C	B
Mammifères	1321	<i>Myotis emarginata</i>	W	10	B	B
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	W		C	B
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i>	W	10	B	B

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Toutes ces espèces ne sont pas présentes sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte.

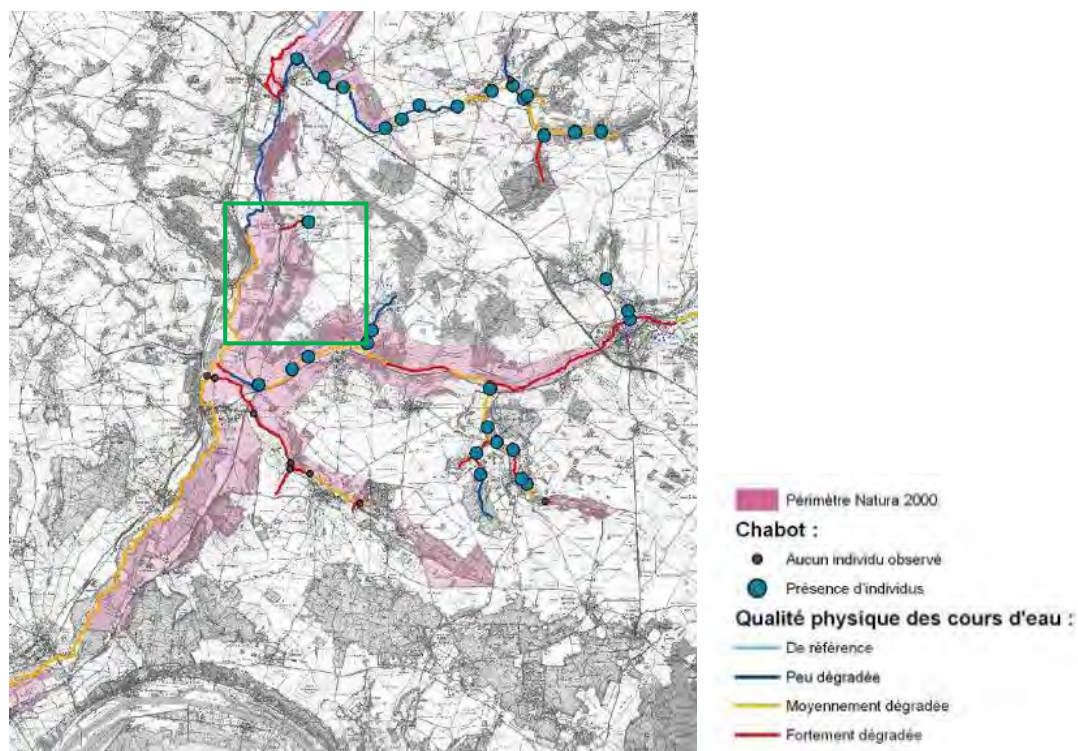
• **Espèces animales présentes sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte.**

Deux espèces animales sont présentes sur les onze observées dans la ZSC.

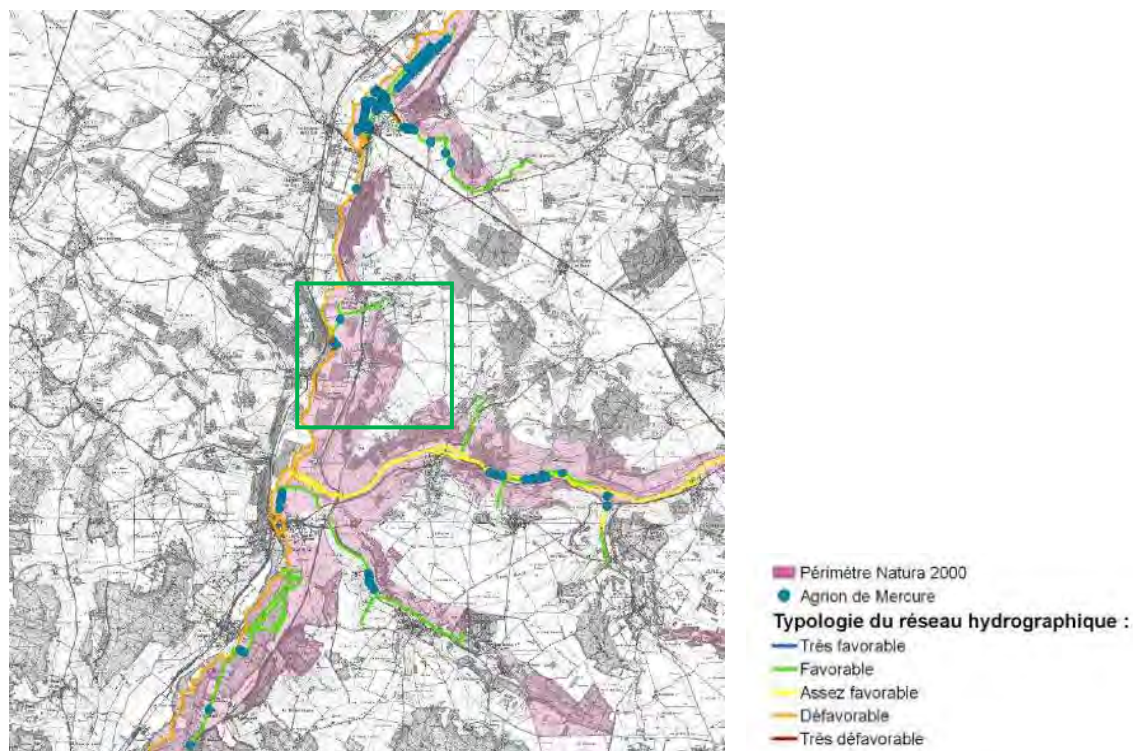
Tableau 7 - Evaluation des menaces, de la protection réglementaire et des préconisations de gestion des espèces animales communautaires

Espèce	Menaces	Protection	Préconisations de gestion
Agrion de Mercure	Pollutions Perturbations liées à la structure de son habitat (drainage, curage.)	Annexe II directive Habitats Annexe II Convention de Berne Protection Nationale UICN : Vulnérable dans le monde et en danger en France	Actions d'ouverture du milieu (suppression de ligneux, débroussaillage) Actions agissant sur l'écoulement (curage)
Chabot	Modification des paramètres du milieu (vitesse du courant, embâcles, sédiments...) <i>Affluent de l'Epte</i>	Annexes II de la directive habitats	Eviter la canalisation des cours d'eau, - lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

Carte 3 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Montreuil-sur-Epte : Le Chabot



Carte 4 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Montreuil-sur-Epte: L'Agrion de Mercure



- **Les enjeux**

On constate que la répartition des habitats communautaires se localise en dehors de l'urbanisation.

- **Les enjeux vis à vis des habitats et des espèces communautaires sont faibles.**

Tableau 8 – Compatibilité PLU/DOCOB

Objectifs	Compatibilité du P.L.U. avec le DOCOB
1 - Préservation du milieu prairial par des pratiques de gestion extensive ; Aménagements sur les zones de grande culture	Aménagements sur les zones de grande culture prévus suite au diagnostic sur les ruissellements.
2 - Gestion et restauration des boisements	Préservation des boisements Protection et renforcement des haies d'essences locales participant à l'identité paysagère et limitant les ruissellements
3 – Protection et entretien des milieux humides	Mise en protection par un classement en N Protéger et valoriser la trame verte et bleue
4 – Informer, sensibiliser l'ensemble des acteurs	Non concerné
5 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Non pris en compte dans le PLU
6 - Protéger les accès des cavités d'hibernation à chauves-souris	Non pris en compte dans le PLU

Une charte du site Natura 2000 a été signée en 2006. Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Elle a pour but de contribuer à atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte a pris en compte tous les éléments qui figurent au DOCOB.

1.2 Les sites naturels protégés

Le territoire communal de Montreuil-sur-Epte présente de nombreux espaces protégés, dans un souci de préservation de la flore, de la faune et des paysages.

1.2.1.1 Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)

Outil d'intérêt majeur, le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole du PRIF. De plus, elle veille à faire appliquer son document d'urbanisme de manière à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.

1.2.1.2 Site protégé par la maîtrise foncière

Grâce au produit de la taxe d'aménagement, le Conseil Général du Val d'Oise met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS).

Le département peut décider d'acquérir certaines parcelles en exerçant son droit de préemption. L'instauration possible de zones de préemption sur les espaces sensibles permet au département de contrôler les transactions. Mais, il peut également signer des conventions entre les propriétaires et les collectivités territoriales assurant l'entretien et le gardiennage de sites ouverts au public.

Le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte n'est pas concerné par un espace naturel sensible.

1.2.1.3 Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

320,67 ha du territoire communal de Montreuil-sur-Epte sont répertoriés en site classé.

1.2.1.4 Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Au sein du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe 2 sites inscrits respectivement en 1972 et en 1975 : le Vexin français et la vallée de l'Epte. Ils ont été recouverts en partie par le site classé de la vallée de l'Epte (cf. paragraphe site classé) et ne concernent pratiquement plus que les bourgs dans la partie qui nous intéresse, sauf sur les affluents qui sont encore concernés par le site inscrit du Vexin français.

412,73 ha du territoire communal de Montreuil-sur-Epte sont répertoriés en site inscrit.

➔ L'intérêt écologique couvre la moitié du territoire communal.

Carte 5 – Intérêt écologique communal



Source – Extrait du Rapport de présentation

1.3 Les sites naturels inventoriés

1.3.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

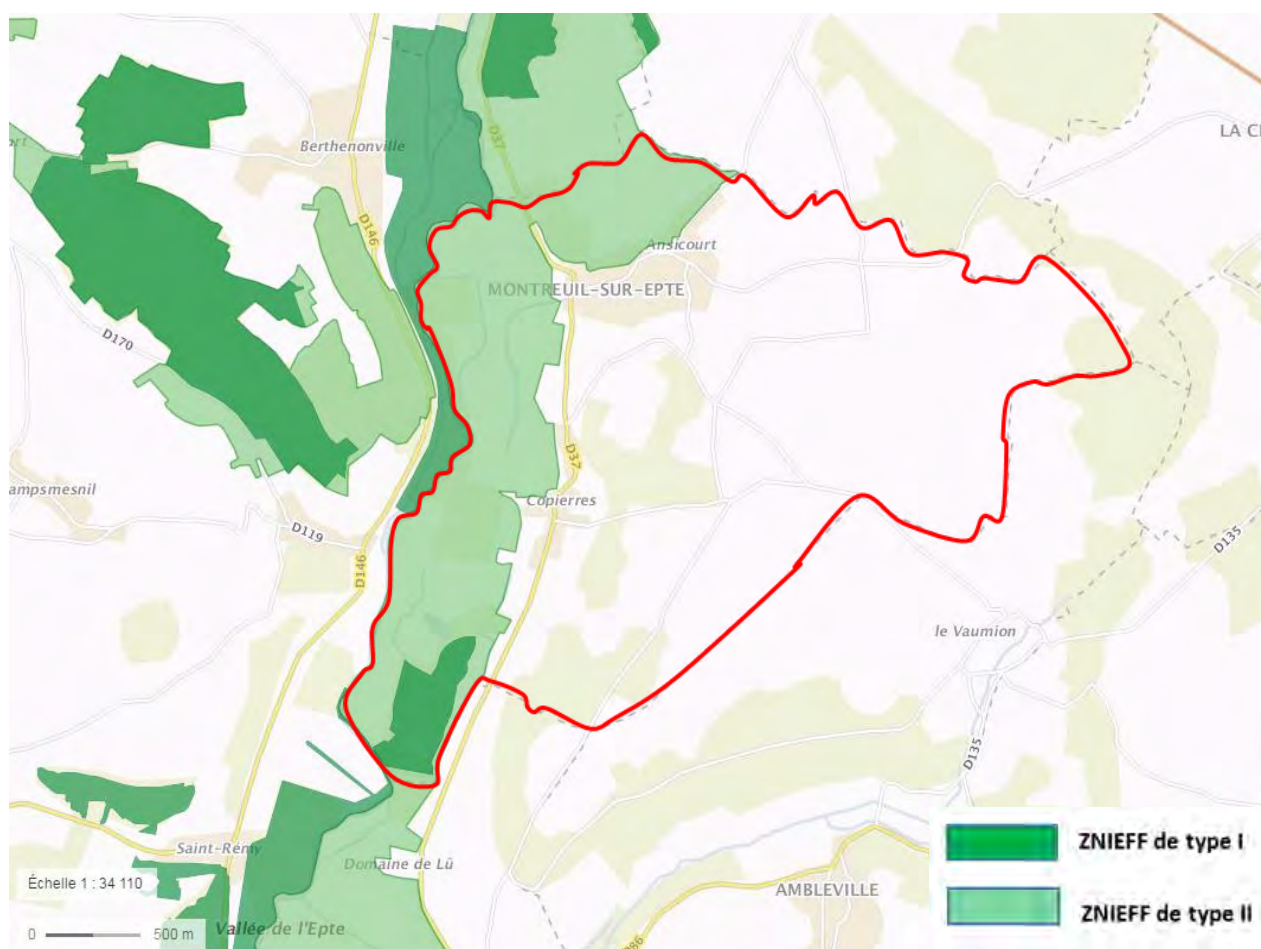
Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :
- les zone de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'ainsi d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité.

La commune de Montreuil-sur-Epte est concernée par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II qui s'étendent sur 200 hectares de son territoire essentiellement sur toute la partie occidentale.

Carte 6 – Localisation des Znieff sur le territoire communal



Source – Géoportail

• **ZNIEFF de la VALLEE DE L'EPTÉ (Identifiant national : 110020033) – Type II**

La vallée de l'Epte et ses vallons secondaires constituent un grand ensemble diversifié de milieux naturels remarquables : la rivière Epte elle-même est une rivière de taille moyenne à courant relativement rapide, favorable au développement d'herbiers aquatiques riches (la Zannichellie des marais, protégée, est bien représentée) et dont les berges sont occupées par une population de Bergeronnettes des ruisseaux importante.

15 habitats déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 2 :

- Cor.22.4 - Végétations aquatiques
- Cor. 24.1 - Lits des rivières
- Cor. 24.4 - Végétation immergée des rivières
- Cor. 31.8 – Fourrés
- Cor.34.12 - Pelouses des sables calcaires
- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.33 - Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- Cor. 37.2 - Prairies humides eutrophes
- Cor. 38.1 - Pâtures mésophiles
- Cor. 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- Cor. 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- Cor. 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- Cor. 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)

Et 44 espèces animales et végétales déterminantes

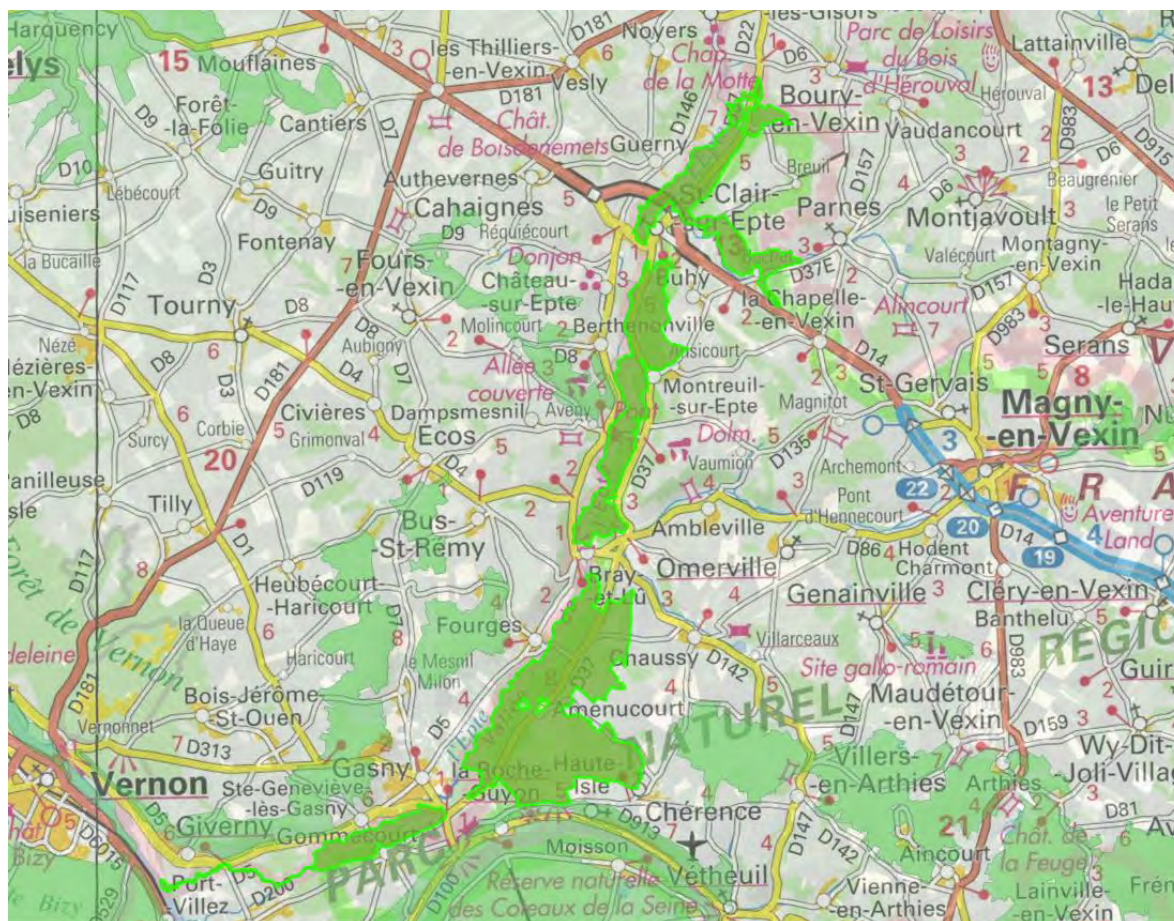
Groupe systématique	Nom scientifique
Insectes	<i>Chorthippus albomarginatus</i>
	<i>Chorthippus montanus</i>
	<i>Cordulegaster boltonii</i>
	<i>Mantis religiosa</i>
	<i>Omocestus haemorrhoidalis</i>
	<i>Orthetrum brunneum</i>
	<i>Platycleis tessellata</i>
Mammifères	<i>Meles meles</i>
Oiseaux	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
	<i>Lanius collurio</i>
	<i>Motacilla cinerea</i>
Reptiles	<i>Zootoca vivipara</i>
Espèces végétales	<i>Actaea spicata</i>
	<i>Anthericum ramosum</i>
	<i>Astragalus monspessulanus</i>
	<i>Buglossoides purpureo-caerulea</i>
	<i>Campanula glomerata</i>
	<i>Cardamine impatiens</i>
	<i>Carex distans</i>
	<i>Cephalanthera longifolia</i>
	<i>Coronilla minima</i>
	<i>Cytisus decumbens</i>
	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>
	<i>Euphorbia dulcis</i>
	<i>Euphorbia esula</i>
	<i>Euphorbia palustris</i>
	<i>Euphorbia seguieriana</i>
	<i>Galatella linosyris</i>
	<i>Genista sagittalis</i>
	<i>Helianthemum oelandicum</i>
	<i>Hieracium laevigatum</i>
	<i>Impatiens noli-tangere</i>
	<i>Leontodon hispidus</i>
	<i>Libanotis pyrenaica</i>
	<i>Ophrys apifera</i>
	<i>Orchis anthropophora</i>
	<i>Orobancha teucarii</i>
	<i>Phyteuma orbiculare</i>
	<i>Polystichum setiferum</i>
	<i>Sesleria caerulea</i>
	<i>Trifolium montanum</i>
	<i>Trifolium ochroleucon</i>
	<i>Veronica teucrium</i>
	<i>Zannichellia palustris</i>

Malgré la grave menace que représente la populiculture, le fond de la vallée présente encore quelques bois alluviaux qui abritent les seules populations franciliennes de Balsamine des bois, protégée, ainsi que des ensembles prairiaux d'intérêt faunistique et floristique. Les versants présentent des formations calcicoles, bois de pentes, pelouses et ourlets de fort intérêt floristique. Selon l'exposition, ces versants peuvent être favorables soit à des espèces méridionales comme l'Astragale de Montpellier, protégée, soit à des espèces sub-montagnardes comme l'Actée en épi, également protégée.

Actuellement, la vallée de l'Epte est une des rares zones du Vexin français suffisamment bien connue, pour pouvoir y proposer une zone de type 2 reposant sur un ensemble significatif de données (12 zones de type 1 existent actuellement dans la vallée du côté francilien). Les limites ont été établies d'après la cartographie de la végétation réalisée par le PNRVF. La zone est essentiellement constituée du fond de vallée (dominé par des prairies et des peupleraies) et des versants et vallons secondaires abritant des milieux déterminants.

Des zones de cultures interstitielles ont été intégrées localement.

Carte 7 - Localisation de la ZNIEFF Vallée de l'Epte



Source – INPN

- **ZNIEFF BOIS des GRANDS PRES (Identifiant national : 110020039) – Type I**

Cette ZNIEFF correspond à l'un des derniers secteurs de forêt alluviale naturelle de la vallée de l'Epte. Il abrite en outre une forte population d'une espèce végétale protégée, la Balsamine des bois.

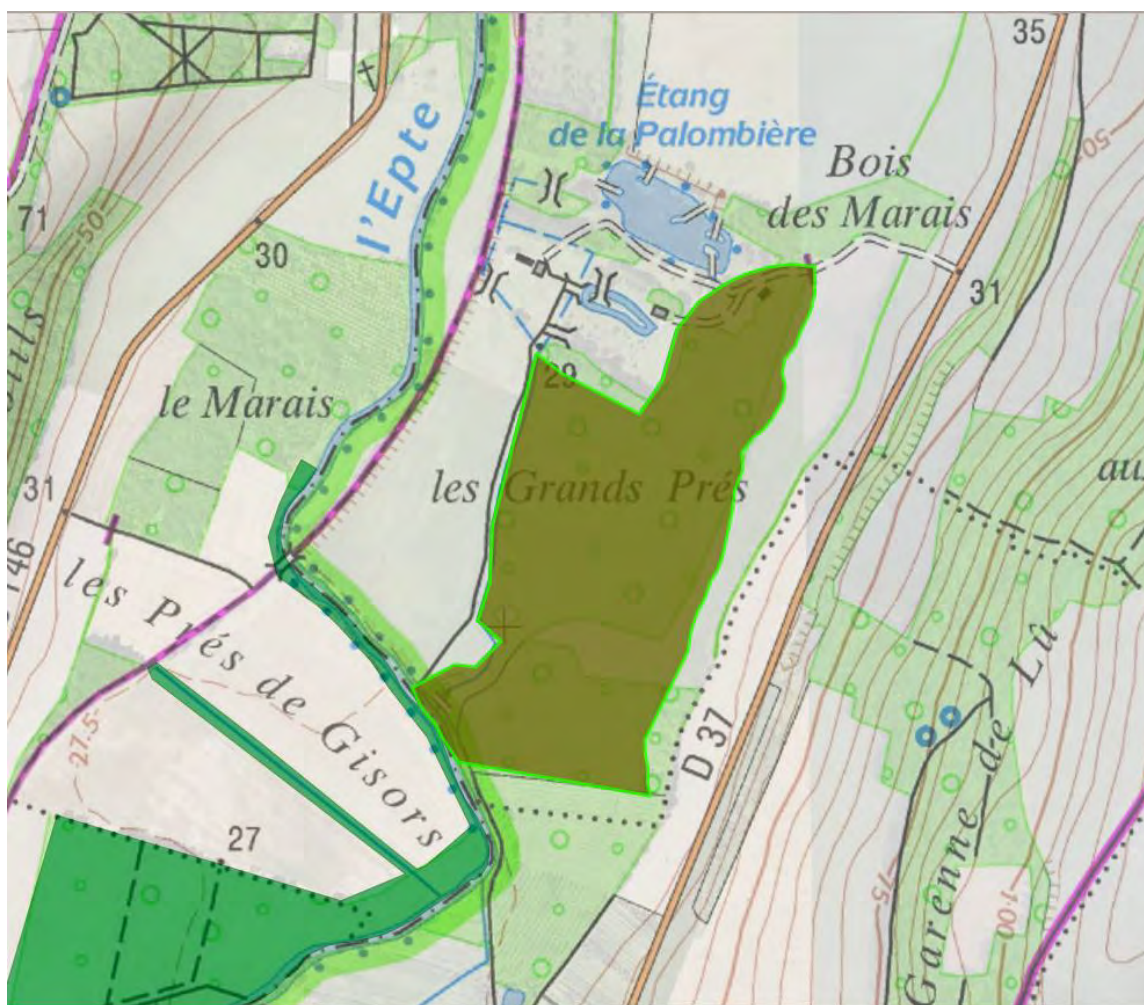
Elle comprend le boisement alluvial naturel qui abrite une grosse population de l'espèce déterminante. Les boisements de moindre intérêt (peupleraie, jeune saulaie) ont été intégrés comme zones tampons.

Un habitat déterminant a été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

- Cor.44.3 – Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Et une espèce végétale déterminante : Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*)

Carte 8 - Localisation de la ZNIEFF Bois des Grands Prés



Source – INPN

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte est concernée par deux ZNIEFF en dehors du secteur urbain.

1.3.1.1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte n'est pas concerné par une ZICO.

1.4 Le paysage à l'échelle communale

Cette partie constitue une synthèse de l'étude sur le paysage figurant au rapport de présentation du PLU.

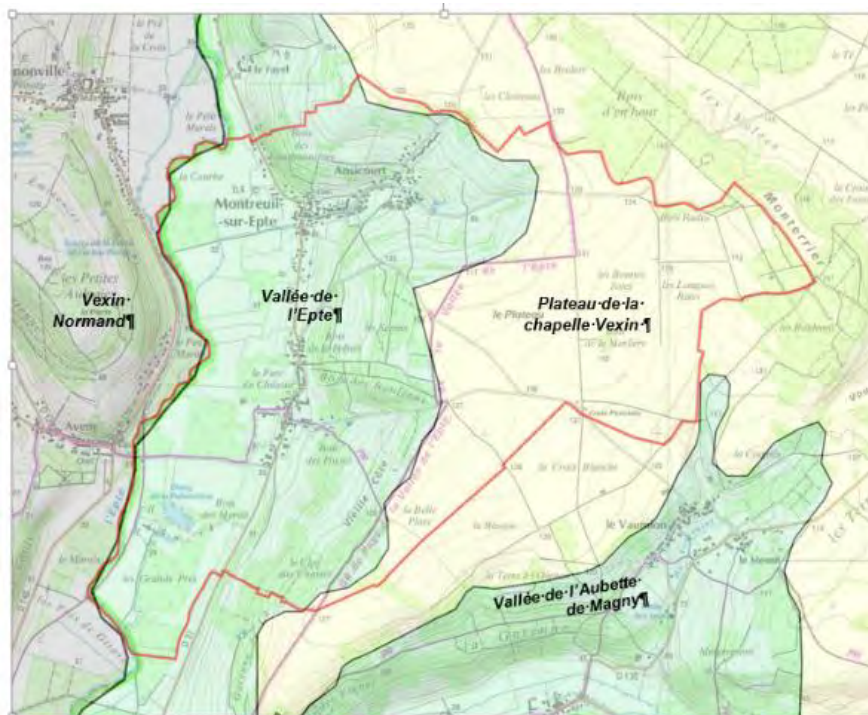
À la jonction de trois entités paysagères distinctes, la commune de Montreuil-sur-Epte est l'articulation entre deux typologies de vallées : la vallée de l'Epte et la vallée de l'Aubette de Magny.

Ces deux vallées sont scindées par le plateau de la Chapelle-en-Vexin à l'Est de la commune et le territoire communal est bordé à l'Ouest par l'entité paysagère du Vexin normand.

Le territoire communal se trouve donc façonné par un relief inhérent à ces différentes typologies et propose un paysage riche et diversifié, regroupant vallées humides, coteaux boisés et plateaux agricoles.

Le paysage de la commune regroupe une mosaïque de micro-paysages, représentative des milieux diversifiés de la vallée de l'Epte. Ces derniers contribuent à la qualité globale du paysage communal

Figure 5 – Les différentes entités paysagères à l'échelle de la commune



1.4.1 Les zones humides

L'Epte marque la limite du département de l'Eure et du Val d'Oise et sa vallée est la frontière historique entre le Vexin Français et le Vexin Normand.

Le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte est implanté sur les emprises typologiques de la Vallée de l'Epte et du plateau de la Chapelle-en-Vexin. Cette homogénéité topographique, présente une particularité : une vallée naturelle accompagne le Ru des Bruines et forme un « cirque » naturel autour d'Ansicourt.

Cette configuration se traduit par deux grandes entités topographiques :

- Un plateau, à usage agricole, ouvert vers le paysage, présentant un relief linéaire facilement perceptible grâce à la très faible présence de boisements. Il constitue la moitié du territoire de la commune. Ce plateau se trouve entaillé par deux thalwegs (Ansicourt et Ru des Fontaines)
- Une vallée, ouverte et humide, bordée de coteaux boisés. Cette vallée, composée majoritairement de boisements, d'espaces de pâtures et de haies bocagères, se trouve ponctuée de nombreux ru, étangs et zones humides. Cette spécificité en fait un milieu riche.

La commune de Montreuil-sur-Epte s'est développée sur les rives de la vallée de l'Epte selon un axe nord-sud.

1.4.1.1 L'hydrographie du territoire de Montreuil-sur-Epte

La présence de l'eau dans la commune de Montreuil-sur-Epte est stratégique et participe à l'articulation de la commune.

L'Epte est une frontière communale et administrative, présente sur tout le linéaire nord-sud de la commune. Cette rivière présente de nombreuses ramifications et s'avère alimentée par plusieurs rus et axes de ruissellement sur l'ensemble du territoire (issus des eaux de ruissellement du plateau de la Chapelle-en-Vexin).

Une des particularités de la commune est le ru des Bruines prenant sa source à Ansicourt. Le parcours de ce ru s'effectue au sommet d'un mur de pierre et sur les bas-côtés des différentes voiries rencontrées. Il rejoint l'Epte en empruntant un chemin rural après avoir alimenté deux moulins.

Différents vallons entaillent le versant :

- Le vallon du ru des Bruines qui part d'Ansicourt, joint l'Epte en contrebas du village de Montreuil par le biais d'un parcours tout à fait original et sans doute unique en Ile de France. Le ru traverse une partie du bourg au sommet d'un mur de pierre, alimente un moulin dit "Moulin d'en haut" puis suit de nouveau le bas-côté jusqu'au moulin d'en bas avant de cheminer le long d'un chemin rural jusqu'à l'Epte.
- Le vallon de Copierres où le ruisseau annonce à la fois l'entrée du village et le traverse par la rue des Fontaines et le chemin du Rustillon.

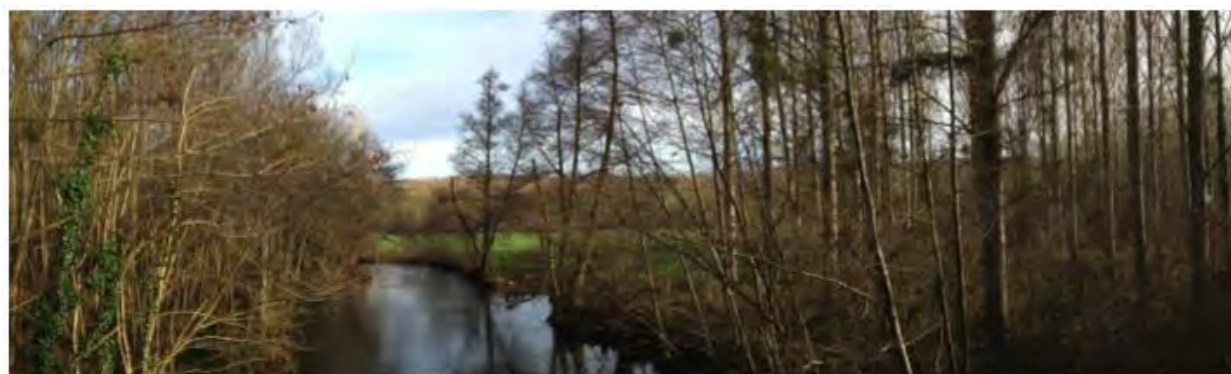
D'autres sources sont présentes sur ce territoire où on compte de nombreux lavoirs.



Le ru des Bruines au travers d'Ansicourt



Le ru des Bruines au travers de la vallée

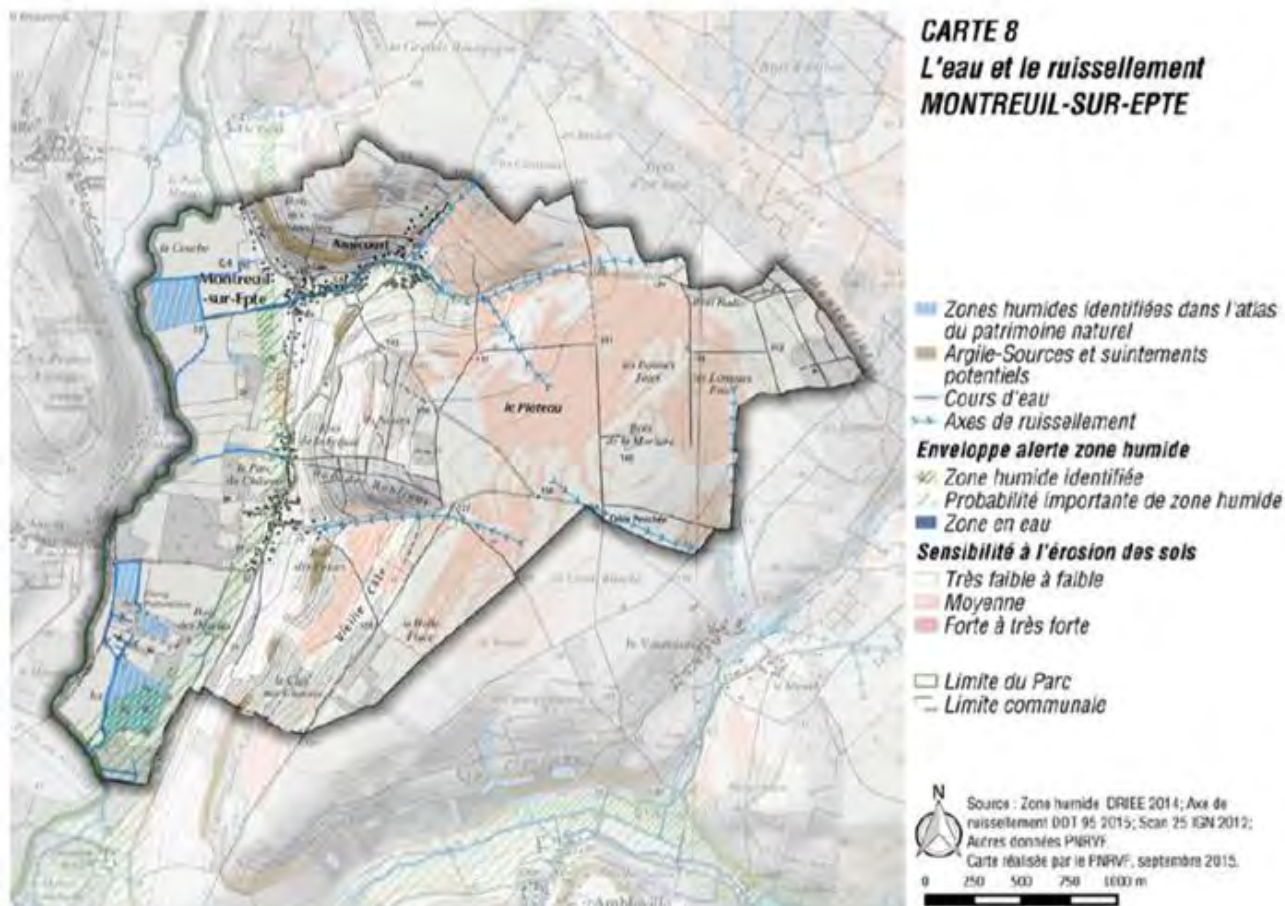


L'Epte

1.4.1.2 Les étendues d'eau (étangs, mares, retenues d'eau)

Le territoire possède peu d'étangs et mares, ou étendues d'eau libres. Quelques axes de ruissellement traversent la commune d'ouest en est.

Le seul étang du territoire de Montreuil-sur-Epte : l'étang de la Palombière au lieu-dit « les Grands prés »



1.4.1.3 Intérêt des zones humides

Les zones humides remplissent de multiples fonctions et rendent de nombreux services (tableau 9).

Tableau 9 – Fonctions et rôles apportés par les zones humides

Fonctions		Services rendus/usages indirects
Pédologiques	Rétention des sédiments et accumulation de la matière organique	Formation des sols, régulation de l'érosion
Hydrologiques	Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme	Contrôle des crues
	Stockage et restitution progressive des eaux	Recharge des nappes et soutien des étiages
	Obstacle à l'écoulement	Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau)
Biogéochimiques	Rétention des nutriments (phosphore et azote)	Épuration de l'eau / Protection de la ressource en eau
	Rétention et piégeage de matières en suspension	
	Rétention et transformation des micropolluants organiques (pesticides notamment)	
	Rétention des éléments traces potentiellement toxiques	
Biodiversité	Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques	Espèces notamment les oiseaux migrateurs et les pollinisateurs, diversité des communautés
	Forte productivité	Ressources végétales et animales exploitées (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments)
		Ressources génétiques (matériel génétique utilisé pour la reproduction animale)
Climatique	Influence positive sur la production d'oxygène	Rôle tampon limitant les changements climatiques globaux
	Favorise le stockage du carbone	
	Instauration d'un microclimat local (influence sur les températures, précipitations et autres processus climatiques)	

1.4.2 Les versants boisés et les prairies sèches

Les surfaces boisées implantées sur les versants du plateau de la Chapelle-en-Vexin et les coteaux de la vallée de l'Epte forment la colonne vertébrale du territoire communal.

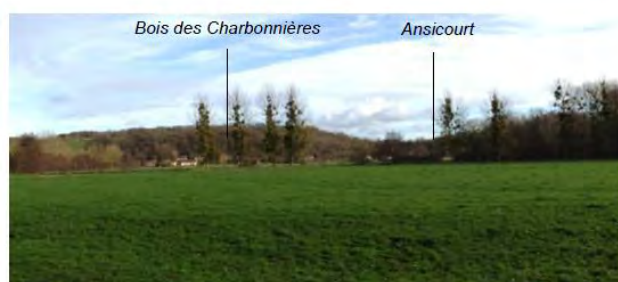
À la jonction des typologies de vallée et de plateau, ils sont l'articulation du paysage de Montreuil-sur-Epte et forment une continuité boisée uniquement interrompue par le bourg d'Ansicourt. Implantés sur des pentes présentant un fort dénivelé, les espaces boisés offrent de larges vues sur la vallée.

De nombreuses inclusions boisées sont aussi présentes sur le territoire : boqueteaux isolés sur le plateau agricole où les berges de l'Epte viennent animer le paysage et dynamiser ces espaces.

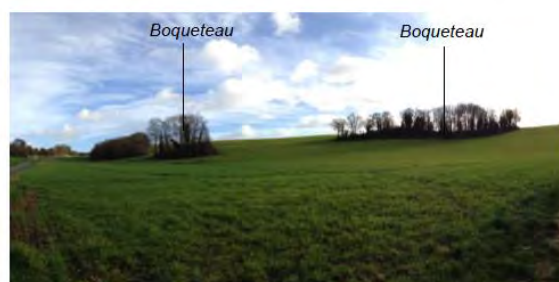
D'autres parcelles culturales boisées (plantation de feuillus, peupleraie) viennent créer des ruptures visuelles au sein de la vallée, formant ainsi des micro-paysages à taille humaine.

D'une manière générale, ce sont les massifs boisés qui viennent animer le territoire communal en créant ou obstruant les différentes vues et perceptions du paysage. Cette continuité sur le territoire est un corridor écologique nécessaire à la biodiversité.

Carte 9 – Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal



Perception des grandes masses boisées depuis la vallée



Inclusions boisées sur le plateau à l'amorce des coteaux

1.4.3 Les espaces agricoles

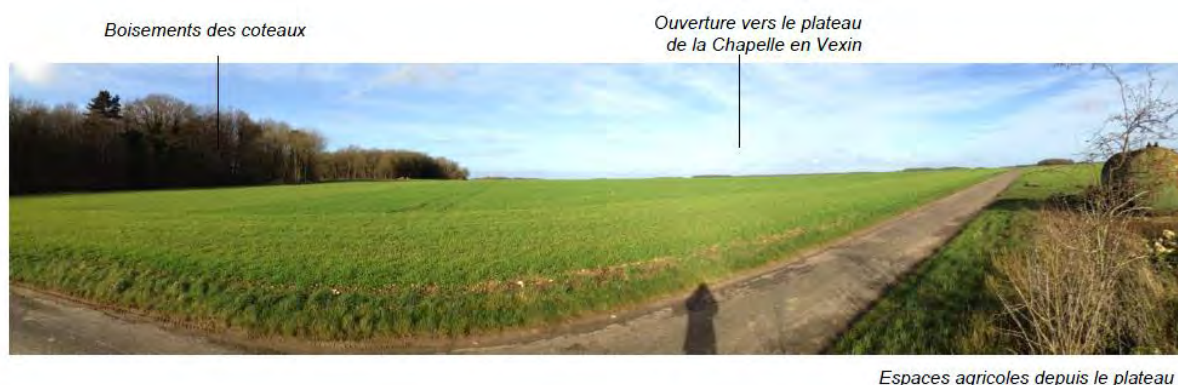
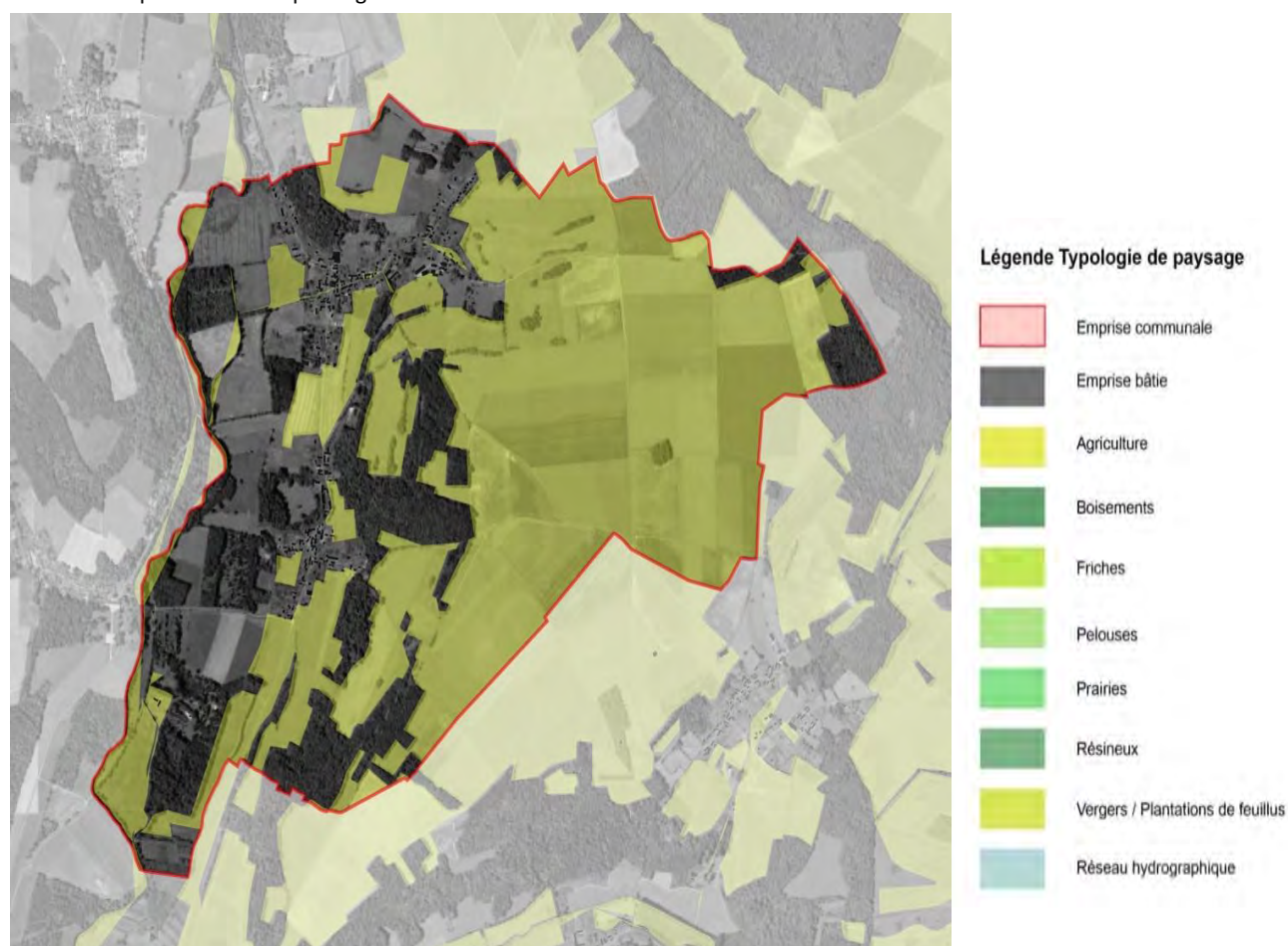
Les espaces agricoles de la commune occupent près de 50% du territoire. Ils sont majoritairement implantés sur le plateau de la Chapelle-en-Vexin et se composent de grandes parcelles cultivées. Ces grandes étendues sont néanmoins animées par la présence de nombreux boisements, principalement au nord de la commune et sur les territoires des communes environnantes (Ambleville, la Chapelle-en-Vexin).

Ces grandes étendues viennent également s'inscrire sur les coteaux, au travers des trames boisées, sur des reliefs pentus, jusqu'aux franges de l'Epte avec des espaces identifiés au cœur de la vallée.

Cette typologie de paysage très présente sur le territoire est le lien entre les autres formes paysagères présentes.

Ainsi une continuité agricole est identifiable depuis la pointe Sud de la commune jusqu'aux plaines du nord-est.

Carte 10 – Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal



1.4.4 Les prairies

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont fortement représentés sur la commune, et majoritairement implantés et regroupés au sein de la vallée de l'Epte. Cette typologie forme un vaste cordon continu autour des structures hydrauliques de la commune. Entrecoupés de parcelles plantées de feuillus et de haies plantées, ces espaces offrent des respirations et des ouvertures sur la vallée de l'Epte.

D'autres espaces, plus anecdotiques, sont agrégés sur les coteaux, entre boisements et espaces agricoles. Peu perceptibles, ils contribuent néanmoins à la richesse écologique du milieu.

Ces espaces de prairies participent à l'identité paysagère de la commune et devront être préservés dans le cadre du PLU.

Ces espaces devront être maintenus ouverts, afin de limiter la fermeture du milieu et la disparition de ces typologies.

Carte 11 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal



Prairies sur les coteaux

1.4.5 Les haies et les arbres isolés

- **Les haies**

Les haies bien constituées à deux ou trois strates jouent plusieurs rôles :

1. Microclimatique (restitution de la chaleur la nuit...) ;
2. Paysager (souligne les chemins, la topographie...) ;
3. Protection contre le vent ;
4. Limite séparative entre parcelles (entre prairies) ;
5. Lieux de ressource trophique pour les animaux (invertébrés et vertébré
6. Lieux de gîtes de reproduction pour de nombreux animaux ;
7. Limite le ruissellement des sols non couverts
8. De corridors pour les animaux et les végétaux

Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes : aubépine, prunellier, églantier, merisier, frêne, hêtre, charme, peuplier, viorne, fusain, ...

La commune de Montreuil-sur-Epte présente une trame de haies abondantes et développées. Ces dernières sont implantées au sein de la vallée de l'Epte et sur les versants du plateau de la Chapelle-en-Vexin. La structure spécifique de ces haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leur emprise.

Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vue.

Les haies représentent un enjeu fort dans pour tous les rôles précédemment définis.



Haie épaisse au lieu-dit « Sous le Moulin »

- **Haies horticoles et grillages**

Les haies horticoles sont souvent monospécifiques, généralement du laurier cerise ou du thuya. Ces espèces ne sont pas originaires de la région et n'apportent que peu d'intérêt écologique et paysager.

Les haies monospécifiques, souvent entretenues de façon architecturée, ne sont que peu présentes sur le territoire communal. Elles se trouvent majoritairement concentrées en limite des emprises d'habitation et renforcent le sentiment d'individualisation des parcelles. Elles ont peu d'influence sur le paysage de la commune.



*Haie architecturée, monospécifique,
aux abords du château*



*Haie horticole en port libre, aux abords
de l'école*

- **Les arbres isolés**

Ces derniers participent à l'animation du paysage communal apportant relief, points de repère et permettent de diversifier les vues en particulier sur le plateau agricole.

Sans caractériser un intérêt remarquable, il joue un rôle écologique important. La plupart du temps ce sont des arbres de haut-jet. Les arbres têtards sont peu représentés.

En revanche, les vergers où les fruitiers isolés sont généralement des espèces qui entretiennent l'ensemble des peuplements de pollinisateurs (hyménoptères, diptères, lépidoptères...). En vieillissant, ces arbres sont des lieux favorables pour un bon nombre d'insectes saproxyliques. Ces arbres introduit par l'homme se révèlent apporter un bénéfice pour les espèces animales principalement invertébrés.

Les bosquets, les bandes boisées et les haies entourées de prairies sont les éléments végétaux principaux structurant le bocage. Leur intérêt écologique est fort. Il représente un enjeu important.

La commune ne possède que très peu d'arbres isolés. Ces derniers sont majoritairement implantés en fond de vallée aux abords des prairies de l'Epte. Leur positionnement et la nature des essences (peupliers) ne justifient pas l'appellation d'«arbres remarquables ».

Cependant, la commune présente sur l'ensemble de son territoire, de petits boqueteaux, composés de 3 à 10 arbres, isolés ou intégrés à des structures bocagères. Répartis sur le plateau ou le fond de vallée, ces boqueteaux participent à l'animation du paysage et à la diversification des différentes vues existantes.



Arbres isolés rue François Foucard



Arbres isolés, étangs de la Palombière



Arbres épars sur le coteau

1.4.6 Les continuités écologiques

1.4.7 La Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique

Références : Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Loi Grenelle I » - Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL), dite « Loi Grenelle II »

La trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Elle est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de perte de la biodiversité. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines.

La trame verte et bleue est un **réseau écologique** formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnue, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Sur Montreuil-sur-Epte, la Trame verte et bleue se compose de la manière suivante :

- **Les réservoirs de biodiversité**

Est identifiée comme réservoir de biodiversité toute la rive Est de l'Epte comprise à l'intérieur de la commune et qui comprend le lieu-dit des Grands Prés, le Bois des marais et le Parc du château

- **Les continuités écologiques**

En son sein, le réservoir de biodiversité décrit plus haut embrasse plusieurs corridors :

- Le corridor fonctionnel diffus de la sous-trame arboré
- Les affluents de l'Epte arrivant sur le territoire communal constituent la sous-trame bleue
- Le *Bois de Charbonnières* et le *Petit Marais* sont connectés par un corridor fonctionnel
- Le *clos aux Chasses* et le *Bois de la Garenne* (sur le territoire d'Ambleville) sont connectés par un corridor fonctionnel

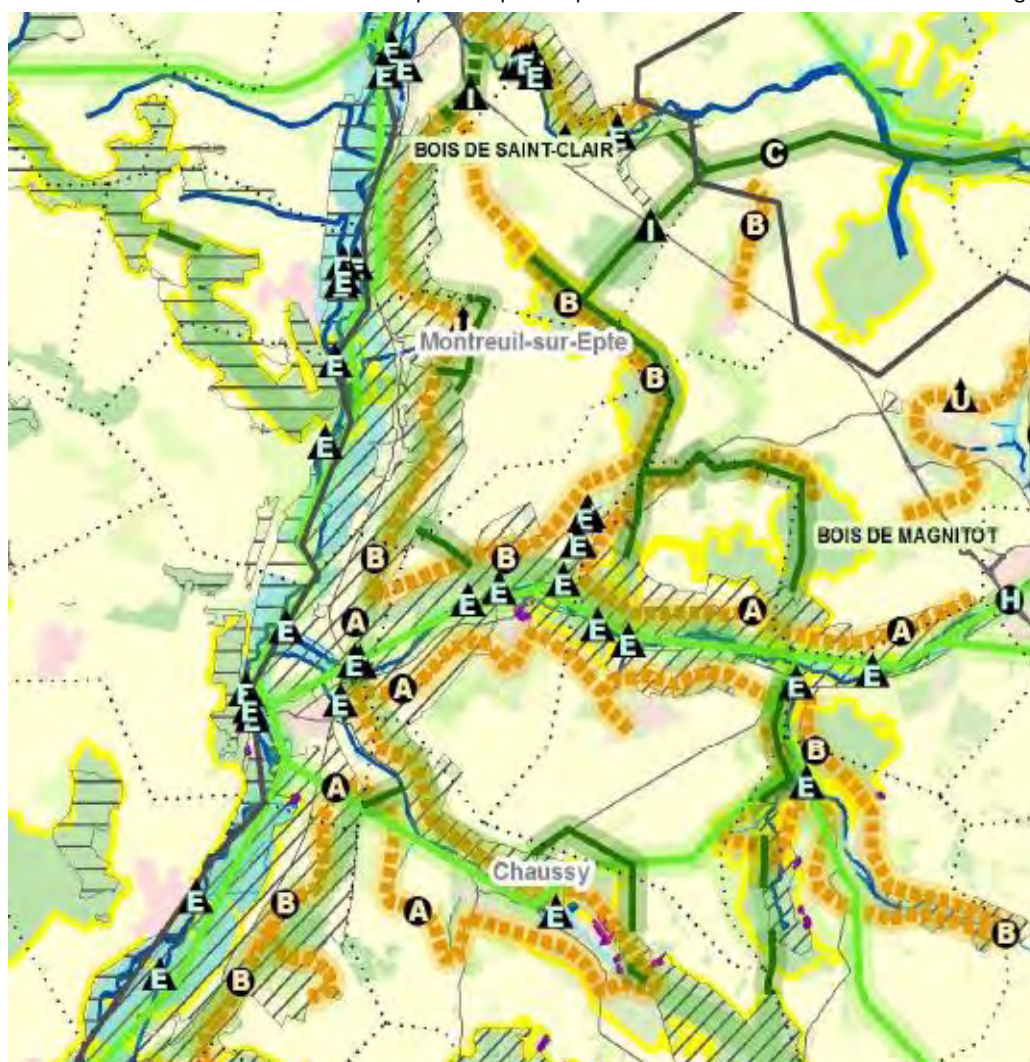
- **Les éléments fragmentants**

Les éléments fragmentants repérés sont d'un seul type :

- Le point de fragilité des corridors calcaires : Coupure boisée matérialisée par la lettre : **B** [dans un cercle noir]

Ces éléments sont à prendre en compte pour ne pas augmenter leurs menaces et si possible, orienter des mesures réductrices vers un maintien voire de compensation, vers une restauration. Ces éléments fragmentant ces corridors constituent des enjeux sur la Trame verte et bleue.

Carte 12 - Le territoire de Montreuil-sur-Epte interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional

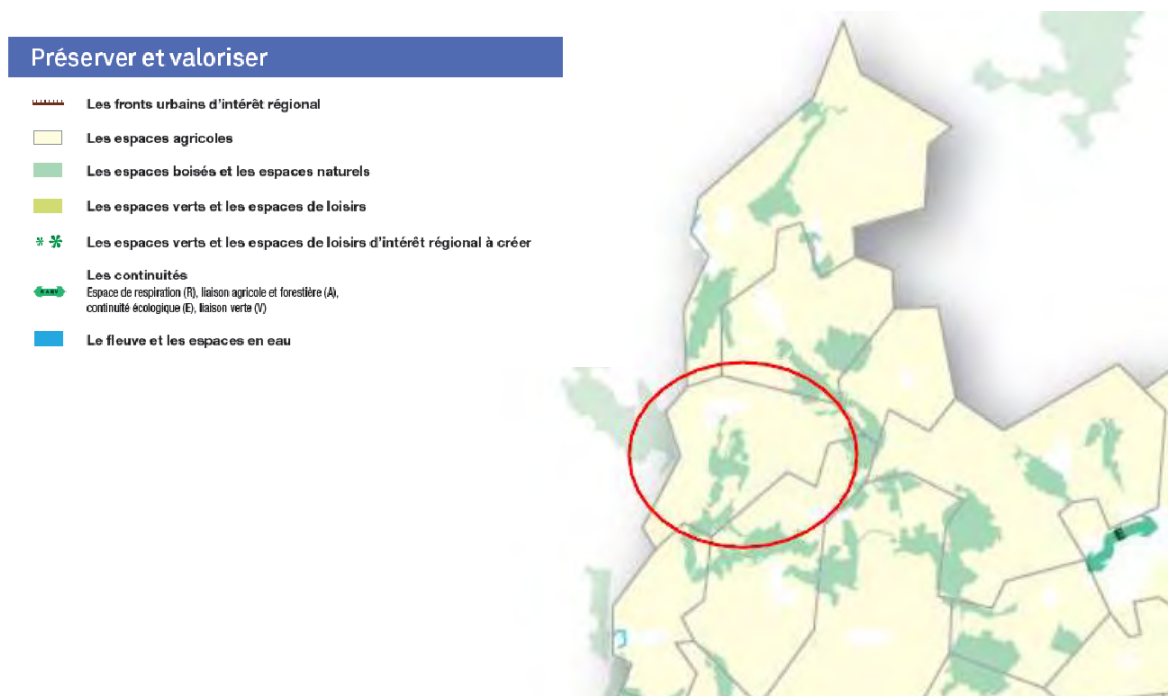


Source - Extrait de la carte régionale de la Trame Verte et bleue en Île-de-France

1.4.8 Dans le cadre du SDRIF

Les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité mais l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.

Carte 13 – Les corridors biologiques dans le cadre du SDRIF



La carte met en évidence la préservation et la valorisation des espaces boisés : *Bois de la Frénée*, *Bois de Bouleaux*, le lieu-dit *des Sapins*, le *Bois des fosses* et le *Clos aux Chasses*.

1.4.9 Analyse au niveau communal

- **La trame bocagère**

La trame bocagère est composée de haies, de bosquets, de vergers, d'arbres isolés

Les haies et arbres isolés

Les haies sont essentiellement composées d'arbustes comme les aubépines et les prunelliers, et plus rarement de grands arbres. Elles soulignent souvent des limites parcellaires (actuelles ou anciennes) jouant le rôle de clôture. Le bois tiré de ces haies servent parfois pour le chauffage.

Ces éléments de nature « ordinaire » ou « quotidienne » forment un socle paysager et écologique remarquable. Ces interfaces entre les prairies et les forêts permettent aux espèces de se déplacer entre les différents boisements.

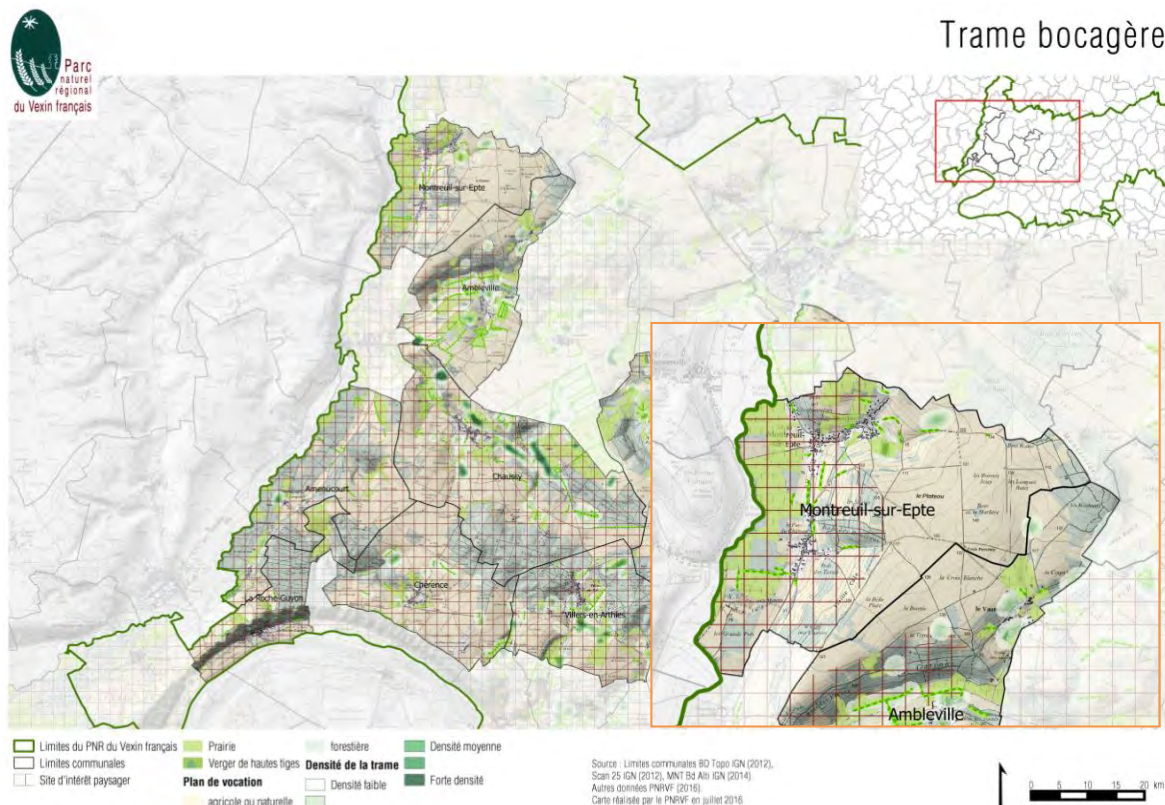
Les prés-vergers

En plus de nourrir l'Homme, les vergers sont des refuges pour la biodiversité (insectes, oiseaux). En effet, la chouette Chevêche a besoin de vieux arbres fruitiers dans lesquels elle trouve des cavités indispensables à sa nidification

Motif de la protection : *L'intérêt des éléments bocagers n'est pas floristique mais plutôt faunistique. En effet, tous ces éléments écopaysagers, en plus de structurer le paysage, constituent le support de vie de nombreuses espèces animales, protégées (Chevêche d'Athéna) ou non (entomofaune, arthropodes). Ils constituent également des axes de déplacement et/ou de chasse pour beaucoup d'espèces dont certaines hautement patrimoniales (chiroptères notamment)*

Préconisations de gestion : Les nombreuses phases de remembrement agricoles, l'abandon de la coupe du bois de chauffe et de la récolte des pommes ont conduit à la destruction très importante de tous ces éléments écologiques et paysagers. L'absence de moyen de gestion pérenne de ces milieux constitue une des principales problématiques de conservation de ces éléments

1. conservation des haies, arbres et vergers identifiés
2. pour les haies, taille d'entretien au lamier de préférence au broyeur
3. pour les vergers, maintien de la strate herbacée
4. restauration des fruitiers selon les conseils du Parc



• La trame humide

La trame bleue regroupe les cours d'eau et les milieux dont les sols sont plus ou moins engorgés d'eau au cours de l'année :

- Dans les cours d'eau et les mares, on trouve des herbiers aquatiques, comme le cresson de fontaine, les potamots, les renoncules aquatiques, les myriophylles ou les lentilles d'eau.
- Sur les berges des cours d'eau et des mares, on trouve les roselières, caractérisées notamment par le Roseau commun, le Roseau à massette et les cariçaies composées de laîches et les joncs.

Sans entretien, ces zones humides se boisent peu à peu et donnent naissance à des boisements d'aulnes et de frênes où la strate herbacée est alors dominée par des espèces de milieux humides comme les laîches, la Reine des prés, le Cirse des maraichers. Les boisements humides se retrouvent également à flanc de coteau, au niveau de sources.

Motif de la protection : Plus de la moitié des zones humides ont disparu en un siècle, en raison de leur drainage, comblement, mise en culture ou pollution de l'eau. Ce sont pourtant les milieux de vie de près de 30% des plantes menacées et de près de 50% des espèces d'oiseaux. Les zones humides et milieux aquatiques jouent toutes un grand rôle dans l'épuration de l'eau et la régulation des niveaux d'eau de la rivière (soutien à l'étiage en été, réduction des crues en hiver).

Compte-tenu de leur raréfaction, les roselières sont d'intérêt pour la région Île-de-France, les boisements humides sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » et les cariçaies présentent un intérêt pour le Vexin.

Préconisations de gestion : La principale problématique liée à la conservation des zones humides est leur absence d'entretien. Toutes les zones humides ouvertes n'ayant plus de vocation économique, quelques zones humides de type roselière, cariçaie peuvent ponctuellement être rencontrées sur de faibles surfaces. Le reste des zones humides correspond essentiellement à des boisements humides d'aulnes et de frênes.

Cours d'eau

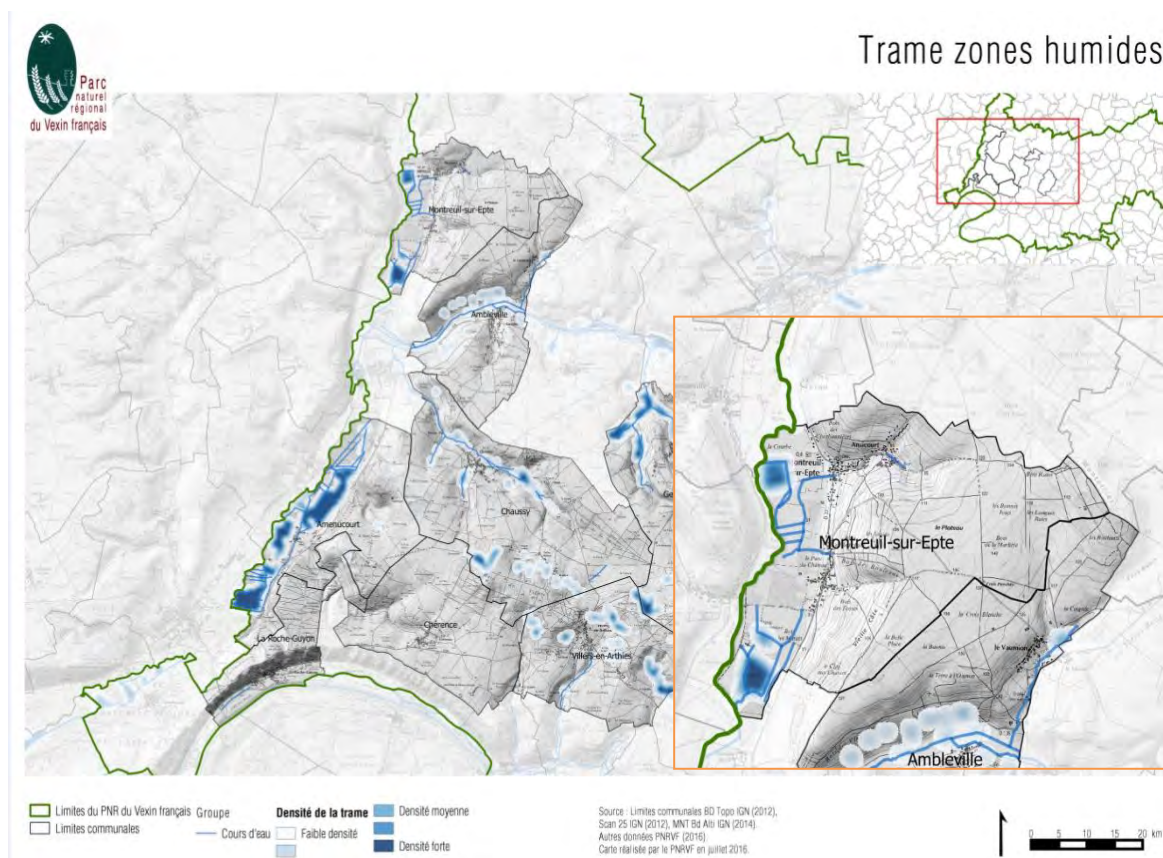
1. pas de recalibrage du cours d'eau, ni curage ;
2. proscrire les débroussaillages et abattage systématique de la ripisylve (entretien à l'épaveuse par exemple)
3. gestion du recouvrement de la ripisylve de façon à obtenir une mosaïque équilibrée de zones en lumière et de zones d'ombre (régénération par endroits choisis) ;
4. gestion globale des intrants et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Mare

1. protection des mares et de leur alimentation en eau
2. curage partiel à prévoir tous les 10 ans environ ;
3. gestion des roselières pionnières à Typha ;
4. gestion raisonnée des boisements rivulaires ;
5. suivi des maçonneries (état de dégradation des jointoiments) ;
6. entretien régulier (après les gros épisodes pluvieux) des amenées d'eau ;
7. en cas de nécessité de destruction d'une mare pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de créer ou restaurer une mare de surface équivalente.

Forêt alluviale

1. Pas de coupe rase
2. Pas de drainage
3. Pas de plantation monospécifique en peupliers
4. Reconstitution de clairières intraforestières destinées à recréer des zones humides non boisées



• La trame boisée

Plusieurs types forestiers sont présents sur le territoire du PNR du Vexin-français.

Sur sols calcaires, les boisements de chênes pédonculés, frênes et charmes à mercuriale dominent. Sur les argiles décalcifiées, la mercuriale laisse place à la jacinthe des bois tandis que le sommet des

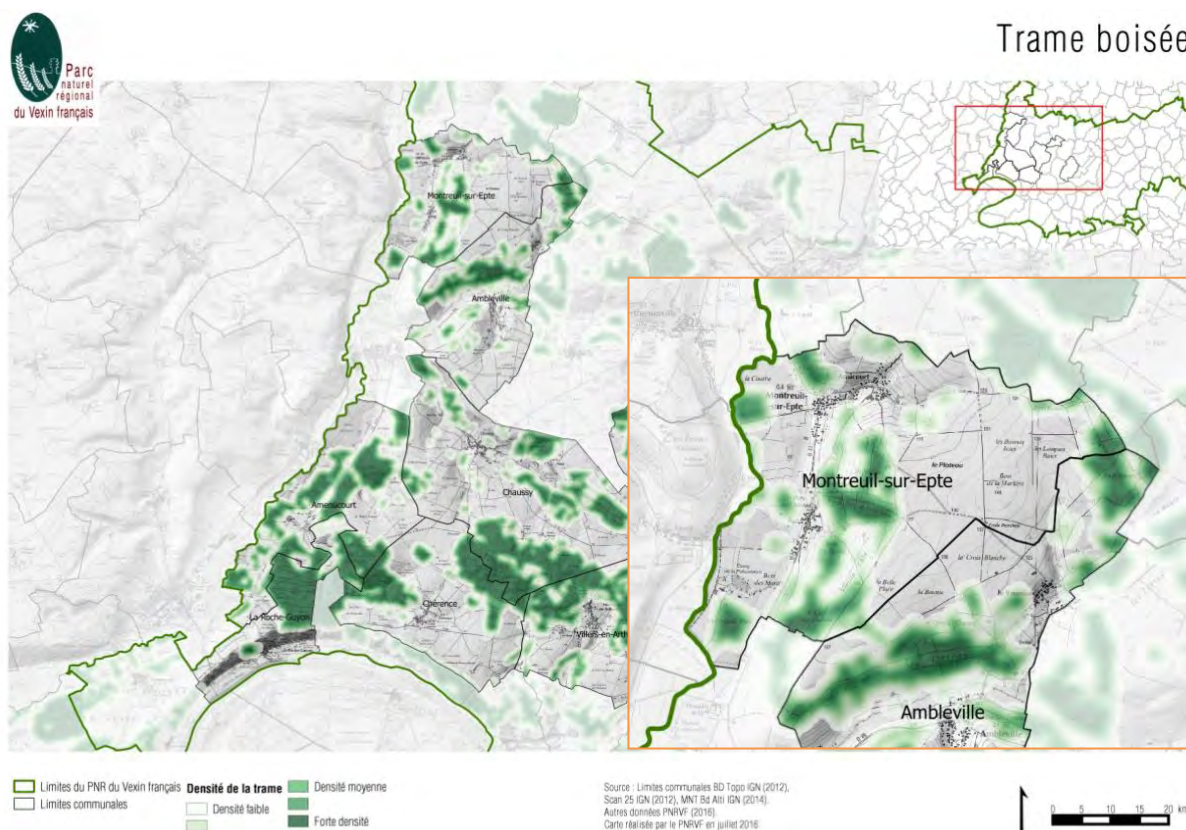
buttes boisées sur les sables accueille des boisements acides à chênes sessiles, châtaigniers, houx et myrtilles. En fond de vallée ou au niveau des zones de source, les boisements humides sont dominés par l'aulne et le frêne.

Motif de la protection : C'est la principale continuité écologique sur le territoire. Elle se retrouve sur le sommet ou les pentes des buttes tertiaires du Vexin, mais également en fond de vallée. Elle constitue le support de vie ou de déplacement de nombreuses espèces (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la salamandre tachetée...).

Ces boisements constituent une trame écologique très importante pour toutes les espèces forestières (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la Salamandre tachetée, espèces végétales forestières...).

Préconisations de gestion : La gestion forestière est aujourd'hui axée sur des principes de rentabilisation économique qui prennent encore peu en compte les aspects écologiques. Les plantations monospécifiques d'espèces allochtones à cycle d'exploitation court (40 ans pour du châtaignier ou de l'érable sycomore, 150 ans pour un chêne), les coupes-rases, sont encore courantes.

1. Pas de coupes à blanc, ce mode d'exploitation étant destructeur pour la strate herbacée et la faune.
2. Pas de replantations monospécifiques qui privilégient des espèces au cycle d'exploitation court et ne permettent pas à la faune de se maintenir.
3. Une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification des strates.
4. Mise en place d'îlots de vieillissement ou de senescence.



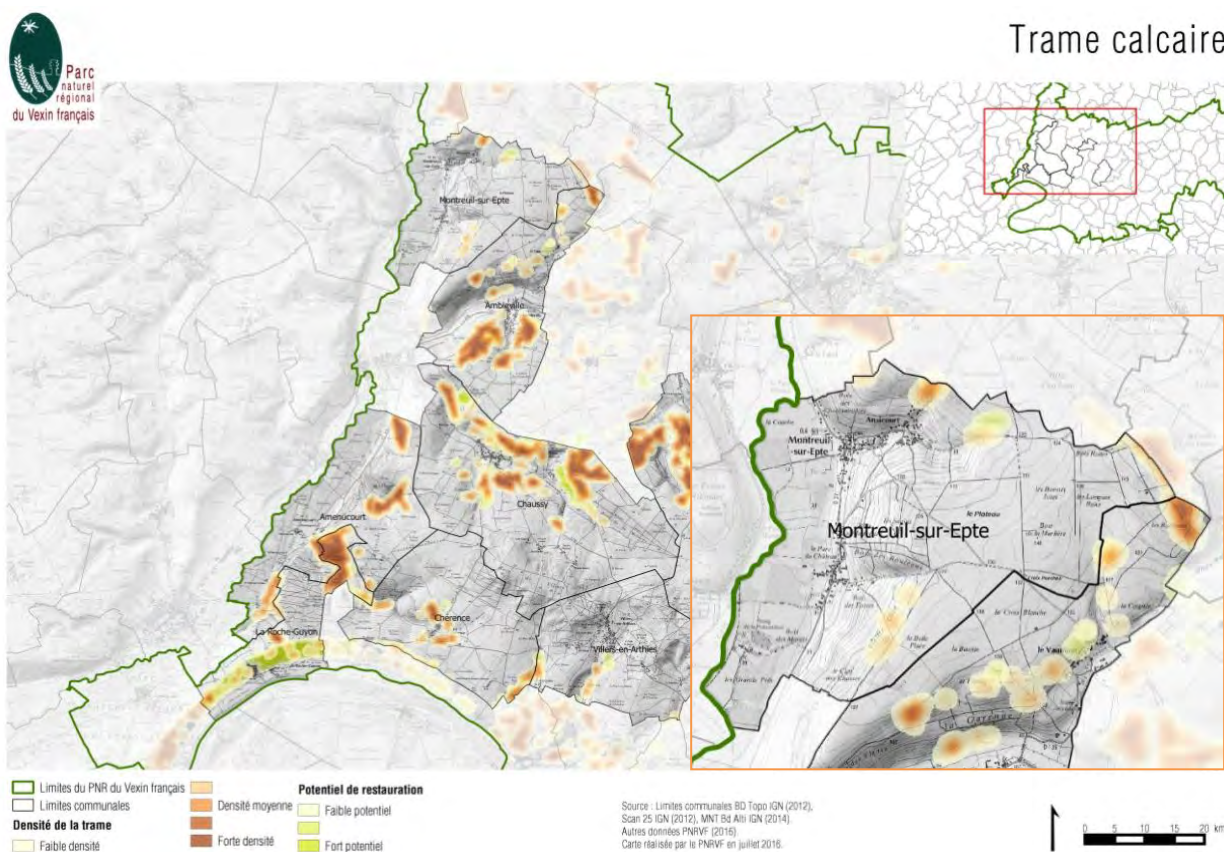
• La trame calcicole

Les « pelouses calcicoles » sont des formations herbacées, sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols squelettiques, pauvres en nutriments. Leur exposition sur les versants sud permet d'accueillir une flore diversifiée à affinité méditerranéenne (organ, sarriette...) ou typique (orchidées notamment), ainsi que de nombreux pollinisateurs (papillons, hyménoptères, diptères...) et reptiles (Lézard vert).

Motif de la protection : Comme sur le reste de la France où 50 à 75% des pelouses sèches ont disparu en un siècle, la trame herbacée sèche du Vexin français est menacée de disparition. Face à leur raréfaction, les pelouses calcicoles sont inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Préconisations de gestion : La principale cause de destruction de ces milieux est l'abandon du pâturage ovin qui permettait de limiter l'embroussaillage. Certaines pelouses sèches gérées en jachère par broyage annuel présentent une tendance à l'enrichissement et à l'enfrichement. Ces espaces présentent encore néanmoins une diversité floristique et faunistique non négligeable qui justifie leur conservation.

1. Conservation des surfaces en pelouses et friches sèches, et prioritairement des pelouses d'intérêt patrimonial abritant des espèces protégées dont la destruction est interdite ;
2. Pour ces pelouses, pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;
3. Pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières (pas de dépôt ni brulis sur place) ;
4. Pour les pelouses les mieux conservées, exploitation selon un mode pâturage extensif traditionnel ne dépassant pas une charge de 0,5 UGB/ha/an (dans le cadre d'un entretien courant) afin de ne pas enrichir le milieu et conserver la flore ;
5. L'entretien par fauche et exportation (qui permet de conserver les conditions de pauvreté du sol) une fois / an peut également constituer une alternative au pâturage lorsque les surfaces sont trop faibles ;
6. En cas de nécessité de destruction d'une surface en friche calcicole pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.



• La trame prairiale

Ce sont des formations végétales constituées d'un tapis continu de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines).

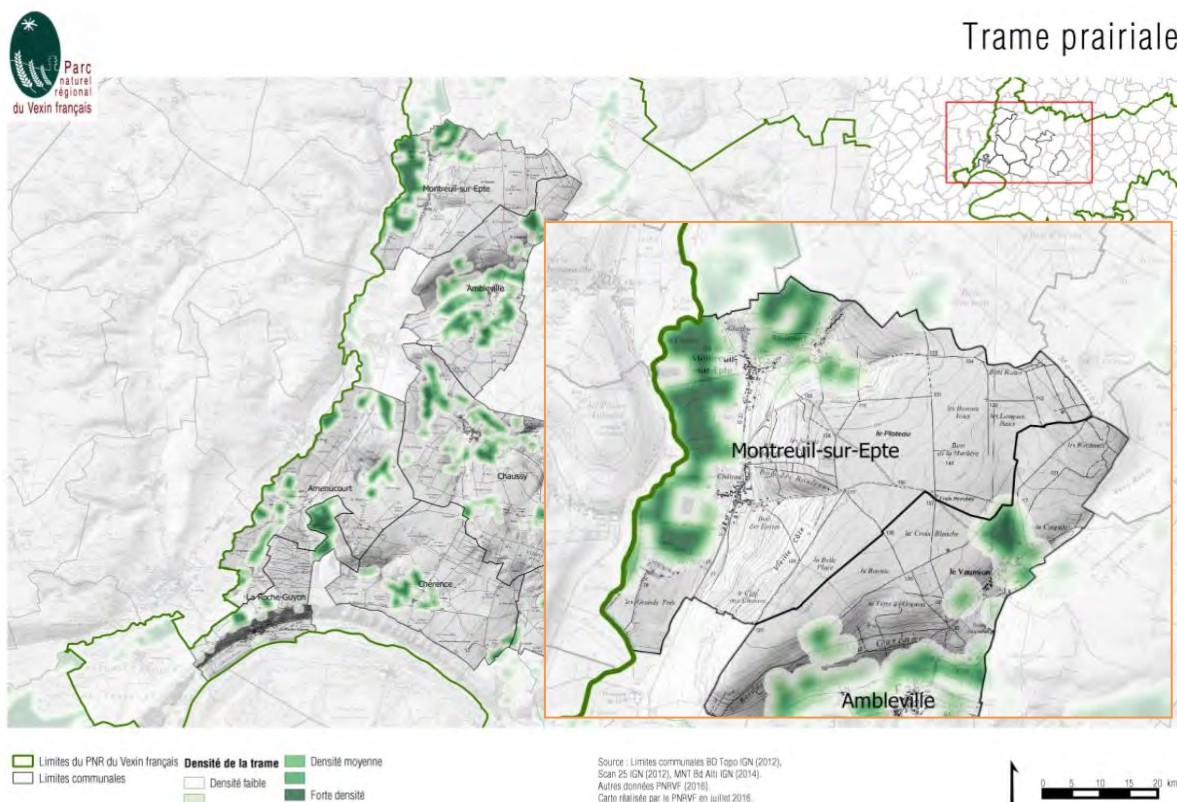
Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). L'activité humaine est principalement le pâturage même si peuvent être notée quelques rares prairies de fauche. Les pâturages bovin et équin dominent très largement cette activité. Les

jachères agricoles gérées par broyage possèdent également un rôle non négligeable dans la continuité de la trame herbacée.

Motif de la protection : Outre leur intérêt agricole en tant que pâture, les prairies sont des milieux en régression qui constituent les lieux de vie et de chasse de nombreuses espèces animales menacées sur le territoire (Chouette chevêche, chauve-souris, certaines espèces de criquets et sauterelles). Les prairies humides sont également des zones d'expansion de crues qui permettent de réguler les inondations. Les prairies sont des milieux refuges pour la faune. Ils en régression et constituent les milieux de vie de nombreuses espèces animales menacées sur le territoire (Chouette chevêche, chauve-souris, certaines espèces de criquets et sauterelles). Les prairies de fauche sont en outre des habitats rares en Europe, inscrits à la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

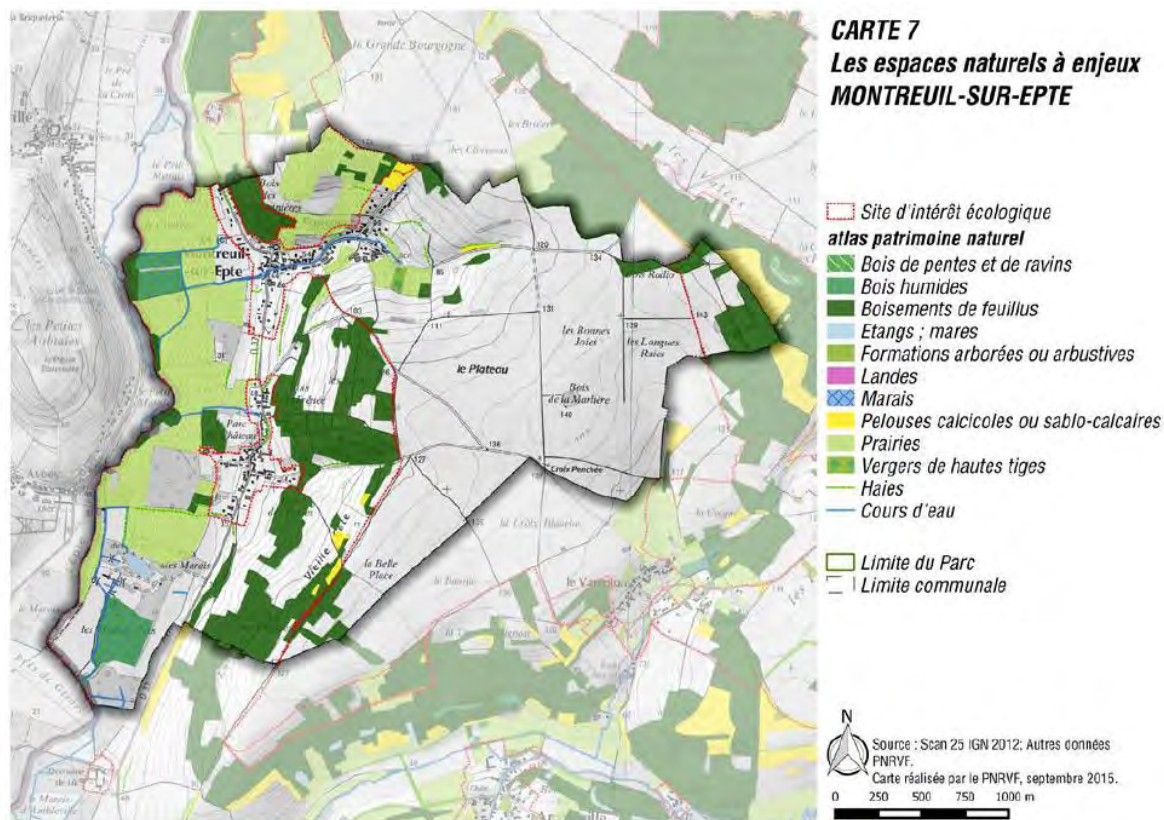
Préconisations de gestion : Malgré un réseau de prairies encore relativement dense, beaucoup de prairies font l'objet d'une gestion plutôt intensive qui tend à dégrader leur composition floristique ainsi que la faune associée.

1. Conservation des surfaces en prairies, et prioritairement des prairies permanentes anciennes et fauchées, pas de changement d'affectation des parcelles concernées (pas de boisement, ni retournement pour une mise en culture).
2. Exploitation selon un mode de fauche extensif traditionnel : limiter les intrants (y compris les amendements calciques), fumure légère, gestion des regains par fauche estivale tardive ou par pâturage extensif.
3. Adapter les charges de pâturage au type de sol. Les prairies sur versants ne supportent pas les mêmes charges que les prairies de vallée ou de plateau.
4. Fenaissance tardive si possible de préférence après le 15 juin.
5. Fauche selon un sens rotatif centrifuge et/ou conservation de zones refuges pour la faune sur les marges.
6. Fauche régulière des refus de pâturage.
7. Pas de sur-semis qui appauvrissent la flore.
8. En cas de nécessité de destruction d'une surface en prairie pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.



La caractérisation des trames a permis de définir les enjeux. La carte suivante synthétise ces enjeux au niveau du territoire communal.

Carte 14 – Cartes des enjeux naturels sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte

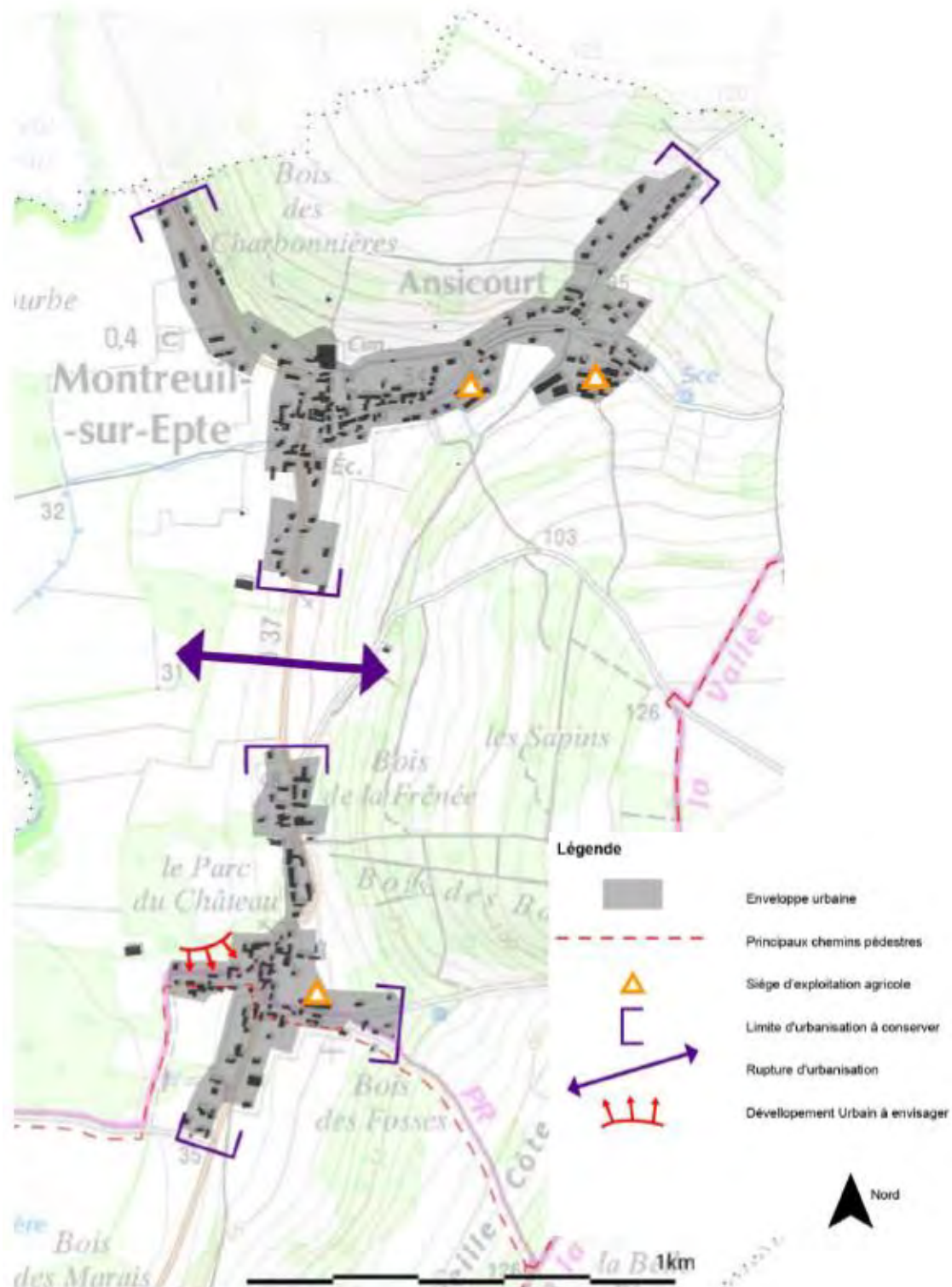


1.5 Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation sont très importantes car elles permettent de séparer l'urbanisation entre deux pôles urbains tout en maintenant la connectivité des espaces naturels et agricoles.

Les ruptures d'urbanisation existantes, liées notamment aux axes de ruissellement, au sein du bourg seront maintenues (carte 15).

Carte 15 - Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal



Source - Extrait du PADD

1.6 Qualité de l'air et consommation d'énergie

1.6.1 Air, climat, et énergie

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et précise que : "L'Île-de-France produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale. La production énergétique en Ile-de-France s'élevait à **23 000 GWh/an** en 2009. Cette évaluation de la production prend en compte :

- **L'extraction de pétrole d'origine régionale** s'élevant à 406 ktep en 2009 (4 721 GWh). Cette production est à comparer aux 68 700 GWh de produits pétroliers consommés la même année, la région étant très largement importatrice de ressources fossiles.

- **La production électrique injectée sur le réseau électrique** s'élève à 6 146 GWh en 2009, dont près de 14% sont assurés par des ressources renouvelables ou de récupération (« ENR & R »). Cette production est également à comparer aux 68 000 GWh d'électricité consommée en 2009. Ainsi, la région importe plus de 90% de l'électricité qu'elle consomme.

- **La production finale de chaleur et de froid livrée sur réseaux** est estimée à 12 500 GWh. Pour produire cette chaleur, 15 900 GWh de combustibles primaires sont consommés, dont 29% sont issus de ressources renouvelables ou de récupération.

Le principal secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre est le secteur des bâtiments résidentiels, qui représente 33% des émissions (émissions afférentes au chauffage urbain incluses). L'importance de ce secteur en termes d'émissions constitue une spécificité régionale, tout comme celle du secteur tertiaire, qui représente 17% des émissions régionales.

Vient ensuite le secteur des transports, qui représente 32% des émissions (dont plus des 2/3 pour le transport de personnes). Plus de 80% du volume d'émissions du secteur est imputable aux modes routiers, notamment aux véhicules particuliers, aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

Le secteur industriel représente 10% des émissions régionales. La faiblesse en termes d'émissions du secteur industriel, pourtant très développé en Ile-de-France, s'explique par la présence limitée d'outils de production d'énergie sur le territoire et la sous-représentation par rapport aux autres régions dans le tissu industriel des branches très consommatrices d'énergie (sidérurgie, chimie, etc.).

L'agriculture et les déchets contribuent enfin à hauteur de 7% et 1% aux émissions de GES régionales.

Sans étude précise au niveau communal, il est difficile de transposer les chiffres régionaux à la commune.

1.6.2 Énergies renouvelables

Quatre grandes sources représentent plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération :

- **Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments**, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de près de 3 850 GWh/an (30% du bilan).
- **La biomasse**, essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de près de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).
- **La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM)** représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan)

- **La production de chaleur sur réseaux par géothermie** représente une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

Le Parc organise des permanences de conseillers spécialistes des questions énergétiques pour accompagner les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation de logements. Les conseillers informent les particuliers gratuitement et de manière indépendante sur les possibilités d'économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ils étudient les caractéristiques et les différentes informations fournies sur l'habitation concernée : mode de chauffage, isolation... Ils réalisent des évaluations simplifiées de la consommation d'énergie du foyer. Ils conseillent ensuite le particulier sur son projet.

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de Montreuil-sur-Epte.

1.6.2.1 La géothermie

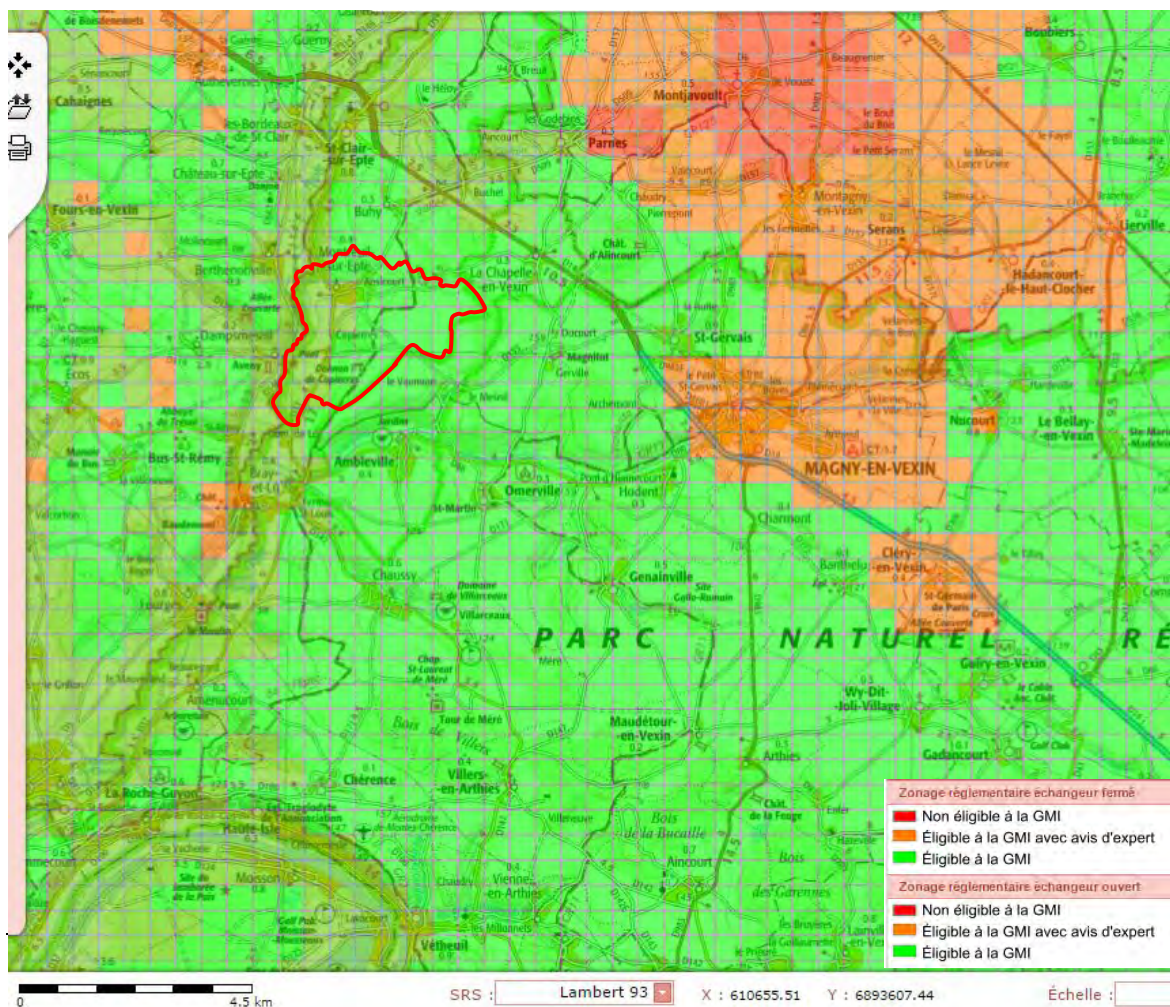
Si l'exploitation de la ressource en géothermie sur aquifères profonds et intermédiaires ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre de réseaux de chaleur (dont ne bénéficie pas Montreuil-sur-Epte), la Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

La géothermie à minime importance (GMI) décret du 8 janvier 2015. Sont considérées comme relevant du régime de la minime importance les activités géothermiques recourant à des échangeurs géothermiques fermés*, lorsque la profondeur du forage est inférieure à 200 mètres et la puissance thermique récupérée dans l'ensemble de l'installation inférieure à 500 kW.

(*) - Les installations géothermiques sur échangeurs fermés : échangeur géothermique horizontal, vertical ou hybride fonctionnant en circuit fermé. Un fluide caloporteur circule à l'intérieur des tubes, pour prélever ou restituer l'énergie du sous-sol par conduction.

Les installations géothermiques sur échangeurs ouverts : échangeur géothermique dont le fluide caloporteur circule en circuit ouvert avec les aquifères du sous-sol.

➔ Tout le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte est éligible à la GMI.

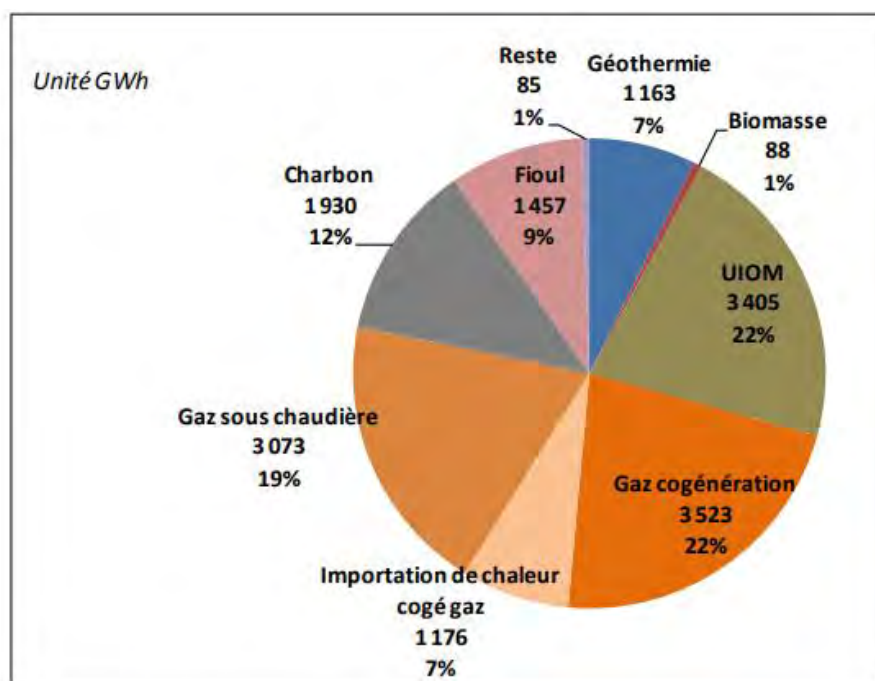


1.6.2.2 La biomasse

Le développement de la **biomasse** dans les zones denses d'Île-de-France doit s'envisager avec des installations centralisées, équipées de systèmes de dépollution et de filtration performants. Les contraintes sur la préservation de la qualité de l'air sont particulièrement prégnantes en Ile-de-France. En effet, les chaufferies sur réseaux de chaleur de puissance importante sont plus performantes énergétiquement et moins émettrices de polluants atmosphériques et de GES que la somme d'une multitude de chaudières individuelles ou collectives.

Sont actuellement recensés en Ile-de-France 127 réseaux de chaleur (soit 30 % des réseaux de chaleur nationaux), représentant 9 376 MW de puissance installée et 13,6 TWh de chaleur livrée (soit 50 % de la chaleur livrée en France). Ces réseaux, d'une longueur totale de 1 421 km, desservent près de 12 000 sous-stations, soit près de 1,1 millions équivalent logements.

Figure 6 – Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire)



NB : Pour le gaz cogénération, seule la fraction consommée pour la production de chaleur est comptabilisée

Source - Extrait du SRCAE – Etude réseaux de chaleur , 2012 SETEC

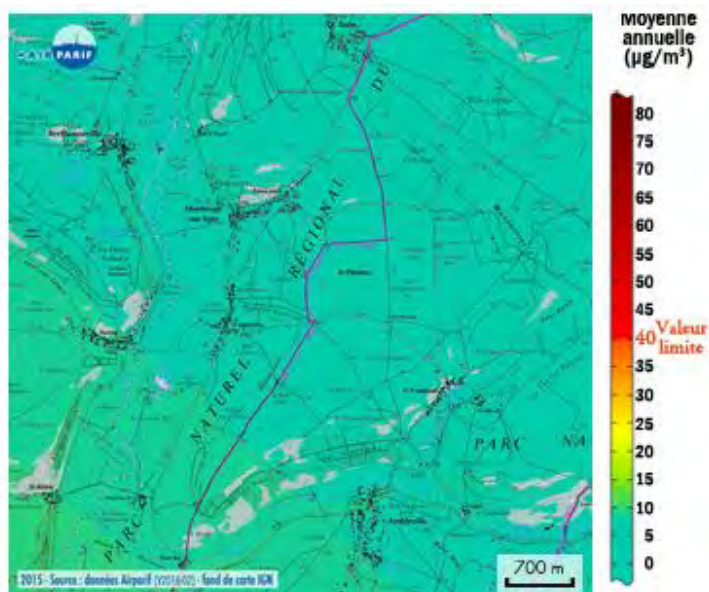
50% de ces réseaux de chaleur franciliens sont alimentés par des installations de cogénération, 11 sont alimentés par des usines d'incinération d'ordures ménagères (soit 9%) et plus de 22% utilisent la géothermie pour leur production de chaleur.

1.6.3 Air et climat à Montreuil-sur-Epte

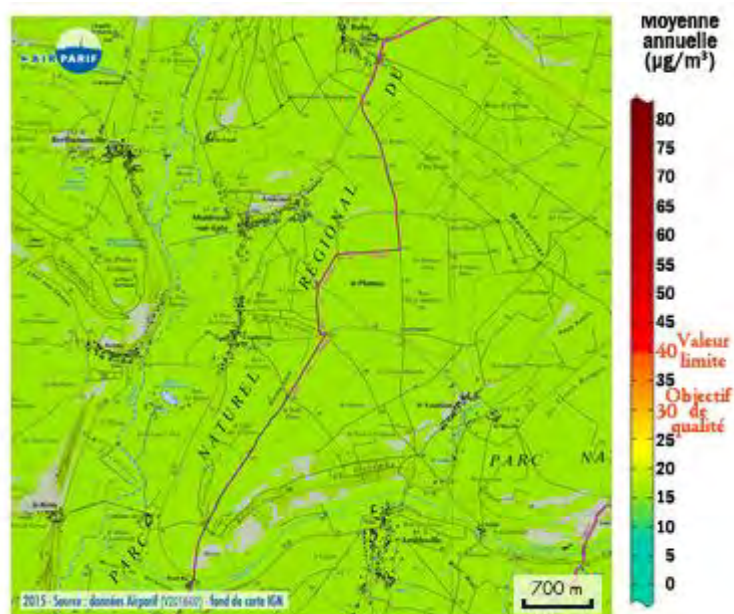
Les cartes présentées ci-dessous ont été réalisées par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Les cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM₁₀ (40 µg/m³) sont très faibles. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.

Moyenne annuelle en microgrammes/m³ pour le Dioxyde d'azote à Montreuil-sur-Epte



Moyenne annuelle en microgrammes/m³ pour les PM 10 (poussières inférieures à 10 micromètres à Montreuil-sur-Epte

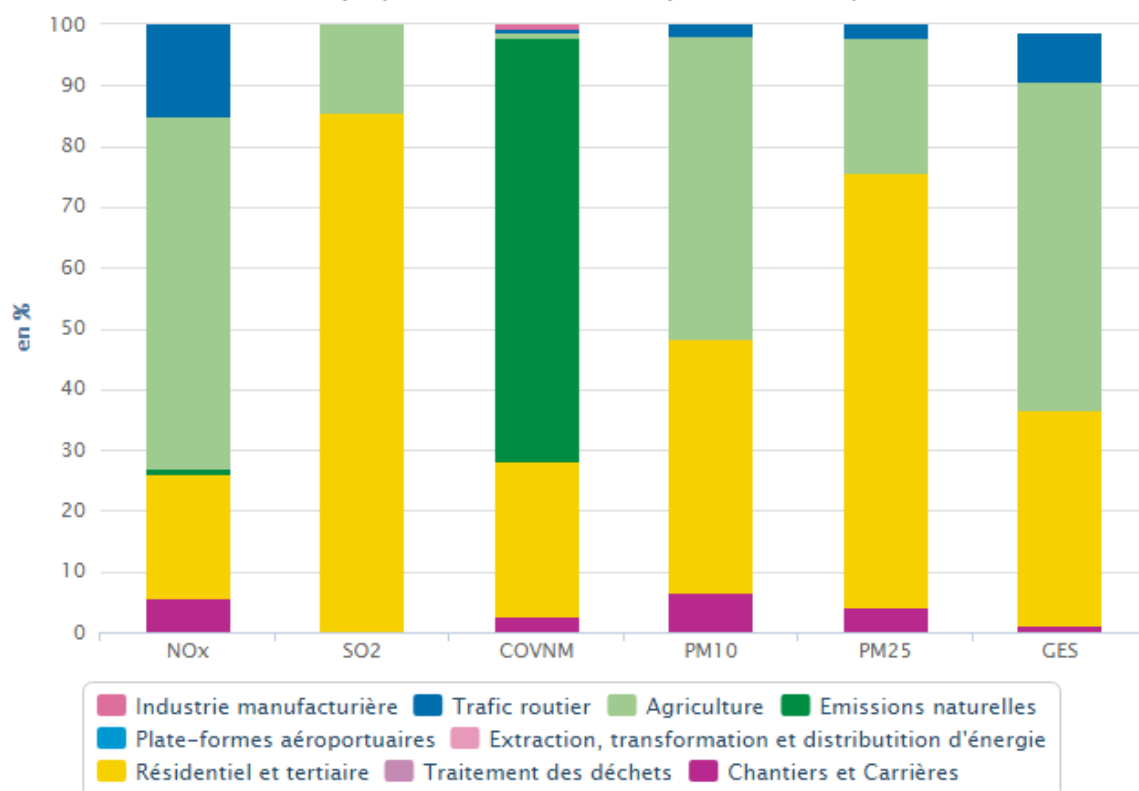


Ces deux cartes communales sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

➔ Les rejets de pollution

Le bilan des émissions annuelles pour la commune de : Montreuil-sur-Epte (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Montreuil-sur-Epte (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Source –AIRPARIF

1.7 Ressources en eau

1.7.1 Gestion de l'eau potable

La gestion de l'eau potable regroupe trois modes de fonctionnements tels que la gestion **directe**, la gestion **intermédiaire** et la gestion **délégée**.

La gestion directe

Régie directe : La collectivité locale gère directement le service dans un cadre de réglementation publique. Le service d'eau ou d'assainissement ne se distingue pas de l'autorité sous laquelle il est placé. Un budget annexe doit néanmoins être tenu.

Régie autonome : Le service est doté de l'autonomie financière, mais sans personnalité morale (il ne se distingue pas de l'autorité sous laquelle il est placé).

Régie personnalisée : Le service est doté de l'autonomie financière avec la personnalité morale. Il a un statut proche de celui d'établissement public (avec un conseil d'administration et un directeur).

La gestion intermédiaire

Régie intéressée : L'exploitation du service est confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité). Le régisseur est associé à la détermination du prix et perçoit un forfait et un intéressement.

Gérance : L'exploitation du service est confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité). Le gérant n'est pas associé à la détermination du prix et ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

La gestion déléguée

Affermage : gestion et entretien par le fermier des équipements mis à disposition par la collectivité pour une exploitation à ses risques et périls. Le fermier assure tout ou partie du renouvellement des

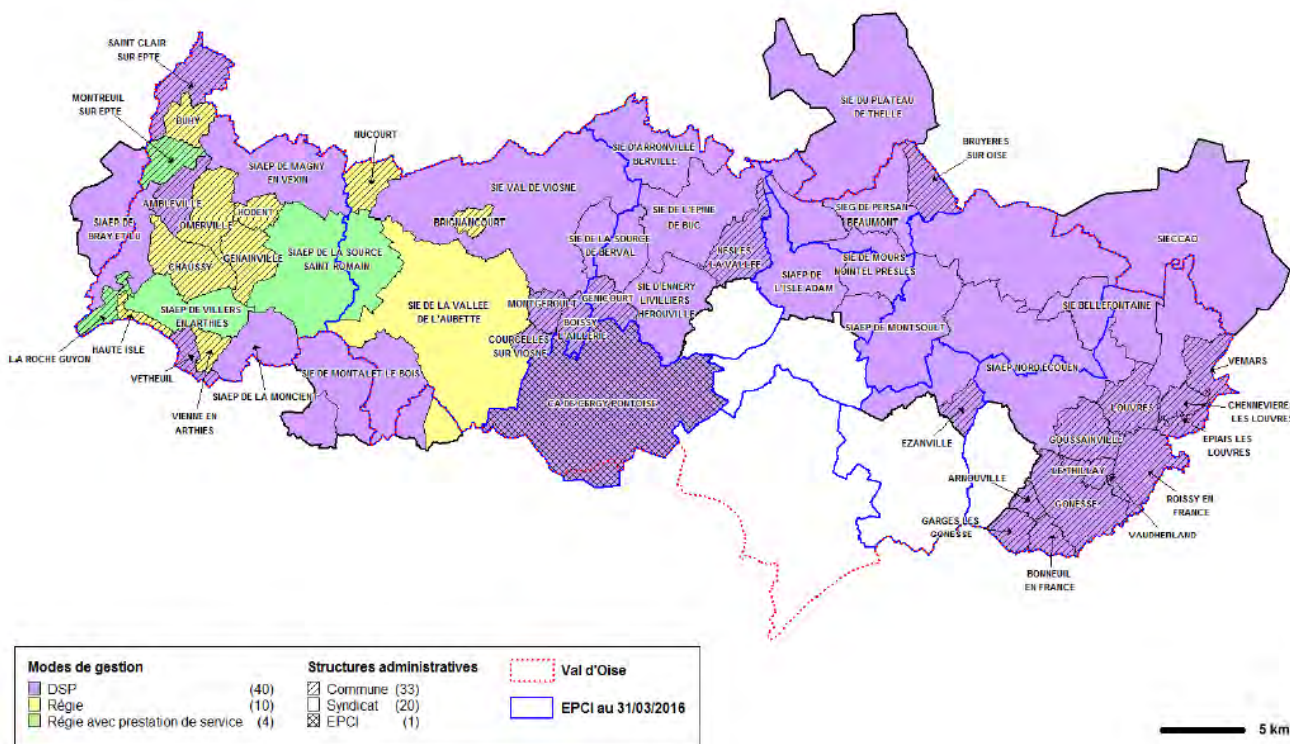
installations qui restent la propriété de la collectivité. La rémunération du fermier est perçue directement auprès de l'utilisateur après négociation avec la collectivité.

Concession : le concessionnaire réalise et finance des ouvrages neufs et les extensions de réseau. Il assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages correspondants et les remet à la collectivité en fin de contrat. Il gère le service à ses risques et périls. Sa rémunération est perçue directement auprès des usagers.

Sur le val d'Oise, la gestion de l'eau potable est répartie en 54 collectivités compétentes en eau potable (production et distribution) : 1 EPCI à fiscalité propre, 20 syndicats intercommunaux des eaux et 33 communes indépendantes.

Actualisation du SDAEP du Val d'Oise - 2015-2016

Collectivités compétentes en eau potable
par structure administrative et par mode de gestion



➔ Montreuil-sur-Epte est gérée en régie.

➔ Depuis le 1^{er} décembre 2017, le réseau d'eau potable de Montreuil sur Epte est géré par le Syndicat de Bray et Lu et en contrat avec Veolia pour l'entretien et la maintenance.

1.7.2 Production, distribution et consommation

L'eau distribuée en Val d'Oise provient de deux types de ressources :

- Les eaux de l'Oise, au travers de l'usine de nanofiltration de Méry-sur-Oise alimentent une grande partie du sud-est du département.
- Les forages et les sources, répartis sur l'ensemble du territoire départemental, 94 points d'eau de ce type servent à l'alimentation des Valdoisiens.

Une partie de la population du Val d'Oise est également desservie par des eaux venant de département voisin (Meulan, Annet-Marne).

Aujourd'hui, dans certains cas, la qualité des eaux captées ne permet plus une distribution en l'état au consommateur et les pollutions par des produits phytosanitaires et les nitrates principalement, mais

aussi par des cyanures ou des OHV imposent la mise en place de traitement ou l'abandon de ces ressources au profit d'autres de meilleure qualité (interconnexion).

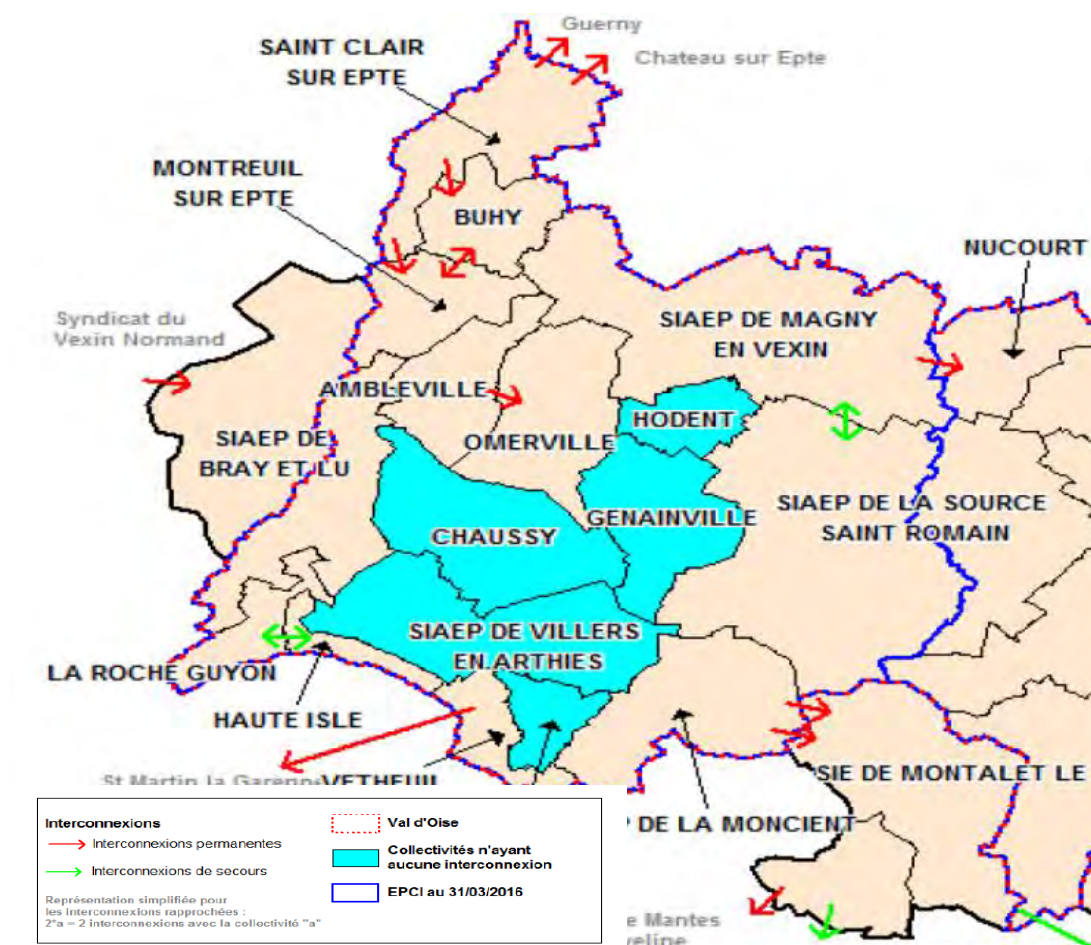
Au-delà de ces actions correctives coûteuses et en lien avec les textes européens, il est devenu indispensable de chercher à reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau. Cette protection doit viser à la fois, les pollutions directes des ressources à proximité des points de captage mais aussi les pollutions diffuses sur l'ensemble des bassins d'alimentation des réserves en eau.

Montreuil-sur-Epte fait partie des 11 collectivités du Val d'Oise ne disposant pas de sources propres mais un réservoir d'une capacité de 200 m³. La commune de **Montreuil-sur-Epte** est alimentée en eau par raccordement au captage de Saint Clair sur Epte qui dispose de ressources supérieures à ses besoins propres (Forage Prairie des rosières) depuis le 1^{er} janvier 2017. La nappe captée est la craie sénonienne.

- La ressource en eau située sur le territoire communal (Source des Brevilles) a été abandonnée pour cause de pollution importante aux nitrates et pesticides.
- Montreuil-sur-Epte dispose d'une interconnexion avec les villages voisins de Buhy et de Saint Clair-sur-Epte ce qui rend assure la qualité des eaux en cas de panne de leur source d'alimentation.
- L'évolution de la population est estimée en 2018 à 458 habitants et en 2030 à 478 habitants. Au cours de la période 2009-2014, les volumes mis en distribution sont de 23406 m³ par an intégralement achetés. Les volumes consommés par an sont de 18 724 m³.

La ressource en eau est assurée pour subvenir à l'accroissement de la population.

Interconnexions entre les collectivités



Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

1.7.3 La qualité des eaux

La qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine est jugée d'après des critères bactériologiques (recherche de bactéries pathogènes) et des critères physico-chimiques (recherches de nitrates, pesticides, etc.). Le contrôle de la qualité de l'eau est confié à l'Agence Régionale de Santé à l'aide de prélèvements réalisés directement à la ressource (nappe captée), à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution. Pour chaque forage, les données ont été collectées et analysées sur la plus longue période disponible (depuis les années 80 pour les forages les plus anciens).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire les DUP qui instituent les périmètres de protection des puits de captage d'eau destinée à la consommation humaine (article L1321-2 du code de la santé publique). Cette responsabilité incombe aux collectivités propriétaires des points de captage et ayant la compétence eau. Ces périmètres de protection visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation en donnant aux collectivités tous les moyens juridiques de nature à protéger l'eau : acquisition des terrains dans la proximité des puits de captage, instauration de servitudes, etc.

Le classement des captages en prioritaire concerne les captages dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et qui doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. L'objectif de la démarche est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau.

Au regard des problèmes de qualité déjà identifiés sur le Val d'Oise lors du précédent Schéma Départemental, l'analyse qualité a été menée sur les paramètres suivants : nitrates, pesticides, OHV, fer, cyanure et dureté.

QUALITÉ DES EAUX BRUTES

La qualité des eaux brutes et distribuées a été analysée à partir des résultats des prélèvements réalisés par l'ARS. Pour chaque forage, les données ont été collectées et analysées sur la plus longue période disponible.

Les critères d'évaluation de la qualité des eaux brutes sont présentés dans le tableau suivant

Paramètre	Bonne qualité	Qualité moyenne	Qualité dégradée	Mauvaise qualité
Nitrates	<25 mg/l	Entre 25 et 37.5 mg/l	Entre 37.5 et 50 mg/l	>50 mg/l
Pesticides	<0.05 µg/l	Entre 0.05 et 0.075 µg/l	Entre 0.075 et 0.1 µg/l	>0.1 µg/l
OHV totaux	<5 µg/l	Entre 5 et 7.5 µg/l	Entre 7.5 et 10 µg/l	>10 µg/l
Fer total	<100 µg/l	Entre 100 et 150 µg/l	Entre 150 et 200 µg/l	>200 µg/l
Cyanure	<25 µg/l	Entre 25 et 37.5 µg/l	Entre 37.5 et 50 µg/l	>50 µg/l

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

(*) - Les composés organohalogénés volatils (OHV) sont pour la plupart cancérigènes et leur présence dans les eaux destinées à la consommation humaine entraîne un réel danger pour l'homme.

NITRATES

46 % des captages du Val d'Oise présentent une bonne qualité au regard des nitrates (taux moyen inférieur à 25 mg/l) et 90 % des captages présentent des taux de nitrates inférieurs à 50 mg/l. On observe cependant une tendance globale à la hausse des teneurs moyennes en nitrates depuis les années 90 et 25 % des captages de la zone d'étude présentent aujourd'hui une qualité de l'eau dégradée au regard des nitrates (taux moyen compris entre 37,5 et 50 mg/l).

PESTICIDES

60 % des captages de la zone d'étude présentent une bonne qualité au regard des pesticides (pas de détection supérieure à 0,05 µg/l).

Les pesticides sont le problème de qualité le plus important du Val d'Oise. Cependant, sur la plupart des captages, on observe une tendance à la baisse des concentrations en pesticides depuis quelques années qui peut s'expliquer notamment par les mesures de protection mises en place (périmètres de protection, limitation des produits phytosanitaires...).

OHV

La qualité de l'eau au regard des OHV est globalement bonne sur le département. Seuls 5 captages présentent des taux supérieurs à la limite de qualité.

FER

66 % des captages du Val d'Oise présentent une bonne qualité au regard du fer (taux inférieur à 100 µg/l).

Dureté de l'eau

Tous les captages de la zone d'étude présentent une eau dite « dure », c'est-à-dire présentant une dureté supérieure à 30 °F. 6 captages sont équipés d'une station de décarbonatation.

Qualité des eaux brutes pour Saint-Clair-sur-Epte

Nitrates (moyenne 2005-2015)	Pesticides	OHV	Fer	Cyanure	Dureté (moyenne 2005-2015)
Dégradée (48.1 mg/l)	Mauvaise (déséthyl atrazine 0.16 µg/l en 2015)	Bonne	Bonne	Bonne	Eau dure (37 mg/l)

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Les références et limites de qualité pour les eaux distribuées sont définies à l'article R. 1321-1 du Code de la santé publique et récapitulées dans le tableau suivant pour les paramètres étudiés :

Paramètre	Référence ou limite de qualité	Valeur
Nitrates	Limite	50 mg/l
Atrazine	Limite	0.1 µg/l
Atrazine déséthyl	Limite	0.1 µg/l
OHV totaux	Limite	10 µg/l
Fer total	Référence	200 µg/l
Cyanure	Limite	50 µg/l

La qualité de l'eau distribuée sur le Val d'Oise est globalement bonne. Les seules non conformités observées sont liées au paramètre « pesticides »

Qualité des eaux distribuées pour Saint-Clair-sur-Epte

UGE	Nitrates	Pesticides	Fer	Cyanure	Dureté
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	Conforme (traitement)	Conforme (traitement)	Conforme	Conforme	Eau dure

Malgré un taux élevé de nitrates et pesticides des eaux brutes du captage de Saint-Clair-sur-Epte qui alimente Montreuil-sur-Epte, les eaux distribuées à la commune sont conformes après traitement.

1.7.4 L'Assainissement

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Dans le Val d'Oise, environ 2 % de la population relève de l'assainissement non collectif (appelé également assainissement individuel ou assainissement autonome). On estime à environ 10 000 le nombre d'installations d'assainissement autonome sur l'ensemble du département. Trente-trois communes (représentant environ 10 000 habitants) ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif et sont intégralement assainies par des installations individuelles.

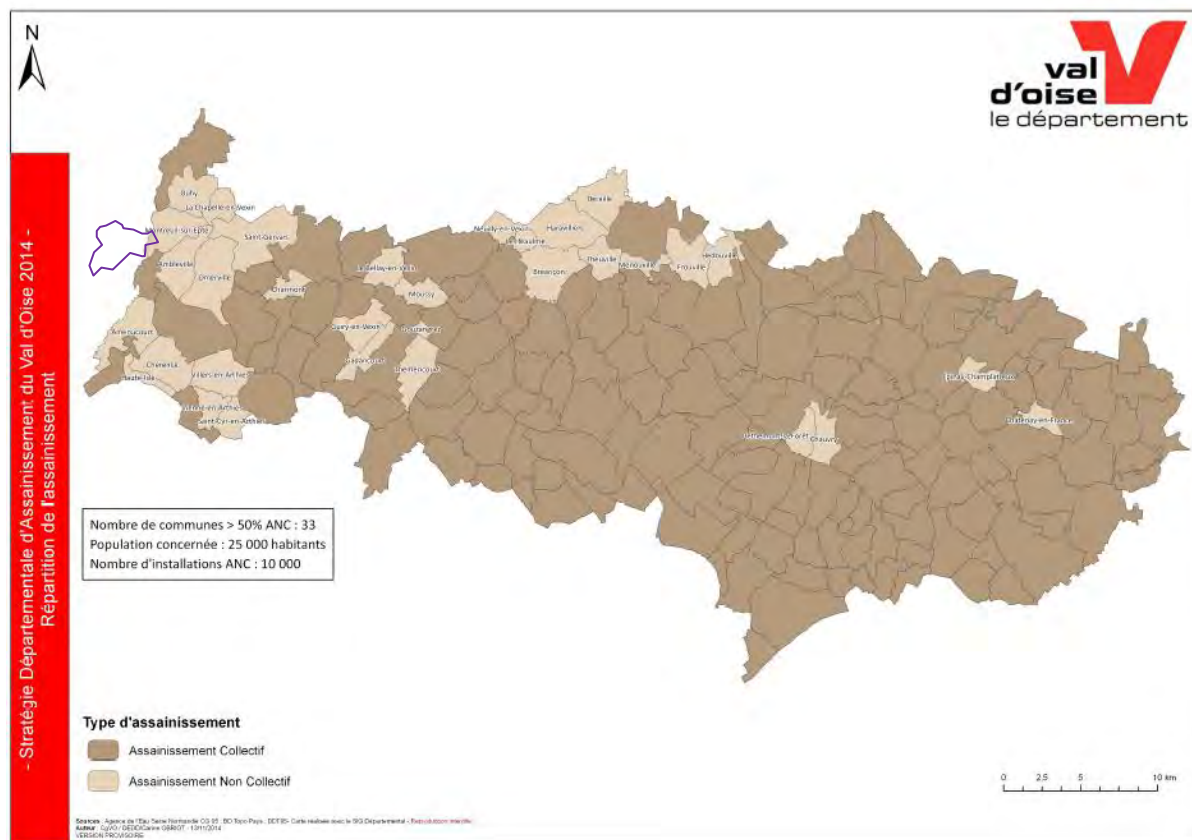
Le Val d'Oise compte **111 services d'assainissement collectif dont 15 syndicats et 3 communautés d'agglomération**. 125 communes se situent dans le périmètre d'un syndicat et 93 communes ont gardé tout ou partie des compétences assainissement.

Vingt communes du Val d'Oise n'ont aucune installation en assainissement non collectif. Pour les autres, la gestion de l'ANC se répartit entre :

- - 27 SPANC communaux
- - 9 syndicats
- - 1 communauté d'agglomération

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) est le syndicat d'ANC le plus important du territoire : il regroupe 53 communes au total.

Figure 7 – Stratégie départementale d'assainissement du val d'Oise 2014 – Répartition de l'assainissement



Source : Département du Val d'Oise

- ➔ L'assainissement à Montreuil sur Epte est assuré de manière autonome sur toute la commune et géré par le Syndicat de Bray et Lu. (Auparavant commune adhérente au SIAA). Un contrôle de conformité des installations autonomes a été effectué il y a deux ans par Veolia.

1.7.5 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

- ➔ Montreuil-sur-Epte ne dispose pas de réseau d'eaux pluviales.

1.7.6 La lutte incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015).

Après une large concertation, le **SDIS 95** a rédigé le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val-d'Oise. Ce document a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017.

- ➔ Le système de lutte incendie a été mis aux normes en 2008. Montreuil sur Epte ne dispose pas de réservoirs à incendie mais les anciens lavoirs de la commune sont considérés comme tels.

1.8 Risques naturels, technologiques et nuisances sonores



1.8.1 Les risques naturels

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques approuvé en 1999 et 2009.

Selon le SDPRN, le territoire de Montreuil-sur-Epte est directement exposé à hauteur de 47,7% aux risques naturels touchant 99,5% de la population.

Montreuil-sur-Epte fait partie des 74 communes pour lesquelles le risque d'inondation de type torrentiel à coulées de boue est prépondérant. Les communes étudiées ont été classées selon 3 catégories, les communes où le risque d'inondation de type torrentiel est **prépondérant**, les communes où le risque existe mais ne présente pas une sensibilité accrue, et les communes où le **risque existe mais reste secondaire par rapport à d'autres types de risques**.

Figure 8 - Exposition aux risques naturels

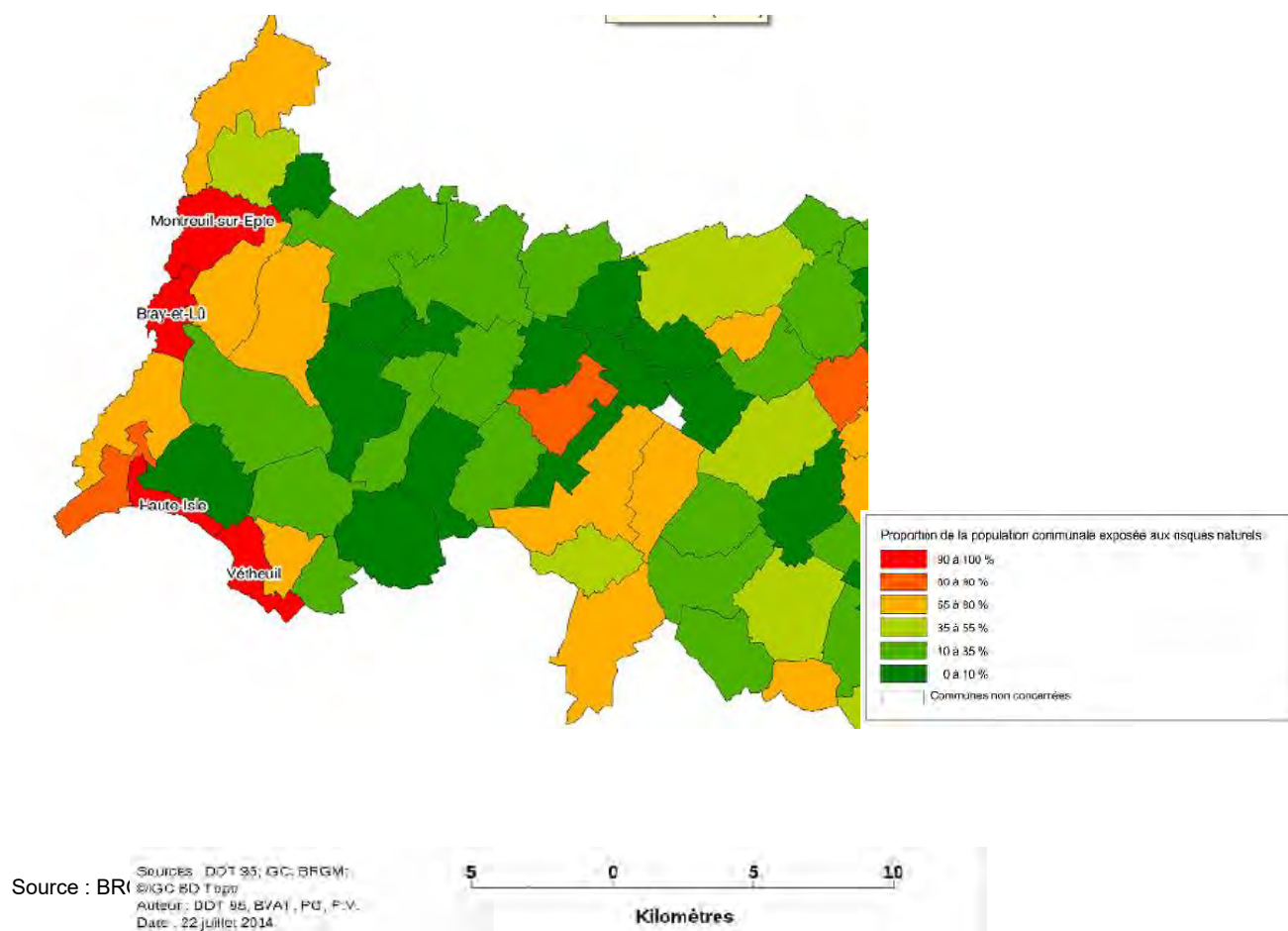
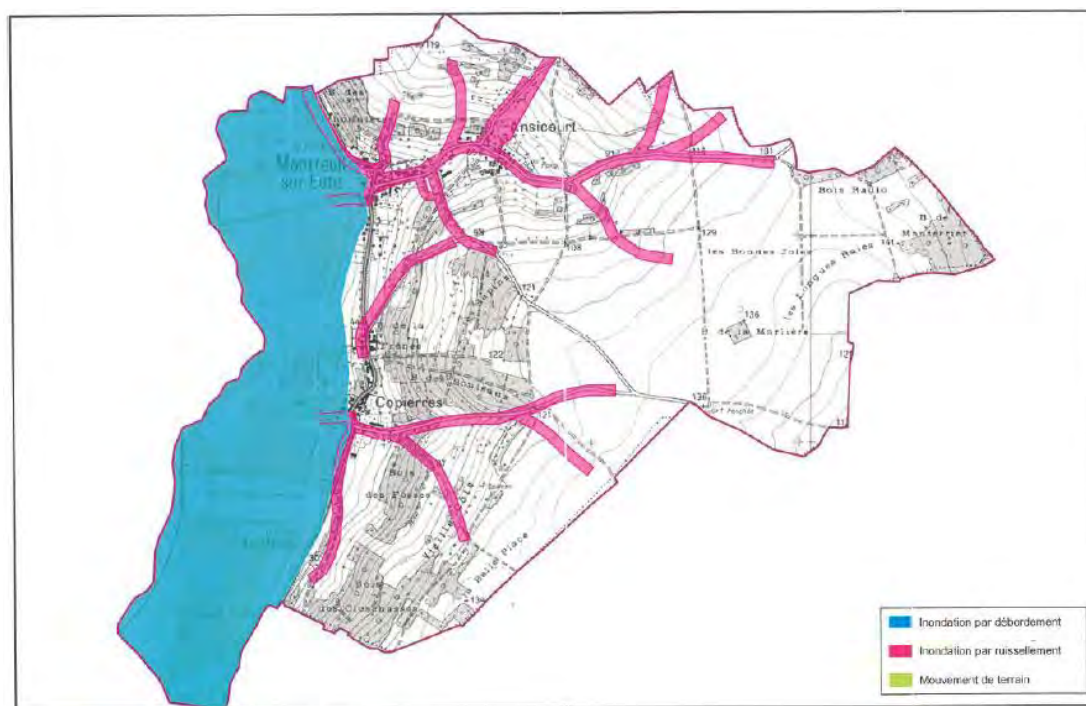


Figure 9 - PPRN : Périmètres réglementaires



Source : VISIAURIF Risques

1.8.1.1 Feux de forêts

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Avec 20 000 hectares boisés, le risque en matière de feux de forêt dans le Val-d'Oise peut être considéré comme très limité. En revanche, les 60 000 hectares de superficies agricoles, essentiellement consacrées aux céréales et localisées dans le Vexin et la plaine de France constituent un risque significatif.

Les feux de forêts ne représentent qu'un enjeu très faible sur le territoire de Montreuil-sur-Epte.

1.8.1.2 Risques de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- **Les mouvements lents** qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- **Les mouvements rapides**, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles
- **Les mouvements de terrain**, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Comment se produisent les mouvements de terrain ?

Les mouvements lents :

- **Les tassements et les affaissements** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine de l'affaissement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).
- **Les glissements de terrain** : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les mouvements rapides

- **Les effondrements de cavités souterraines** : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.
- **Les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume de centaines de m³ et pouvant atteindre plusieurs millions de m³).
- **Les coulées boueuses** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

Une des particularités du département réside dans les mouvements de terrain, qu'ils soient d'origine naturelle ou consécutifs à l'instabilité du sol à proximité d'anciennes carrières souterraines qui étaient exploitées pour le gypse, le calcaire ou la craie. Ces mouvements de terrain peuvent être à l'origine d'effondrements.

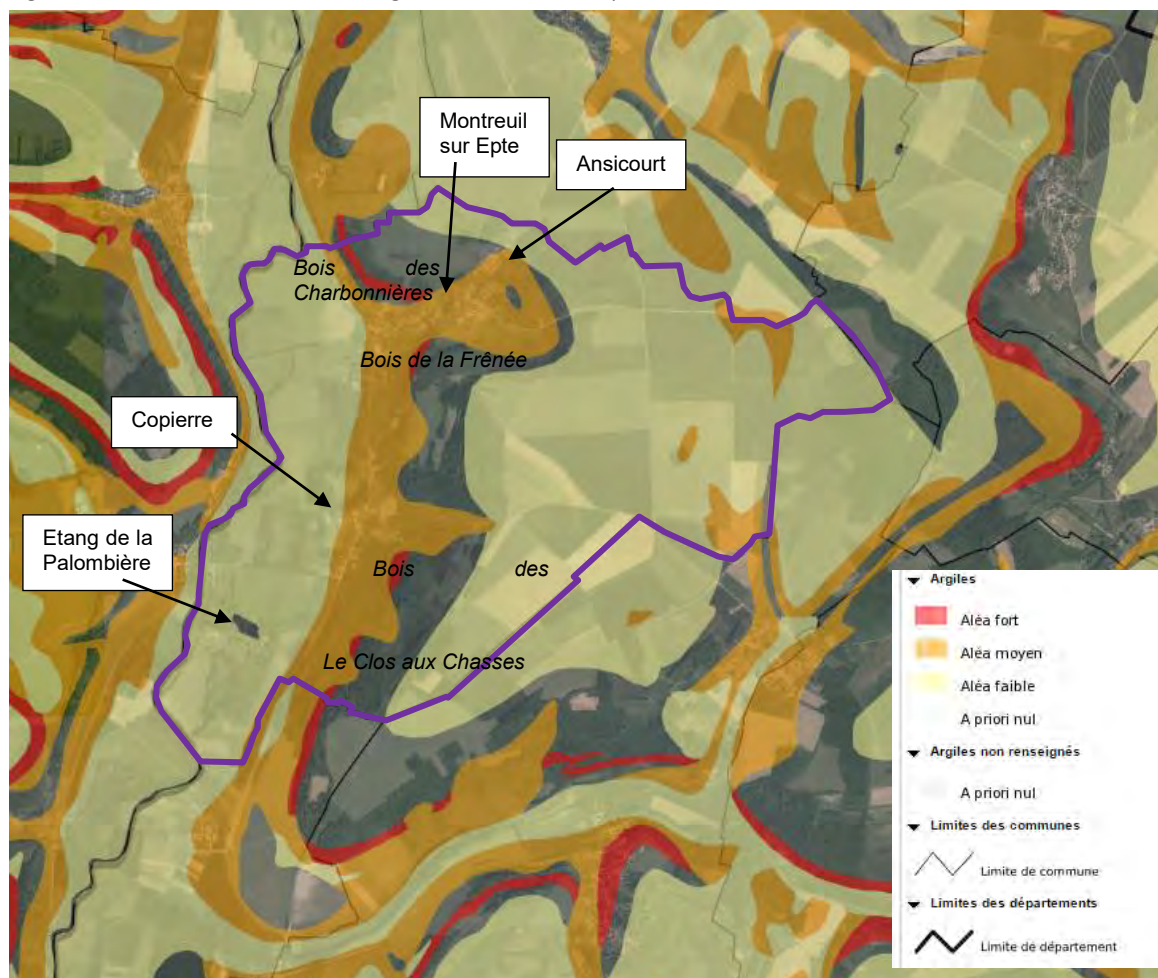
Les risques de mouvements de terrain à Montreuil-sur-Epte

Le territoire comporte des secteurs argileux. Les 4 zones d'aléas figurant sur la base de données prim.net permettent d'établir les zones à enjeux suivantes.

Deux arrêtés ont été pris pour inondation et coulées de boue. Le dernier en date de 1999 porte la mention complémentaire de mouvements de terrain.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Figure 10 – Les aléas des retraits des argiles à Montreuil-sur-Epte



Source - Géorisques

Aléa fort : zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

Il existe trois zones d'aléa fort

- Au Nord, un arc couvre le Bois des Charbonnières et s'étend jusqu'au Hameau d'Ansicourt.
- Plus au sud, une zone couvre le bois de la Frénée
- Plus au sud, une zone couvre le bois des Fosses

Aléa moyen : zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.

Il existe une zone d'aléa moyen sur le territoire communal.

- Une large bande traverse la commune du nord au sud parallèlement à la vallée de l'Epte

Aléa faible : Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).

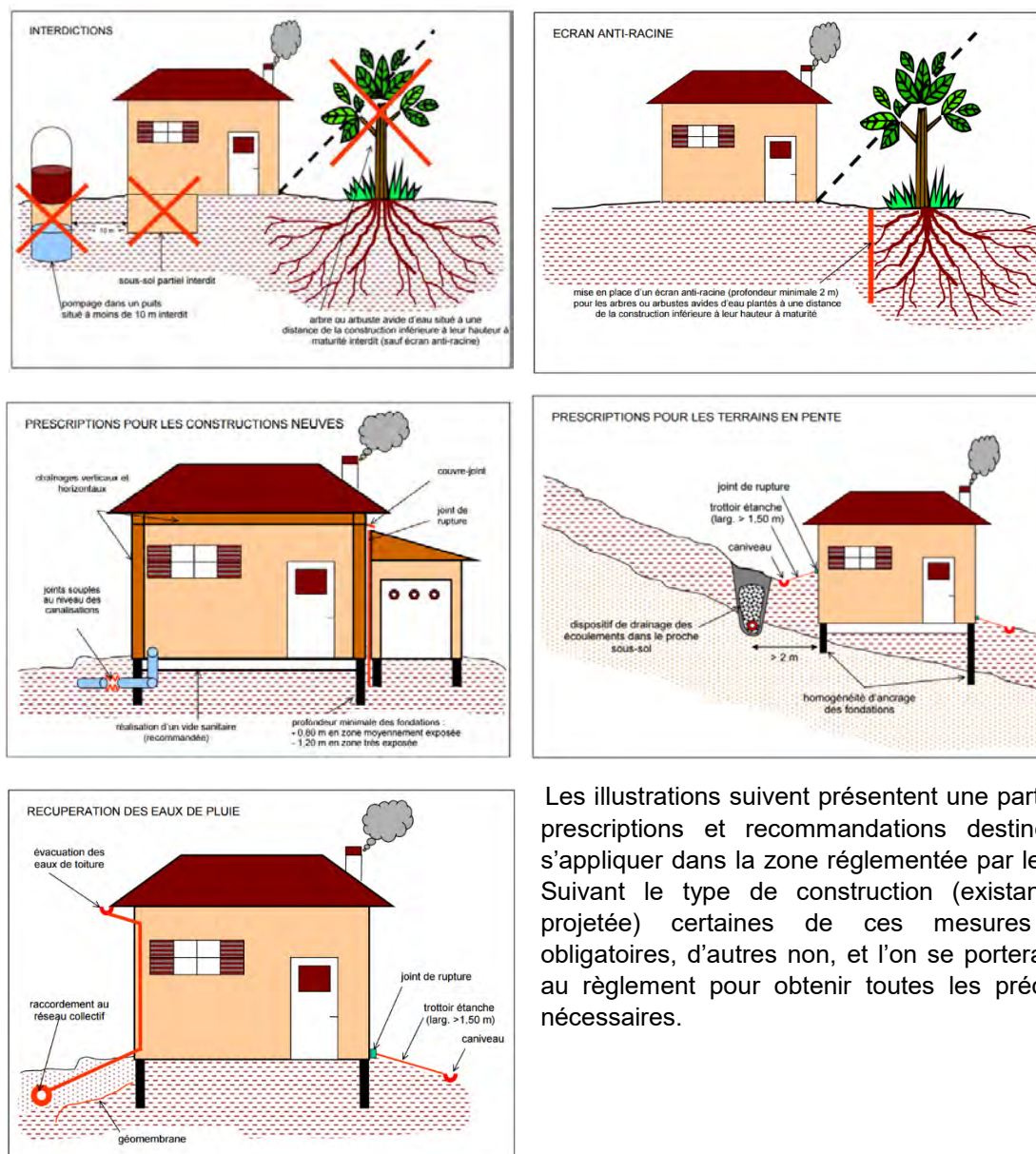
- Tout le reste du territoire communal à l'exception des zones à aléas nul ou négligeable,

Aléa nul ou négligeable : Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

- Surface essentiellement concentrée sur le plateau.

Dans ces espaces à risques, des recommandations sont de mise pour les constructions nouvelles et les constructions existantes. Un exemple est donné avec les illustrations suivantes.

Schéma 4 - Illustrations des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2004)



Les illustrations suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres non, et l'on se portera donc au règlement pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

1.8.1.3 Les risques d'inondation

- Définitions

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Elles se produisent par débordement des cours d'eau ou par stagnation d'eaux pluviales lorsque le niveau de précipitation est supérieur aux capacités d'absorption au niveau des sols et d'écoulement par les réseaux. Le département est particulièrement exposé aux débordements dans les vallées de l'Oise, de la Seine, et, dans une moindre mesure, de l'Epte.

- Les causes

L'activité humaine aggrave le risque d'inondation. Ainsi, en zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles, voire des pollutions accidentelles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

- Les risques

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Il existe différents types d'inondations :

La montée lente des eaux en région de plaine ou de nappe affleurante

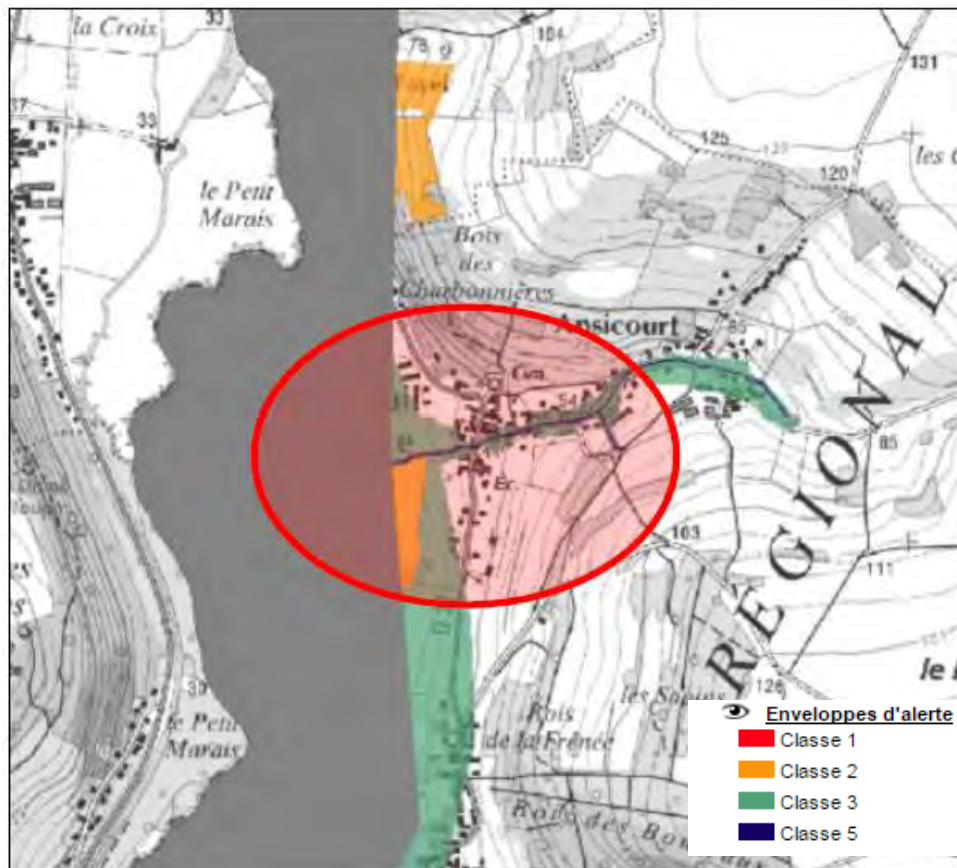
- Les inondations de plaine. La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les inondations par remontée de nappe. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage de la nappe peut devenir plus haut chaque année ; la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ce phénomène très lent peut durer plusieurs mois.

Le ruissellement urbain et agricole

- Le **ruissellement concentré** organisé en rigoles ou ravines parallèles le long de la plus grande pente. Il commence à éroder et peut marquer temporairement sa trace sur le versant. L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Le **ruissellement diffus** dont l'épaisseur est faible et dont les filets d'eau buttent et se divisent sur le moindre obstacle.
- Le **ruissellement en nappe**, plutôt fréquent sur les pentes faibles, occupe toute la surface du versant.

Les risques d'inondation à Montreuil-sur-Epte

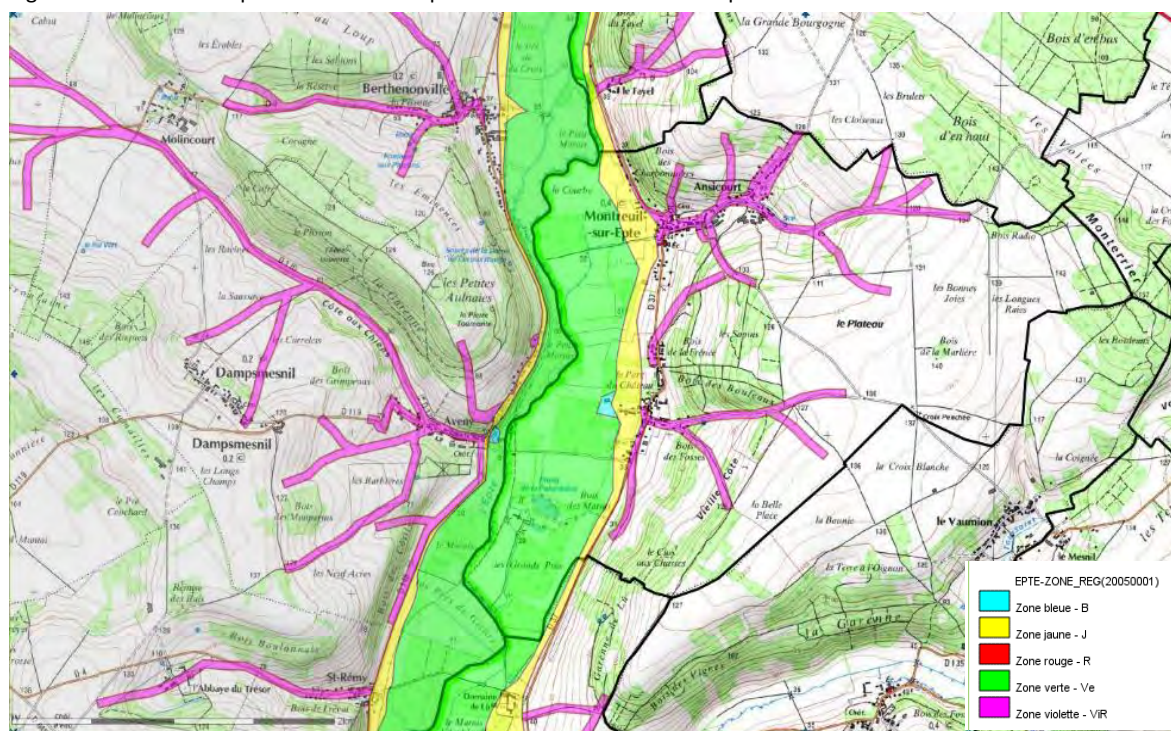
Plusieurs zones potentiellement humides de classe 2 et 3 ont été désignées le long de la D37 et vers le hameau d'Ansicourt (carte ci-dessous). Le tableau ci-dessous donne une description succincte des cinq classes caractérisant la probabilité de présence d'une zone humide selon les deux critères : pédologiques et à la végétation (arrêté du 24 juin 2008).



Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

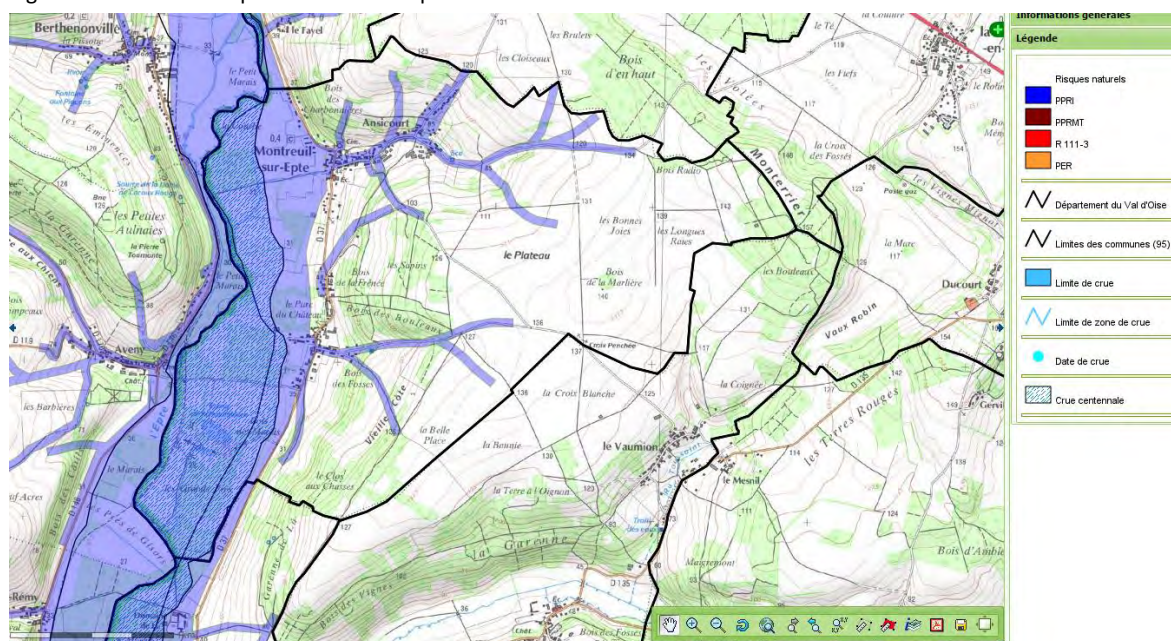
Source –CARMEN – DRIIE Ile de France

Figure 11 - Information préventive des risques du Val d'Oise – PPRI de l'Epte



Source – Carte publiée par l'application CARTELIE© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie SG/SPSS/PSI/PS11 - CP21 (DOM/ETER) - 09/01/2017

Figure 12 - Information préventive des risques du Val d'Oise – Atlas inondation - Limite de zone de crue et crue centennale



Source – Carte publiée par l'application CARTELIE© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie SG/SPSS/PSI/PS11 - CP21 (DOM/ETER) - 09/01/2017

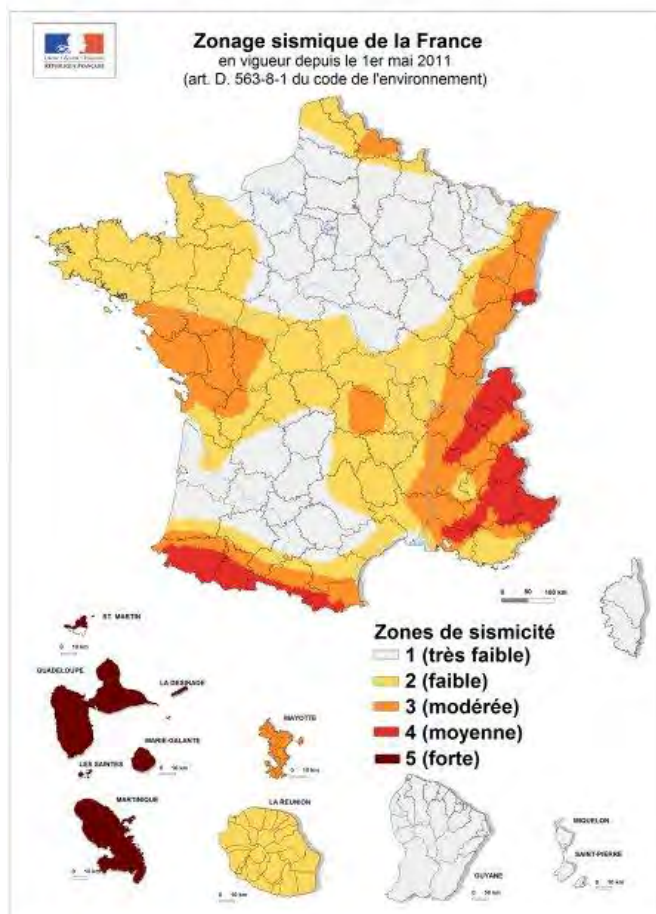
L'étude réalisée par le BURGEAP pour le compte du Syndicat intercommunal pour l'Aménagement du bassin versant de l'Aubette sur la maîtrise du ruissellement et de la gestion des inondations permis des éléments probants pour sur les propositions à apporter pour réduire les ruissellements.

En application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, l'enjeu sera de protéger strictement les zones humides qui auront été caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction.

1.8.1.4 *Risque de sismicité*

La commune de Montreuil-sur-Epte est classée en zone de sismicité niveau 1 représentant un risque très faible.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.



1.8.1.5 *Risque Transport de marchandises dangereuses*

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. Les produits toxiques, explosifs ou polluants ne sont pas les seuls à être considérés comme matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits comme les carburants, le gaz naturel, les engrais... sont concernés.

- ➔ Montreuil-sur-Epte n'est pas concerné par un risque de TMD. Il n'y a pas de gazoduc, de ligne à très haute tension, de voie ferrée transportant des matières pouvant causer un risque d'accident sur la population. La route D37 qui passe au centre de la commune peut représenter un risque très faible avec un trafic journalier compris dans une classe de 0 à 999 véhicules jour (2011).

➔ Gestion des déchets

Entre 2006 et 2009, la Région Île-de-France a élaboré trois plans pour fixer des objectifs régionaux de gestion des déchets et prévoir les besoins en installations qui les traitent :

- le PREDMA, pour les déchets ménagers et assimilés
- le PREDEC pour les déchets issus des chantiers du bâtiment

1.8.2 Le PREDMA – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

1.8.2.1 Les enjeux

Préserver les ressources

Le premier enjeu consiste à réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale. En d'autres termes, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets. La région compte s'appuyer sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'éco-conception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, une incitation auprès des entreprises et l'exemplarité des administrations. La valorisation matière de certains déchets pourra, quant à elle, éviter certaines étapes de production et de transformation industrielles. Tout comme la valorisation organique (méthanisation, etc.), elle permet ainsi de réduire la consommation de matière première et l'impact environnemental.

Optimiser les filières de traitement

La Région souhaite améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur. Par ailleurs le développement de la méthanisation devra répondre au même objectif : valoriser de façon optimale le biogaz.

Réduire les distances pour le transport des déchets par la route

La réalisation de cet objectif passe par une meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage. La Région souhaite ainsi développer les autres solutions de transport des déchets telles que l'usage de la voie d'eau et du rail, après négociation à l'échelle régionale avec les acteurs concernés (VNF, le Port autonome de Paris, la SNCF et RFF).

Connaître les coûts de la gestion des déchets

Les données économiques et financières sont actuellement peu fiables. Une approche du coût global des filières est indispensable, afin de permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions d'amélioration de gestion des déchets.

Innover et développer un pôle de recherche

La Région a l'ambition de développer un pôle d'excellence qui permettrait de développer des emplois, y compris en matière de recherche. Il pourra par ailleurs favoriser l'attractivité de la Région pour l'implantation d'entreprises, celles-ci considérant que l'organisation fiable, performante et économique du traitement des déchets, notamment industriels, est un atout pour leur bon fonctionnement.

1.8.2.2 Les déchets de l'assainissement collectif

Le **SIAAP** (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) assure l'assainissement sur une zone géographique qui regroupe Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et 187 communes des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne ce qui représente plus de huit millions d'habitants de la zone centrale d'Île-de-France.

Les **départements de la grande couronne** disposent d'un nombre important de stations d'épuration cependant, on retrouve en majorité des installations de faible capacité. Le gisement total de boues produites par les départements de la grande couronne pour l'année 2006 est de 47 400 t MS.

L'usine de Seine Grésillons, la plus proche de Montreuil-sur-Epte produit 100% (8 000 t MS) de la production totale.

Concernant l'épandage agricole, 50 000 t MS des boues du SIAAP sont épandues dont 20% en Île-de-France (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines). Les types de cultures concernées sont principalement les cultures céréalières (blé, orge, maïs), le colza et la betterave. La répartition du gisement de boues du Val d'Oise est de 8700 T MS pour 42 stations d'épuration. 25% sont valorisées en agriculture (le compost répond à la norme), 10% sont incinérées à l'UIOM de Sarcelles et 65% sont enfouies à l'ISDNS de Plessis Gassot.

Il n'est pas prévu de projet d'extension ou de création de capacités dans le département jusqu'en 2019. La capacité autorisée en 2009 était de 483 000 tonnes de déchets non dangereux à incinérer. La capacité disponible en ISDND en 2008 était de 1 210 000 t pour le département.

Il n'existe pas de station d'épuration à Montreuil-sur-Epte. L'assainissement de l'eau est assuré de manière individuelle. C'est-à-dire que le traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément. L'assainissement non collectif sur la commune est contrôlé par les SPANC, et coordonné par un assainissement non collectif : SIAA pour 50 communes.

1.8.2.3 La situation 2014-2019

Les besoins d'enfouissement diminuent entre 2005 et 2019 en raison :

- **pour les déchets ménagers et assimilés** : les objectifs du PREDMA en matière de prévention, de valorisation (matière et organique) et de diminution de l'enfouissement entraînent une diminution des besoins d'enfouissement de 335 631 t.

- **pour les déchets des activités économiques** : les objectifs du PREDMA sur la diminution de l'enfouissement au profit de l'augmentation de la valorisation matière et énergétique des déchets des activités.

À l'horizon 2019, les capacités sont à un niveau équivalent aux besoins d'enfouissement mais l'offre de stockage (hors projets) reste concentrée dans les départements de Seine et Marne et du Val d'Oise. À l'horizon 2019, les capacités d'enfouissement (hors projets) sont situées à près de 48% dans le Val d'Oise. Ces territoires sont fortement contributeurs au principe de solidarité régionale en matière de gestion de déchets.

1.8.2.4 Les déchets à Montreuil-sur-Epte

La structure dénommée SMIRTOM (Syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères) du Vexin regroupe 73 communes. Le syndicat prend en charge la collecte des ordures ménagères, mais aussi celle du tri sélectif. À savoir essentiellement les emballages ménagers. Le verre est pris en charge en apport volontaire dans des conteneurs spécifiques, tandis que les encombrants sont ramassés en porte à porte.

Une fois collectés, les déchets issus de la collecte sélective des communes rattachées au SMIRTOM sont envoyés au Centre de Tri de Vigny avant leur transformation par les usines de recyclage.

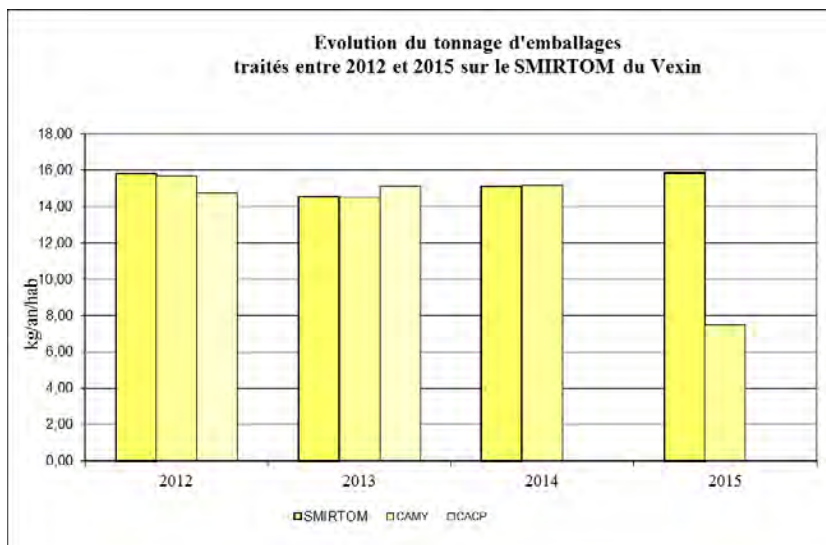
Chaque matériau trié est ensuite expédié vers sa propre filière de reprise :

- le Verre : Saint-Gobain
- les bouteilles, flacons en plastique, briques alimentaires, métaux et cartons : Veolia Propreté France Recycling
- les journaux, revues et magazines : NORSKE

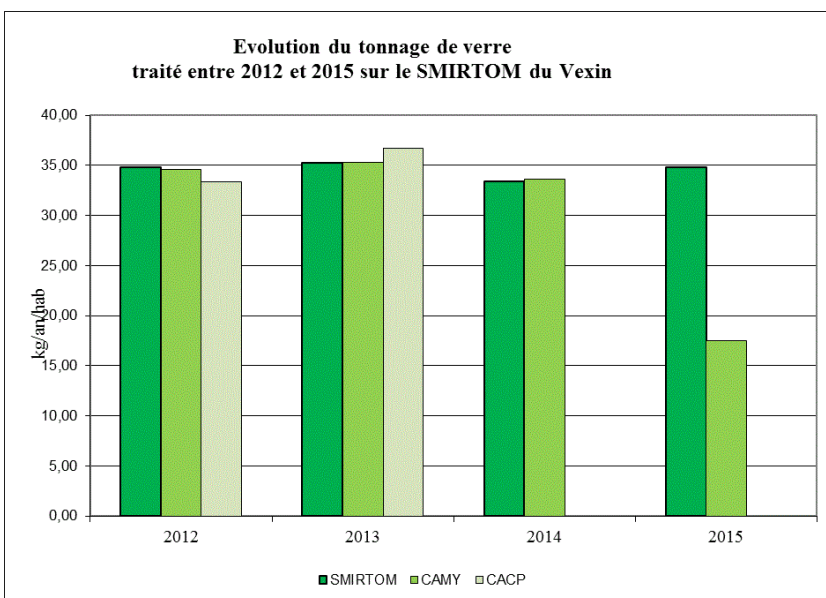
Les déchetteries ne récoltent pas toutes les mêmes matières. Beaucoup de déchets sont acceptés sauf le bois, les pneus, l'amiante, ciment, les déchets de soins à risque infectieux, conteneurs plastiques et textiles et radiographies médicales.

- ➔ L'organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés à Montreuil sur Epte est assurée par le SMIRTOM du Vexin.
- ➔ La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. La commune dépend de la déchèterie de Magny-en-Vexin.

L'évolution du tonnage d'emballages, de verre et papiers et cartons entre 2012 et 2015 par le SMIRTOM est caractérisée par les trois tableaux qui suivent.

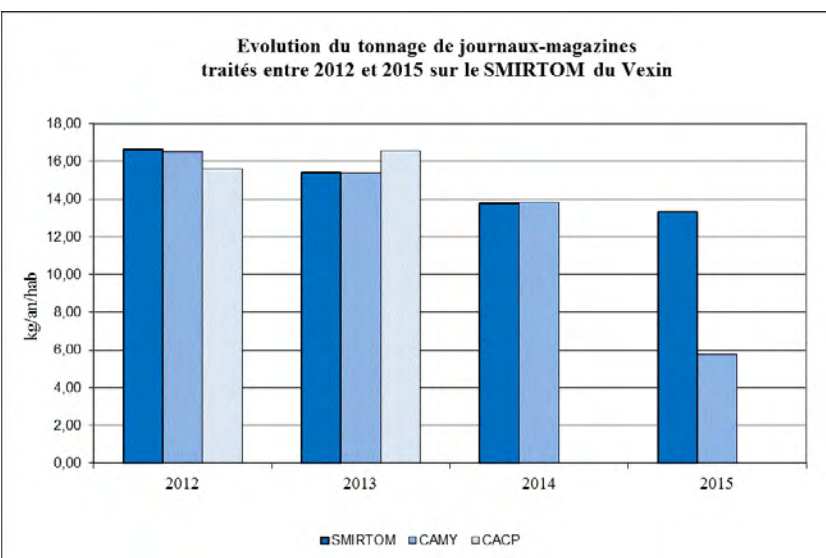


Il y a eu 1 228,74 tonnes d'emballages valorisées en 2015, soit 15,89 kg/hab/an



Il y a eu 2723,64 tonnes de verre valorisées en 2015, soit 34,93 kg/hab/an.

Ce verre a été collecté en porte à porte ainsi que sur les points d'apport volontaire.



Il y a eu 1023,14 tonnes de journaux-magazines valorisées en 2015, soit 12,41 kg/hab/an.

Source – SMIRTOM du Vexin

1.8.3 Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du BTP franciliens, le PREDEC a été adopté le 20 juin 2014 par la région Ile-de-France.

La zone occidentale du département du Val d'Oise n'est que très peu concernée par les déchets du BTP. Seul Magny en Vexin possède une plateforme d'accueil pour les artisans (SMIRTOM du VEXIN).

Les enjeux relatifs aux déchets sont nuls.

2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle sont destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles figurent dans le projet de P.L.U. en zone à urbaniser « AU ».

2.1 Les zones à urbaniser

Article R.123-6 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

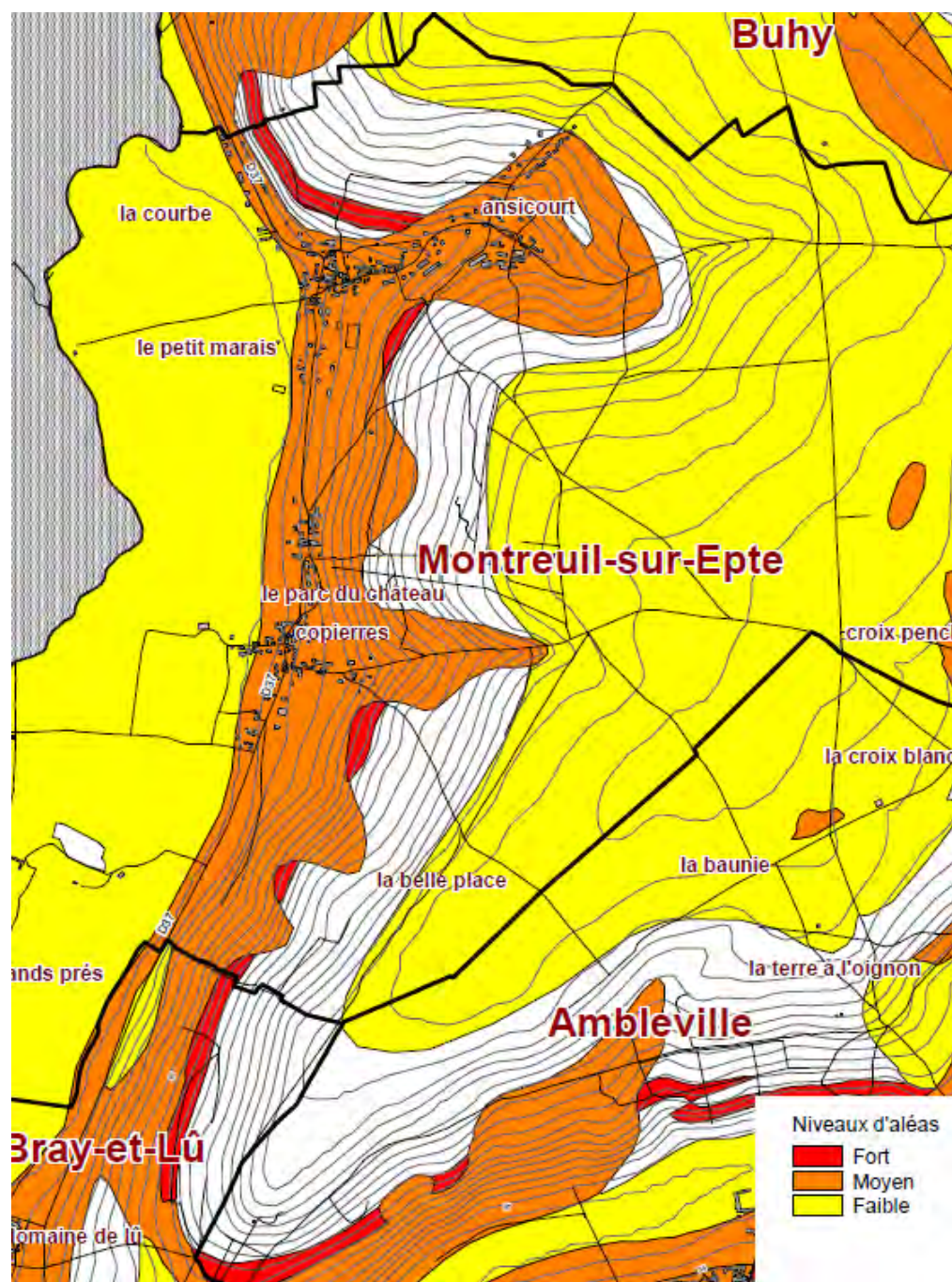
Deux zones à urbaniser sont inscrites dans le projet de P.L.U. de Montreuil-sur-Epte :

- **OAP 1 - Hameau de Copierres – Chemin du Rustillon**
- **OAP 2 - Ansicourt - Rue François Foucard**

Il s'agit de zones peu ou non équipées, destinées à l'urbanisation future à vocation d'habitat, aux commerces, artisanats et services qui en sont le complément naturel.

- ➔ Les zones d'extension sont situées aux lieux-dits « *Ansicourt – rue François Foucard* » et « *Chemin du Rustillon* » au hameau de Copierres.
- ➔ Concernant l'aléa – gonflement des sols argileux, Ansicourt montre un aléa moyen alors que le Rustillon montre un aléa faible. Les deux zones sont susceptibles d'être inondé (PPRI de l'Epte).

Figure 13 - Les projets OAP face aux aléas de gonflement et retrait des argiles



Source – IGN BD topo, BD parcellaire, DDT95 (RG 09_2014) – DDT95 – BVAT/PG 25 juin 2014

Les projets sont inscrits en zone d'aléa moyen.



2.1.1 Opération d'urbanisme : OAP n°1 au lieu-dit rue François Foucard au quartier d'Ansicourt

Figure 16 – Localisation de l'OAP n°1

Rue François Foucard—Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1



Légende:

-  Limites de l'OAP
-  Accès unique à l'emprise à conforter et sécuriser
-  Marge de recul de 3m par rapport à l'emprise publique
-  Eléments paysagers à maintenir ou reconstituer
-  Emprise maximale constructible
-  Emprise concernée par le PPRi de l'Epte Aval

Figure 17 - Affectation de la surface au POS

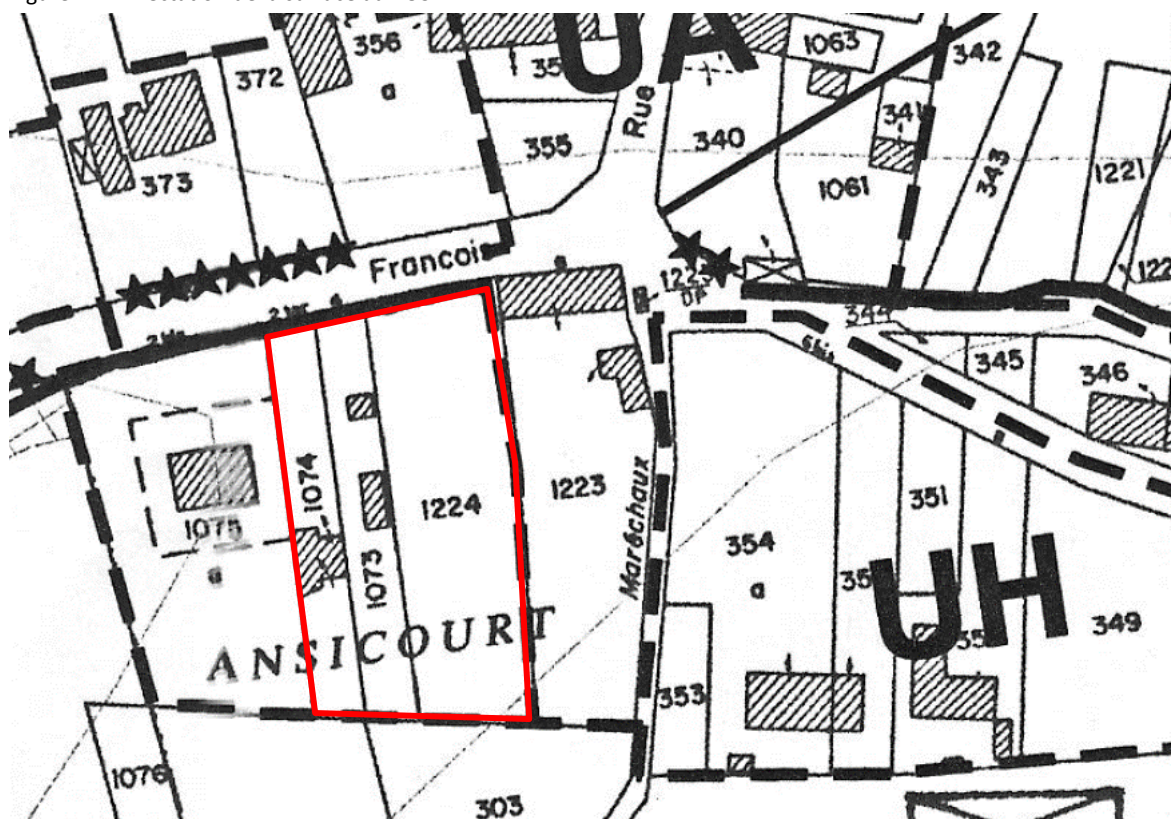


Figure 18 - Affectation de la surface au PLU

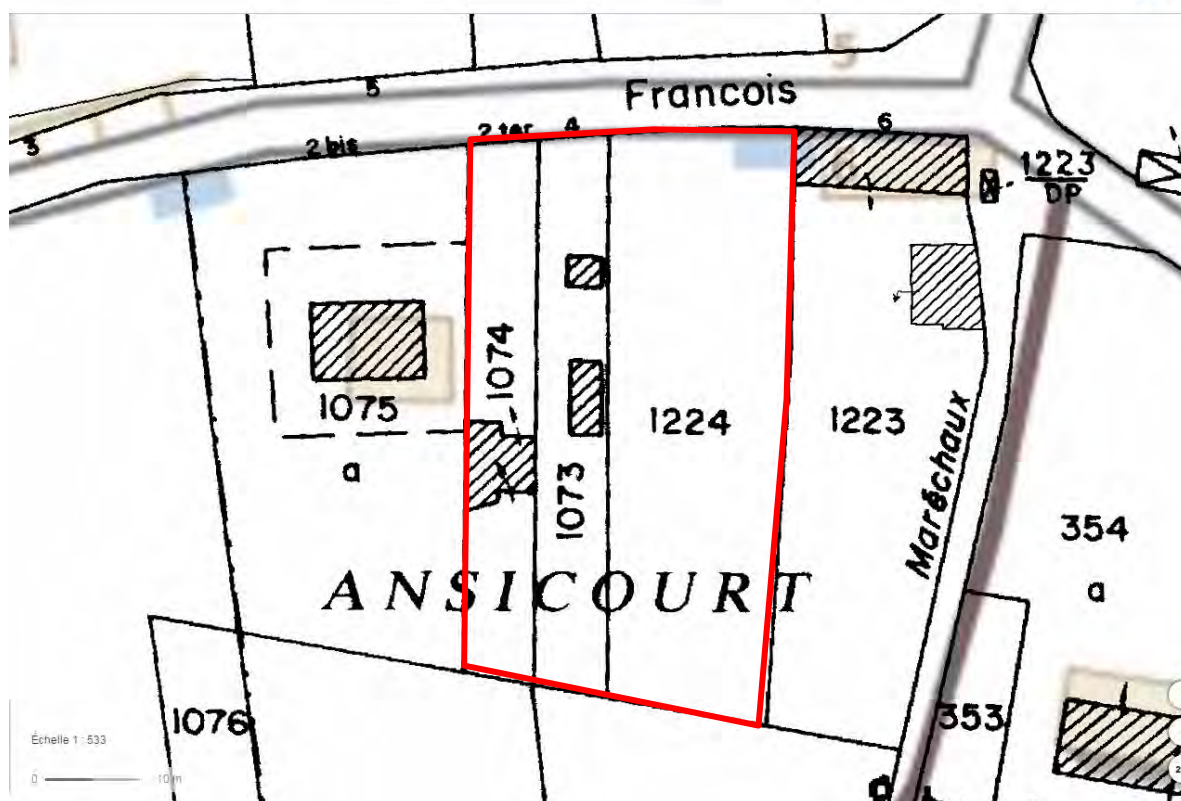


Figure 19 - Occupation du sol par la végétation



Figure 20 - Physionomie végétale de la zone à urbaniser Vue sur la parcelle 1224



Figure 21 - Physionomie végétale de la zone à urbaniser Vue sur les parcelles 1073-1074



CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA ZONE DE PROJET

- *Lieu-dit : **Bourg de Montreuil – Ansicourt – rue François Foucard***
- *Surface agricole : **non***
- *Autre surface :*
- *Surface totale : **1300 m², surface constructible 600 m².***
- *Parcelles : pp (1224, 1073, 1074)*
- *Pente (%) : **0***
- *Caractéristique écologique de la zone : **Espace en friche avec arbres (frênes, arbres fruitiers, noisetiers). Bâtiments et dalles bétonnées***
- *Secteur à enjeu d'urbanisation : **non***
- *Affectation au POS : **UH (zone d'habitat à caractère résidentiel)***
- *Affectation au PLU : **- U***
- *Consommation agricole : **nondevra***
- *Consommation forestière : **non***
- *Réglementation sur secteur : **PPRI de l'Epte aval***
- *Réglementation en périphérie du secteur : **non***
- *Sensibilité paysagère : **aucune***
- *Mesures compensatoires : **non***
- *Mesures d'aménagement : **oui à prévoir***

OBSERVATIONS ECOLOGIQUES

Date d'observation : 30 mars 2017

Flore et végétation

Parcelle 1224 : Côté rue François Foucart s'écoule un ruisseau.

La parcelle est couverte d'une friche ponctuée de quelques arbustes : noisetiers et frênes.

Parcelles 1073 et 1074 : la parcelle est couverte d'une friche ponctuée de quelques arbres fruitiers. Une allée en dur couverte de mousses et de lichens dessert d'anciens cabanons de jardins.

➔ **L'enjeu écologique sur cette opération est très faible.**

2.1.2 Opération d'urbanisme : OAP n°2 – Chemin du Rustillon au hameau de Copierres

Figure 22 – Localisation de l'OAP n°2

Chemin du Rustillon—Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2



Légende:

-  Limites de l'OAP
-  Accès unique à l'emprise à conforter et sécuriser
-  Marge de recul de 3m par rapport à l'emprise publique
-  Eléments paysagers à maintenir ou reconstituer

Figure 23 - Affectation de la surface au POS

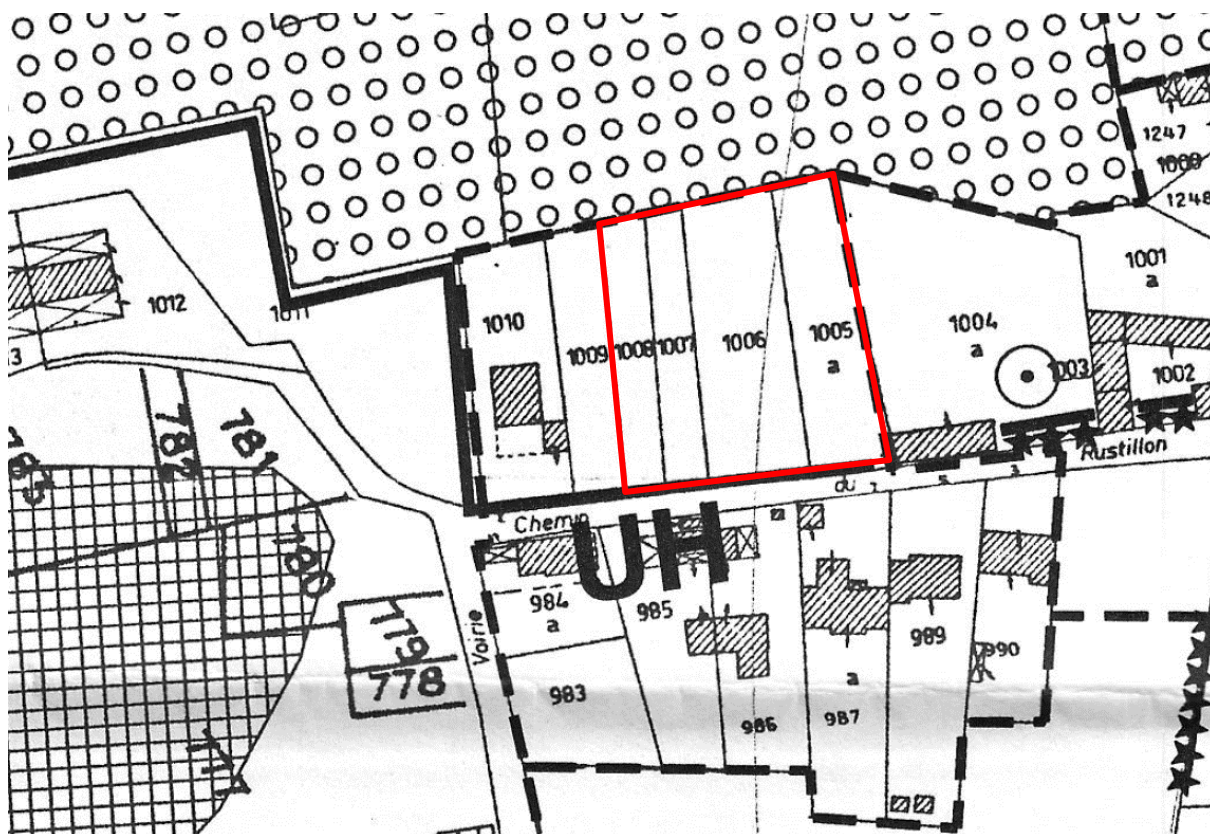


Figure 24 - Affectation de la surface au PLU

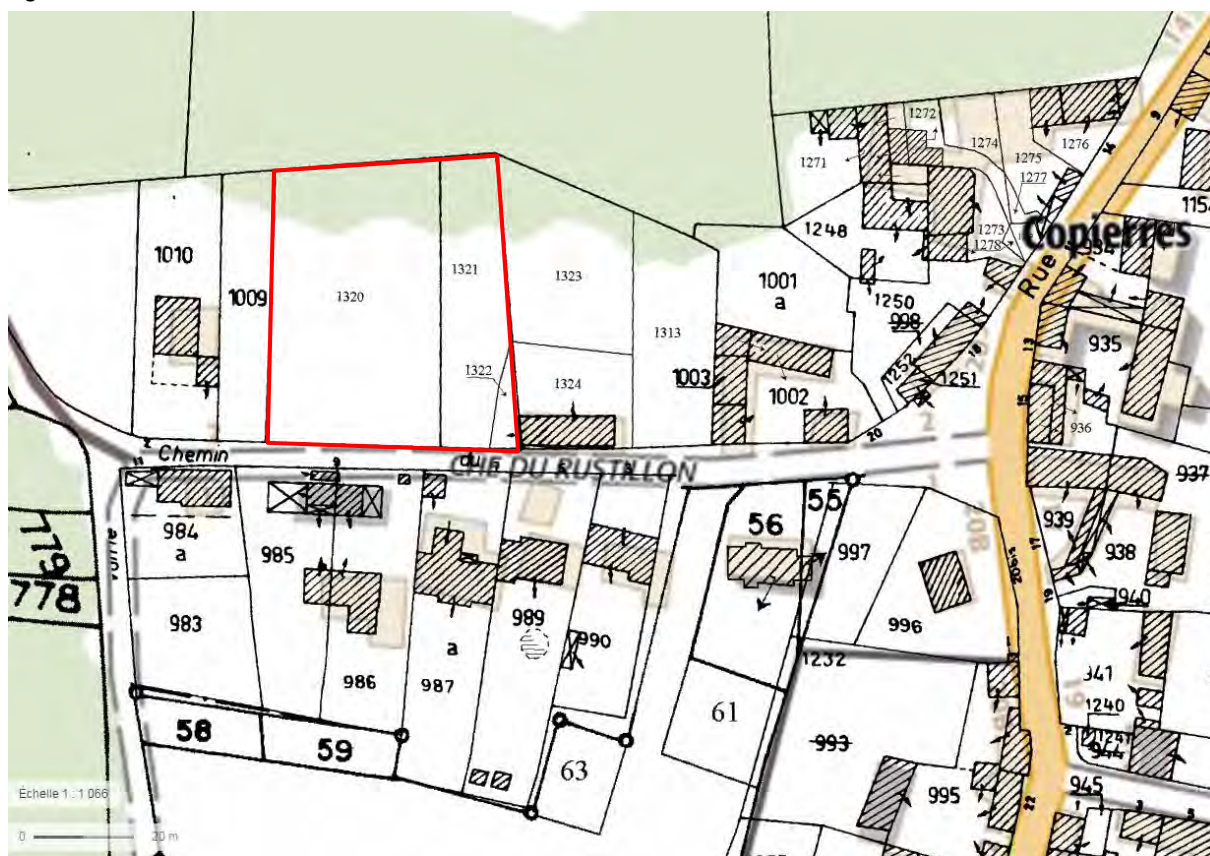


Figure 25 - Occupation du sol par la végétation

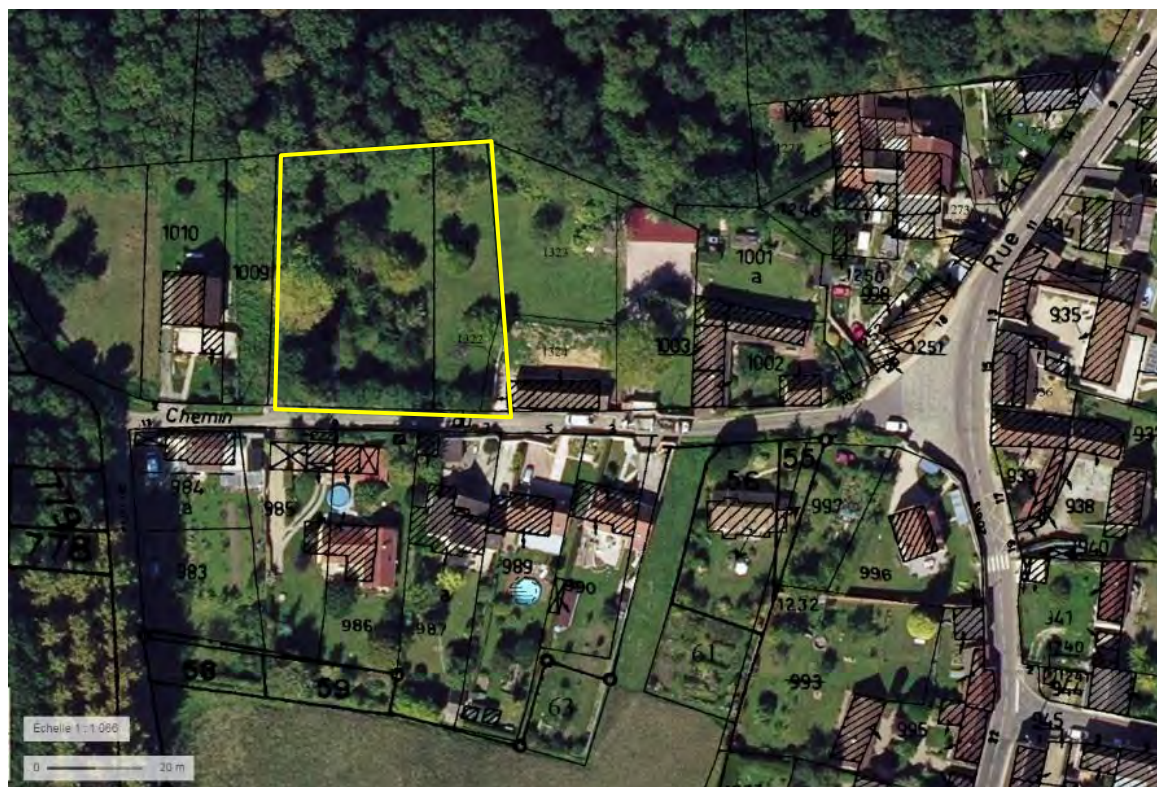


Figure 26 - Physionomie végétale de la zone à urbaniser – Arbres fruitiers sur prairie humide



Le ruisseau, chemin du Rustillon devant les parcelles 1320, 1321 et 1322

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA ZONE DE PROJET

- **Lieu-dit : Hameau de Copierres – Chemin du Rustillon**
- **Surface agricole : non**
- **Autre surface : verger et prairie à caractère humide**
- **Surface totale : 2 500 m², surface constructible sur 900 m².**
- **Parcelles : 1320, 1321, 1322**
- **Pente (%) : 0**
- **Caractéristique écologique de la zone : Prairie à caractère humide sur toute la parcelle avec une partie en verger. Ruisseau en limite côté « chemin du Rustillon »**
- **Secteur à enjeu d'urbanisation : non**
- **Affectation au POS : UH (zone d'habitat à caractère résidentiel)**
- **Affectation au PLU : U**
- **Consommation agricole : non**
- **Consommation forestière : non**
- **Réglementation sur secteur : PPRI de la vallée de l'Epte aval**
- **Réglementation en périphérie du secteur : ZSC**
- **Sensibilité paysagère : aucune**
- **Mesures compensatoires : non**
- **Gestion des eaux pluviales et circulation de l'eau dans la parcelle se situant en contre-bas du ruisseau**
- **Mesures d'aménagement :**
 - o Retrait de la voie publique de 3 mètres préservant la dérivation canalisée
 - o 50% de la parcelle préservée pour le paysage et la biodiversité.
 - o Gestion des eaux pluviales
 - o Arbres fruitiers conservés et plantation avec des essences locales (chêne , hêtre, érables...)
 - o Le fond humide de la parcelle, en contact avec le talus du parc du château, sera entièrement préservé

OBSERVATIONS ECOLOGIQUES

Date d'observation : 30 mars 2017 – Terrain n'ayant pas d'accès direct.

Flore et végétation :

Les deux parcelles sont insérées dans une dépression humide en dessous du chemin du Rustillon. C'est une végétation herbacée entretenue par la fauche et caractérisée par la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), Consoude officinale (*Symphytum officinale*) deux espèces des zones humides figurant sur la liste des plantes indicatrices des zones humides selon l'arrêté de 2009 sur la caractérisation de zones humides).

La parcelle 1320 est occupée pour moitié par un verger de vieux fruitiers mal entretenus et couverts de gui.

Les variétés fruitières sont : cerisier, prunier, pommier.

Le périmètre le long du chemin du Rustillon est occupé par une haie de 2 m de hauteur composée des essences arbustives suivantes : Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Noisetier (*Corylus avellana*). La strate herbacée montre un enrichissement trophique du sol, traduit par la présence de plantes rudérales.

Contre la haie, un ruisseau est canalisé.

Ce hameau a connu par le passé des inondations importantes avec inondation des maisons.

En limite nord de la parcelle, s'élèvent de grands arbres appartenant au parc du château.

Présence d'une zone fraîche en fond de parcelle. Les parcelles recueillent l'eau de ruissellement du versant du talus du parc du château.

➔ **L'enjeu écologique sur cette opération est modéré, par la présence d'une faible humidité sur la parcelle**

Synthèse sur les enjeux, les impacts et les mesures sur les OAP de la commune de MONTREUIL-SUR-EPTE

Caractéristiques générales			Enjeu
OAP n°1 - La rue François Foucard – Quartier d'Ansicourt			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Bourg de Montreuil – Ansicourt – rue François Foucard	Modéré
	Pente (%)	0	
Affectation du sol au POS/PLU		UH (zone d'habitat à caractère résidentiel) /U	-
Secteur à enjeu d'urbanisation Parc		non	Pas d'enjeu
Écologie caractéristique du site		Parcelle 1224 : Côté rue François Foucard s'écoule un ruisseau. La parcelle est couverte d'une friche ponctuée de quelques arbustes : noisetiers et frênes. Parcelles 1073 et 1074 : La parcelle est couverte d'une friche ponctuée de quelques arbres fruitiers. Une allée en dur couverte de mousses et de lichens dessert d'anciens cabanons de jardins ou ateliers.	Faible
Consommation agricole		non	Pas d'enjeu
Réglementation	Secteur	non	Faible
	Périphérie	non	Faible
Présence de zone humide		non	Pas d'enjeu
Mesures compensatoires		À prévoir. L'idée est de maintenir en périphérie de la surface bâtie, un contexte paysager rural fonctionnel.	-
Aménagement souhaité		Haie champêtre	-
OAP n°2 - Le chemin du Rustillon – Hameau de Copierres			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Hameau de Copierres – Chemin du Rustillon	-
	Pente (%)	0	
Affectation du sol au POS/PLU		POS - UH (zone d'habitat à caractère résidentiel) /PLU - U	-
Secteur à enjeu d'urbanisation		non	-
Écologie caractéristique du site		Les deux parcelles sont insérées dans une dépression légèrement humide en dessous du chemin du Rustillon. C'est une végétation herbacée entretenue par la fauche et caractérisée par la Cardamine des prés (<i>Cardamine pratensis</i>), Consoude officinale (<i>Symphytum officinale</i>) deux espèces des zones humides figurant sur la liste des plantes indicatrices des zones humides (selon l'arrêté de 2009 sur la caractérisation de zones humides). Le terrain est frais par accumulation des eaux de ruissellement des deux talus qui constitue un petit talweg Le périmètre le long du chemin du Rustillon est occupé par une haie de 2 m de hauteur et d'une trentaine de mètres de longueur. Elle est composée des essences arbustives suivantes : Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>), Noisetier (<i>Corylus avellana</i>). La strate herbacée montre un enrichissement du sol traduit par la présence de plantes rudérales. Contre la haie, un ruisseau est canalisé. Ce hameau a connu par le passé des inondations importantes avec inondation des maisons. En limite nord de la parcelle, s'élèvent de grands arbres appartenant au parc du château. Présence d'une dépression à caractère humide.	Modéré
Consommation agricole		non	Pas d'enjeu
Réglementation	Secteur	non	Pas d'enjeu
	Périphérie	ZSC	Faible
Présence de zone humide		Non	Pas d'enjeu
Aménagement souhaité		Création de jardins Création d'un linéaire de haie à définir. Palette végétale des haies champêtre des zones mésophile à respecter.	-

Partie III – CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE P.A.D.D. ET JUSTIFICATION

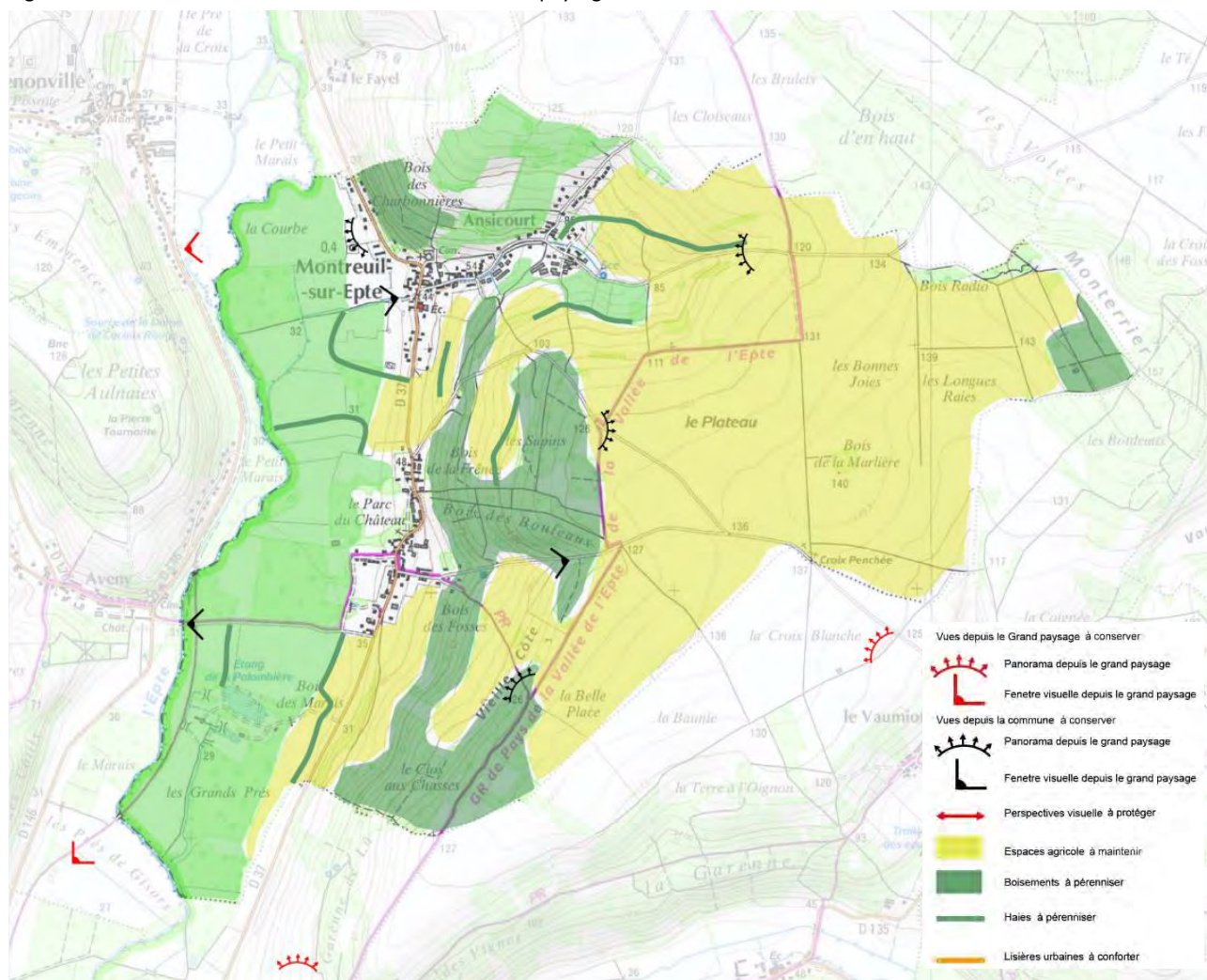
1. ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Montreuil-sur-Epte s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal	8. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global 9. Renforcer l'armature des services et des équipements 10. Protéger le patrimoine architectural de la commune 11. Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire 12. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements 13. Un développement respectueux de l'activité agricole 14. Réseau Numérique
Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune	4. Protéger et valoriser la trame verte et bleue 5. Intégrer les risques et les nuisances 6. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD prend en compte la protection et la valorisation de la Trame verte et bleue sur le territoire entier de la commune.

Figure 28 - Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune



Source : Partie graphique et règlement du P.L.U. de Montreuil-sur-Epte

Partie IV – CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

1. ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

1.1 Les zones urbaines (U)

Caractéristiques de la zone

Le P.L.U. de Montreuil-sur-Epte comporte une zone urbaine (U).

Zone U : Cette zone est affectée aux habitations, au commerce, artisanat et services qui en sont le complément naturel. Elles concernent la partie ancienne du centre, généralement construite en front à rue et en ordre continu.

Secteur Ut : il reprend les équipements publics.

1.2 Les zones agricoles (A)

Le P.L.U. de Montreuil-sur-Epte comporte une zone A, à potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles comprenant des constructions à usage d'habitation éparses.

Un secteur Ap, à forte valeur patrimoniale paysager.

1.3 Les zones naturelles (N)

Article R. 123-8 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

• **Dispositions applicables au secteur N - Caractère de la zone**

Il s'agit de zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels qui comprennent des milieux « naturels » et des sites agricoles à préserver, ainsi que des zones où l'urbanisation n'existe pas encore.

La zone N regroupe les espaces naturels à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise.

Au sein de la zone N, sont différenciés les secteurs suivants :

- **Le secteur Ni** : il reprend les espaces naturels à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise, situés dans les zones inondables du PPRI ;
- **Secteur Nt** : il reprend les équipements sportifs et de loisirs ;
- **Secteur Nti** : il reprend les équipements sportifs et de loisirs existants situés dans les zones inondables du PPRI.

1.4 Le règlement dans le secteur N

Chapitre 1 - Affectation des sols et destinations des constructions

En secteur Nt, sont autorisés :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics,
- Les équipements à vocation, loisirs, culturelle.

En secteurs Ni et Nti les projets sont soumis aux dispositions propres à leur zone, sous réserve du respect du PPRI.

Chapitre 2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article N4 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

En secteur Ni et Nti

Les clôtures pleines sont interdites, elles seront constituées d'éléments bas d'une hauteur maximale de 0.40 m discrets et le plus transparent possible permettant le passage de l'eau.

Les clôtures « perméables » assurent outre le passage de l'eau, les mouvements des animaux.

Article N5 – Stationnement

En secteur Ni et Nti

La surface affectée au stationnement est d'une place pour 60 m² de surface de plancher.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations devra être assuré en dehors des voies publiques, sauf impossibilités techniques et architecturales.

Les aires de stationnement devront être non étanches et plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par 50 m² de parking. Les arbres pouvant être groupés pour former des écrans végétaux.

La réalisation d'aires de stationnement devra être accompagnée de dispositifs permettant une gestion des eaux pluviales. Au-delà de 5 places inclus, les parkings devront être équipés d'un système de traitement des hydrocarbures ou techniques alternatives.

Le règlement prend en compte la qualité de l'eau en évitant les pollutions au-delà de 5 places, l'aspect paysager et écologique avec la plantation d'arbres et une restitution au sol des eaux pluviales.

Chapitre 3 : équipements, réseaux et emplacements réservés

Article N7 - Desserte par les réseaux

Assainissement

- Eaux usées

Toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement non collectifs conformes aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ces dispositifs doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être raccordés ultérieurement au réseau public si sa mise en place est prévue par le zonage d'assainissement.

- Eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, le réseau public d'écoulement des eaux pluviales ou usées et le fil d'eau ne doivent pas recevoir des eaux pluviales provenant des propriétés privées.

L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires, qui sont à la charge exclusive du propriétaire, devant réaliser les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.

L'aménageur doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.

L'assainissement est bien réglementé pour les eaux usées et les eaux pluviales. Le règlement est st conforme aux dispositions du SDAGE.

1.5 Identification des secteurs N sur le territoire de Montreuil-sur-Epte

Figure 21 - Plan de zonage N

Le secteur N, identifie les espaces naturels. Il est réparti dans la moitié ouest du territoire de la commune et du nord au sud, le long de la vallée de l'Epte :

- Toute la partie correspondant au lit mineur et au lit majeur de l'Epte depuis la « Courbe » jusqu'aux « Grand Prés » entre l'Epte et la RD37 ;
- Tout le versant ouest depuis le « Bois des Charbonnières », « les Maréchaux » (au nord du Bourg) jusqu'au boisement de la « Gueule de Veau » ;

- « Bois de la Frénée », « Les Sapins », « Bois des Bouleaux » (au niveau de Copierres) ;
- « Bois des Fosses », « Le Clos aux Chasses », « Vieille côte », « les Fontaines », au centre et au sud ;
- À l'extrême est du territoire, « le Bois Radio » et le boisement à Monterrier.

Ces espaces regroupent :

- les versants boisés de part et d'autre de l'Epte, les prairies humides
- les prairies pâturées et les prairies de fauche sur les versants
- les haies, les arbres isolés et les bosquets
- les boisements.

1.5.1 Le secteur Nt

La zone naturelle à vocation d'équipements est caractérisée par 5 zones :

- une zone à la sortie sud du bourg de Montreuil-sur-Epte comprenant le tennis actuel au lieu-dit « Sous le Moulin », coté vallée de l'Epte ;
- une zone sur le versant agricole au lieu-dit « La Croix » au sud-est du bourg de Montreuil composé de champ cultivé, prairie, haie discontinue, jardins ;



1.5.2 Le secteur Nti

3 petites zones au sud du territoire au lieu-dit « les Grands Prés » près de l'étang de la Palombière sont composées d'une ferme, d'un potager, de dépendances et de bâtiments avec une surface de stationnement et d'espaces verts sur les autres zones, pour une surface totale estimée à environ 1,45 ha.



Tous les boisements des versants de la vallée de l'Epte, le lit majeur de l'Epte, et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF) figurent dans le zonage N.

Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.

1.6 Le règlement dans le secteur A

Figure 22 – Le plan de zonage A

Certaines pratiques agricoles peuvent être réglementées dans les espaces classés A. Cette réglementation sert l'écologie et le paysage. Par conséquent, les facteurs positifs du règlement sont rappelés pour ce secteur A.

Chapitre 1 – Affectation des sols et destination des constructions

Article A1 – Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols

Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols, les exploitations forestières.

Article A4 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les végétaux sont à choisir dans une gamme de feuillus d'essences locales aux caractéristiques identiques ou très proches des arbres et arbustes présents dans l'environnement immédiat.

Non seulement dans la zone N, les zones A doivent aussi répondre d'une qualité végétale dans l'aménagement des abords de ferme.

Des règles régissant l'implantation de plantation en limites séparatives et palette végétale sont portées en annexe du règlement.

La qualité végétale est bien prise en compte dans le règlement du PLU.

Figure 29 - Le plan de zonage N

La zone N

- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux équipements publics et touristiques
- Ni : zone naturelle inondable (PPRI)
- Nti : zone naturelle inondable dédiés aux publics et touristiques (PPRI)

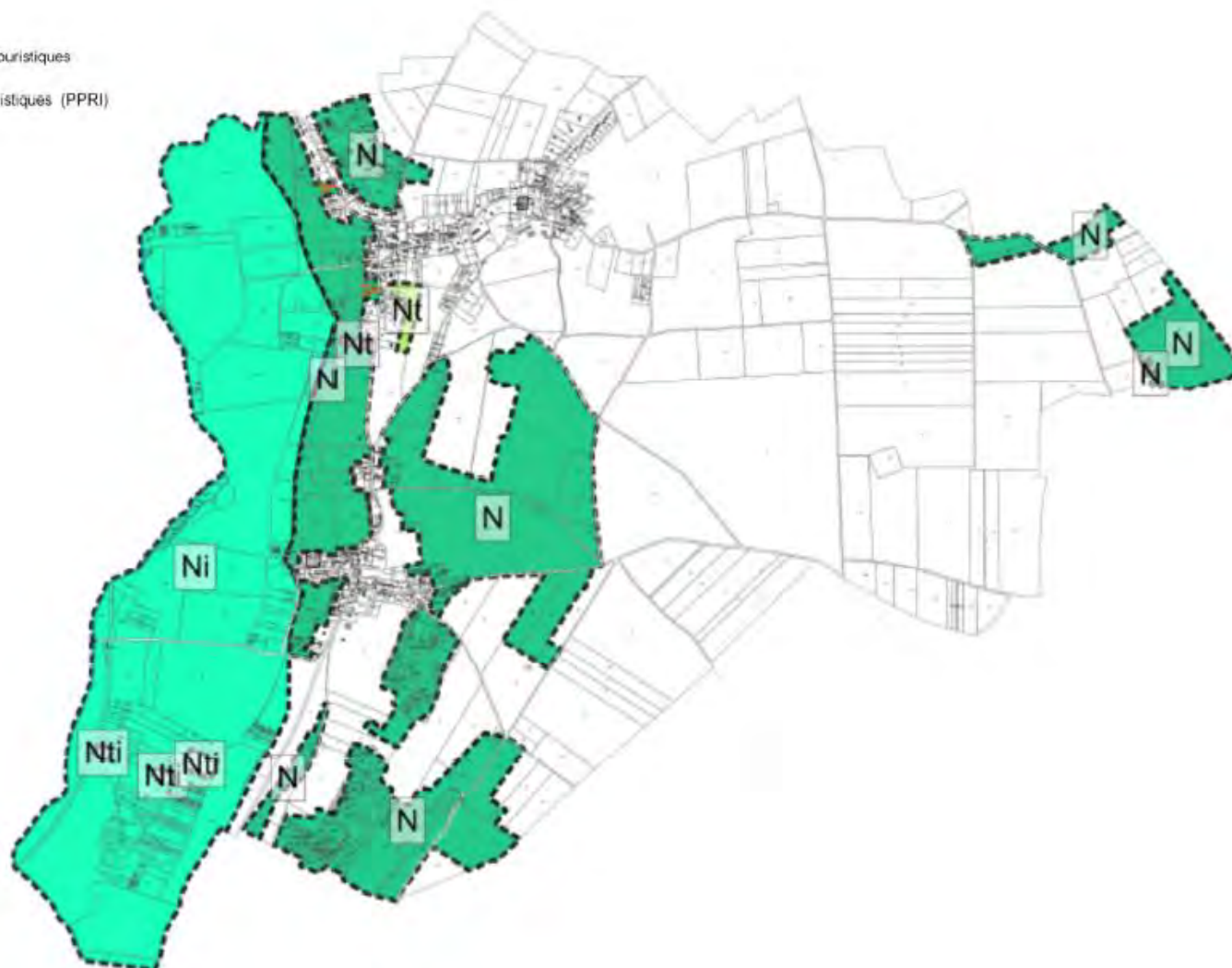


Figure 30 - Le plan de zonage A

-  A : zone agricole
-  Ap : zone agricole à forte sensibilité paysagère

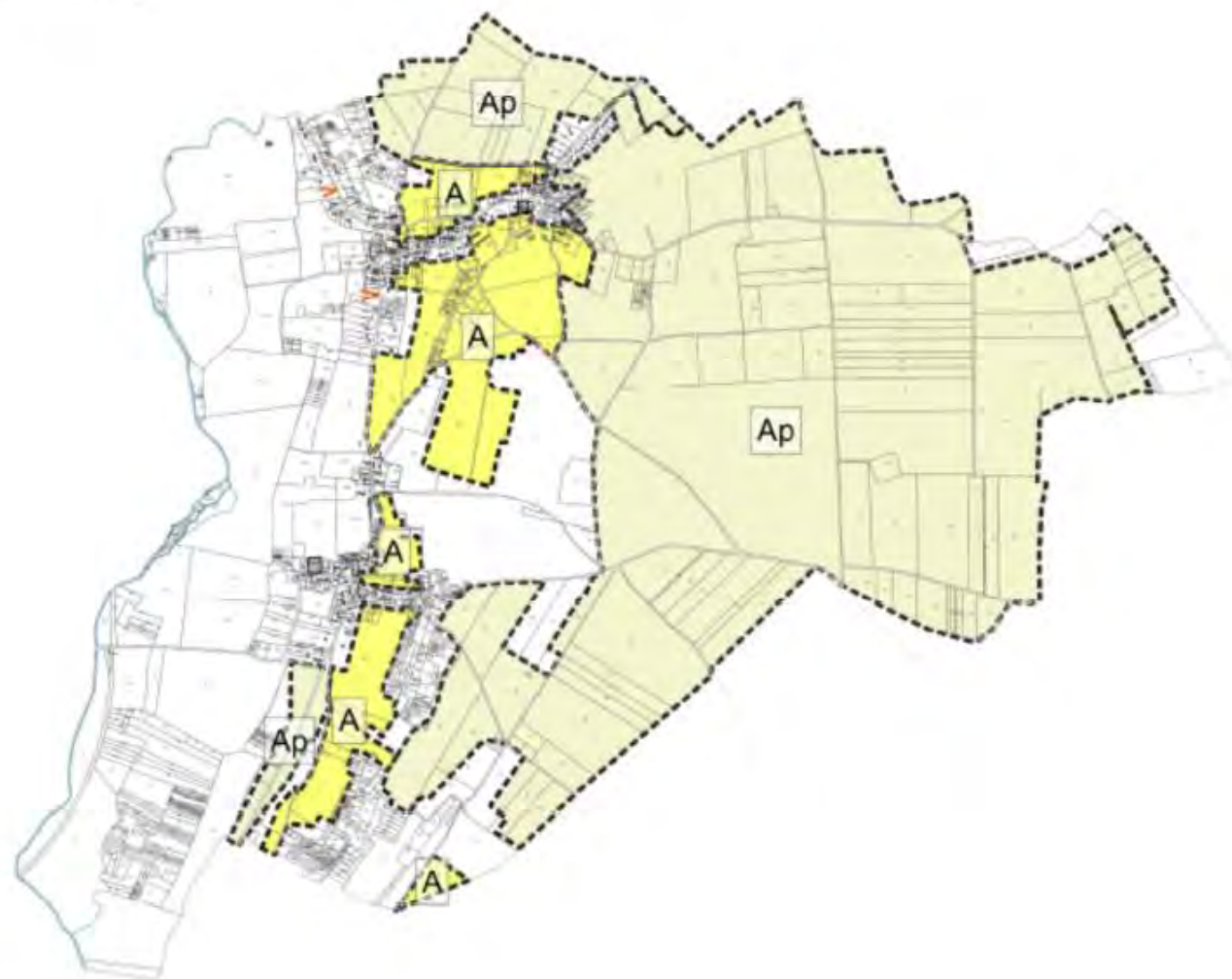


Figure 31 - Le plan de zonage U

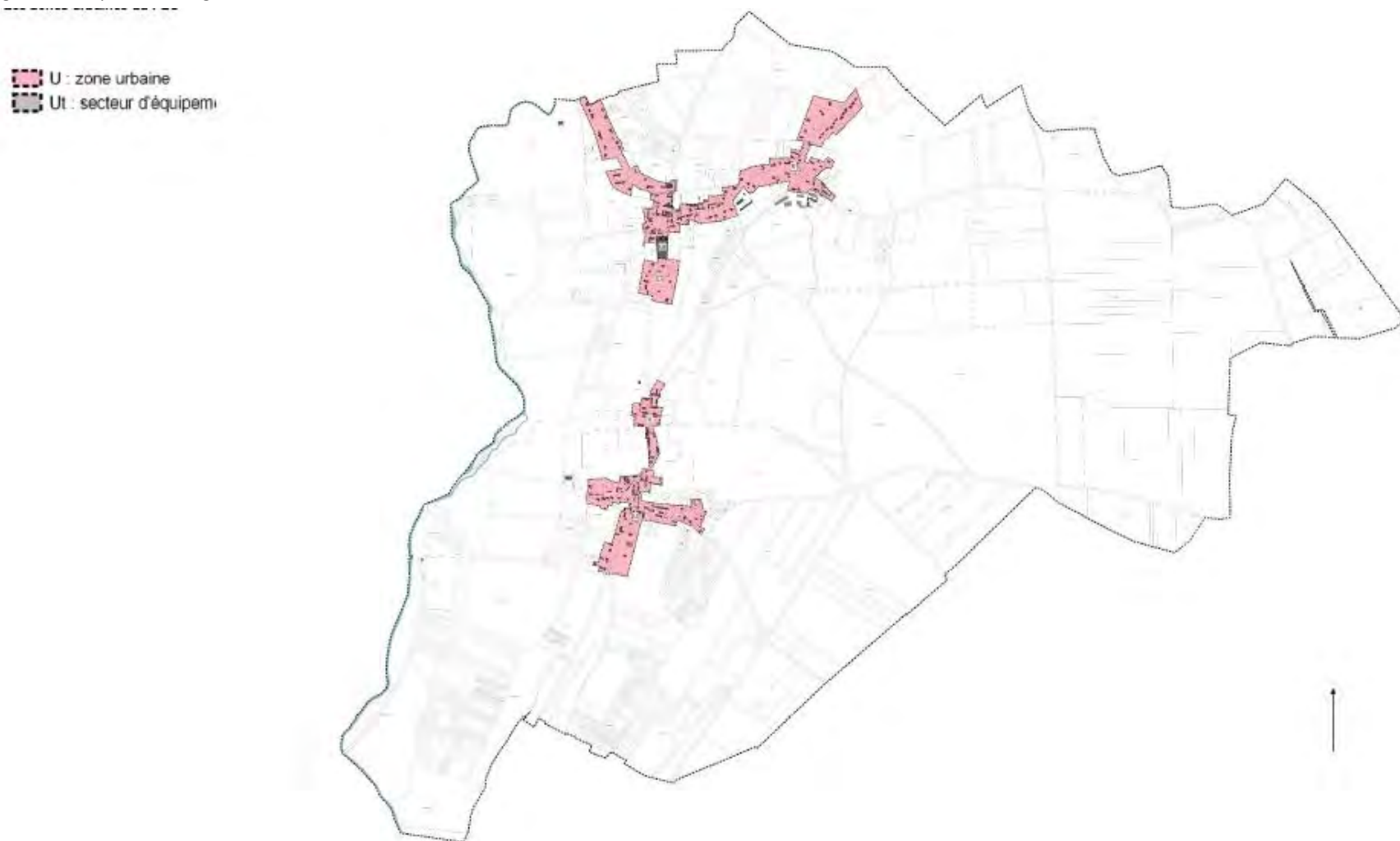


Figure 32 – Comparaison des superficies des zonages POS/PLU

Zones	POS (Surface en ha)	PLU (Surface en ha)	Justification	% de la surface communale
UA	11.29			
U		27.48	Reprend les anciennes zones U du POS- certaines parcelles ont été reclassées en A ou N (notamment les ruptures d'urbanisations repérées)	
UAa	0.16			
UH	16.61			
UHb	0.56			
UY	1.61			
Ut		0.26	Reprend les équipements communaux	
TOTAL (I)	30.23	27.74		3.8
AU	0	0	Pas de zone d'extension	
TOTAL (II)	0	0		0
A/NC	299.14	59		
NCc	11.85		Le secteur NCc est réintégré à la zone A	
Ap		285.76	La zone Ap préserve le paysage dégagé sur le plateau	
N/ND	372.20	182.58	Certains terrains sont reclassés en zone A	
NDa	0.21		Repris en zone N	
NDb	1.37		Repris en zone N	
Nt		1.56	Reprend les équipements sportifs	
Ni		156	Reprend les terrains inondables du PPRi	
Nti		1.26	Reprend les équipements sportifs et de loisirs existants situés dans les zones inondables du PPRi	
TOTAL (III)	684.77	687.26		96.2
TOTAL Général	715	715		

Interprétation

Zone U

Le PLU a permis de simplifier les zonages en passant de 5 zones (UA, UAa, UH, UHb et UY) au POS à 2 zones (U et Ut) au PLU. La zone U reprend les anciennes zones U du POS. Les espaces en rupture d'urbanisation ont été classés en U et N. Donc une perte de zone U de 2.49 ha au profit des zones A et N. C'est un aspect positif pour l'environnement

Zone AU

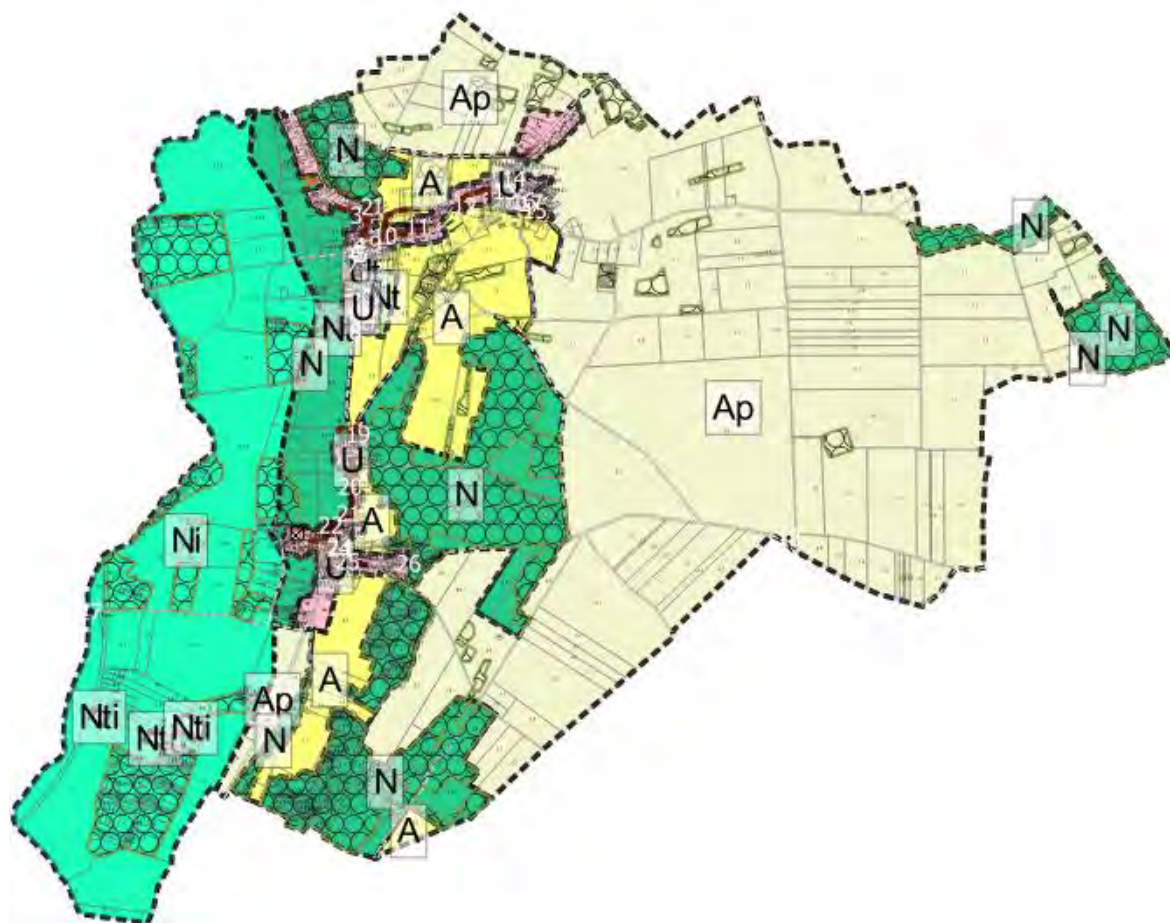
Cette zone reste inchangée puisqu'aucune zone d'extension n'a été programmée.

Zones A et N

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. De 5 zones du POS, on évolue à 6 zones au PLU. La zone A totalisait 299.14 ha au POS et la zone N 386.63 ha. Le PLU compte 344,76 ha agricole dont près de 83% en Ap (protection paysagère) et, 341,4ha.

Les zones protégées ont toutes étaient placées en zone N.

Figure 33 – Plan de zonage - Affectation des zonages



Partie V : INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les différents types de zones définis dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Des lors, ces nouvelles zones se substituent à celles établies dans les Plans d'Occupation des Sols

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

1. SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le PAC du PNR précise que la population communale a augmenté de 1,72% entre 1999 et 2012. Le taux de croissance maximal fixé par la Charte du PNR est de 0,75% par an.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, Montreuil-sur-Epte s'oriente vers la construction d'environ 20 logements à créer d'ici 2030.

Il n'y a pas de zone à Urbaniser (AU). Le nouveau PLU ne présente pas de zone d'extension.

La comparaison des zonages du POS et du PLU donne des indications sur les tendances consacrées par le PLU par rapport à ce que prévoyait le POS (hausse des zones naturelles, des zones à urbaniser...). Toutefois, ces informations ne suffisent pas et doivent être corrélées avec l'occupation des sols actuelle des zones urbaines et à urbaniser.

Il est envisager de limiter la consommation d'espace à urbaniser à moins d'un hectare d'ici 2030.

2. SUR LA RESSOURCE EN EAU

2.1 La qualité des eaux

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau.

En effet, sur les zones destinées à l'urbanisation, la surface imperméabilisée créée modifiera la situation actuelle vis-à-vis du coefficient de ruissellement dans les bassins versants concernés. Cela induit une augmentation des débits générés par les événements pluvieux et un raccourcissement du temps d'apport des eaux pluviales au milieu récepteur.

L'imperméabilisation des sols concentre le ruissellement et intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).

Les projets des OAP devront s'assurer que la gestion des eaux respectera bien la réglementation (infiltration à la parcelle, par exemple).

En revanche, le PLU peut avoir des incidences positives sur la qualité des eaux en donnant l'occasion de rendre plus performant le réseau d'assainissement à travers la suppression des rejets directs dans les milieux naturels.

Près de 40 % (11 bassins versants du Val d'Oise) présentent un état mauvais (note 25). L'Epte et l'Aubette de Magny, l'impact de l'assainissement sur leurs eaux superficielles est peu marqué.

Il convient de ne pas négliger les incidences d'un maintien de l'activité agricole sur le territoire communal, comme le souhaite le projet. L'emploi régulier des pesticides peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux et des sols.

Les nouvelles constructions seront soumises aux normes de construction en vigueur en évacuant les eaux dans les réseaux existants respectifs.

2.2 Les besoins en eau potable

Les besoins en eau potable seront accrus avec l'augmentation de la population.

La disponibilité en eau ne dépend pas seulement de la quantité des ressources naturelles mais aussi de leur qualité, notamment pour la production d'eau potable.

Pour information, en France, la consommation moyenne d'eau d'un ménage est d'environ 40 m³ (1 m³ = 1000 litres) par an et par personne. Dans la réalité, la consommation varie sensiblement d'un ménage à l'autre.

La commune est alimentée uniquement par achat d'eau à la commune de Saint-Clair-sur-Epte, qui dispose de ressources supérieures à ses besoins propres (Forage Prairie des rosières). Montreuil-sur-Epte est gérée en régie.

Le projet de PLU peut aujourd'hui faire face à une augmentation de la population.

2.3 Les eaux usées

La commune dispose d'un assainissement non collectif. Par conséquent chaque construction reste indépendante. L'assainissement est aujourd'hui géré par le syndicat de Bray et Lu.

Les eaux usées seront contrôlées comme le réseau actuel par le syndicat.

2.4 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

Pour rappel :

Chaque projet d'urbanisme de plus de 1 hectare avec un rejet dans le milieu naturel, est soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Le pétitionnaire doit déposer un dossier :

- de déclaration pour les projets compris entre 1 et 20 ha ;
- d'autorisation pour les projets de plus de 20 ha.

En effectuant l'infiltration des eaux à la parcelle, l'impact du projet est négligeable.

3. SUR LES RESSOURCES NATURELLES

3.1 L'érosion des sols

L'érosion est un des processus majeurs de la dégradation des sols. Elle est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols (intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, artificialisation et imperméabilisation des surfaces).

L'augmentation des surfaces artificialisées engendre donc une accélération de l'érosion des sols.

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.

Le maintien des haies a été porté au règlement, la plantation d'arbres la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concoure à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

3.2 La consommation de terres agricoles

La pérennité de l'activité agricole est parfois fragile ou menacée par la consommation d'espace nécessaire à la satisfaction des besoins urbains.

L'imperméabilisation des sols affecte leur usage et leurs fonctions, comme la production agricole. Elle est le plus souvent irréversible et est particulièrement dommageable pour les sols à grande valeur agronomique.

L'exploitation des parcelles situées à proximité de zones urbanisées est plus contraignante et peut être source de conflits : pas d'épandage possible, nuisance avec les animaux...

Il n'y a pas de zone à urbaniser.

La surface agricole n'est pas affectée par le PLU.

4. SUR LA BIODIVERSITE

4.1 Fragmentation des habitats naturels

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité.

En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallées et vallons.

L'OAP à Copierres n'est pas en mesure de fragmenter le léger vallon. L'aménagement prévu est en continuité de l'urbanisation et laisse la moitié de la parcelle libre.

L'OAP d'Ansicourt installée dans la continuité urbaine ne présente pas de fragmentation fonctionnelle des continuités écologiques.

Il n'y aura pas d'incidence sur la fragmentation des habitats naturels.

4.2 Dégradation des milieux naturels

Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances :

- durant les phases des travaux ;
- après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions...).

La protection des zones sensibles a été systématiquement classée en zone N. La densification de l'enveloppe urbaine ayant été adoptée, les risques de dégradation des milieux naturels sont peu perceptibles.

4.3 Disparition d'habitats naturels

Les projets d'aménagement induisent inévitablement la perte de terres agricoles ou naturelles.

Ce phénomène est particulièrement visible dans les zones d'extension périurbaine, où la construction de logements individuels est extrêmement consommatrice en sols cultivés ou naturels.

Les deux OAP montrent que la surface est actuellement occupée respectivement par un jardin (Ansicourt) et une prairie sous verger sénescant (Copierres).

Aucun habitat naturel du territoire communal ne sera impacté.

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels

5. SUR LE PAYSAGE

Il n'y aura pas d'incidence sur le paysage puisqu'aucun secteur n'est à urbaniser. Seuls les deux secteurs OAP seraient amenés à modifier des perspectives paysagères. Des précautions seront prises.

A **Ansicourt**, le fond de parcelle, ouvert vers le paysage agricole et bocager ne devra pas présenter de rupture visuelle. Le paysage est influencé par la présence agricole et il en résulte la présence de nombreuses parcelles agricoles de petite taille liées par un continuum bocager apportant une spécificité paysagère et des paysages bucoliques au hameau d'Ansicourt.

La commune souhaite que le secteur choisi s'intègre dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères et urbaines propres au village.

Dans la continuité de la typologie caractéristique du hameau de **Copierres**, l'implantation des futures constructions sur l'emprise de l'OAP se fera en léger retrait de la voirie, compte tenu de la présence du ru.

L'arrière de la parcelle assurera une transition avec les typologies paysagères environnantes et plus particulièrement la frange boisée du parc du château de Copierres. La parcelle sera donc agrémentée d'arbres d'essences forestières (chêne, hêtre, érables...) afin de recréer la lisière existante.

Le PLU de Montreuil-sur-Epte n'aura donc aucun effet sur le paysage actuel.

6. SUR L'AIR, LE BRUIT

6.1 L'air

La population actuelle en 2015 est de 418 habitants. La population de Montreuil-sur-Epte pourrait atteindre environ 460 habitants d'ici 2030, soit une augmentation voisine de 40 habitants, soit une augmentation théorique de la population de 0,75 habitants par an. Ce qui représente une augmentation négligeable vis-à-vis de l'incidence sur l'air. Dans l'absolu, l'augmentation de la population entraîne inexorablement des déplacements nouveaux et des constructions nouvelles.

Dans le premier cas, et dans l'absolu des incidences négatives sur la qualité de l'air sont attendues et sont à mettre en perspective d'une part avec les effets atténuants des progrès technologiques sur les automobiles et les évolutions attendues de la réglementation (qui seront probablement dans les décennies à venir plus contraignantes). Rappelons que le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules et que ces polluants ont des effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement (pluies acides).

Dans le second cas, la source de dégradation de l'air incombe à l'habitat notamment par le type de chauffage des logements. Le chauffage notamment, à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter au gré de la construction d'1 à 2 nouveaux logements par an, permis par le PLU.

Le développement des transports collectifs Val d'Oise et les modes de déplacements doux que l'on peut porter au crédit des aménagements futurs de la commune seront des incidences positives qui contribueront à la réduction de l'incidence négative estimée.

L'incidence du PLU de Montreuil-sur-Epte sur la qualité de l'air sera très faible.

6.2 Le bruit

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

La commune de Montreuil-sur-Epte n'est pas concernée.

7. INCIDENCE NATURA 2000

Le site Natura 2000 ZSC « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents » couvre 48,9% du territoire communal de Montreuil-sur-Epte, soit 350 ha

L'analyse des enjeux sur les habitats et des espèces communautaires ont montré qu'ils étaient faibles.

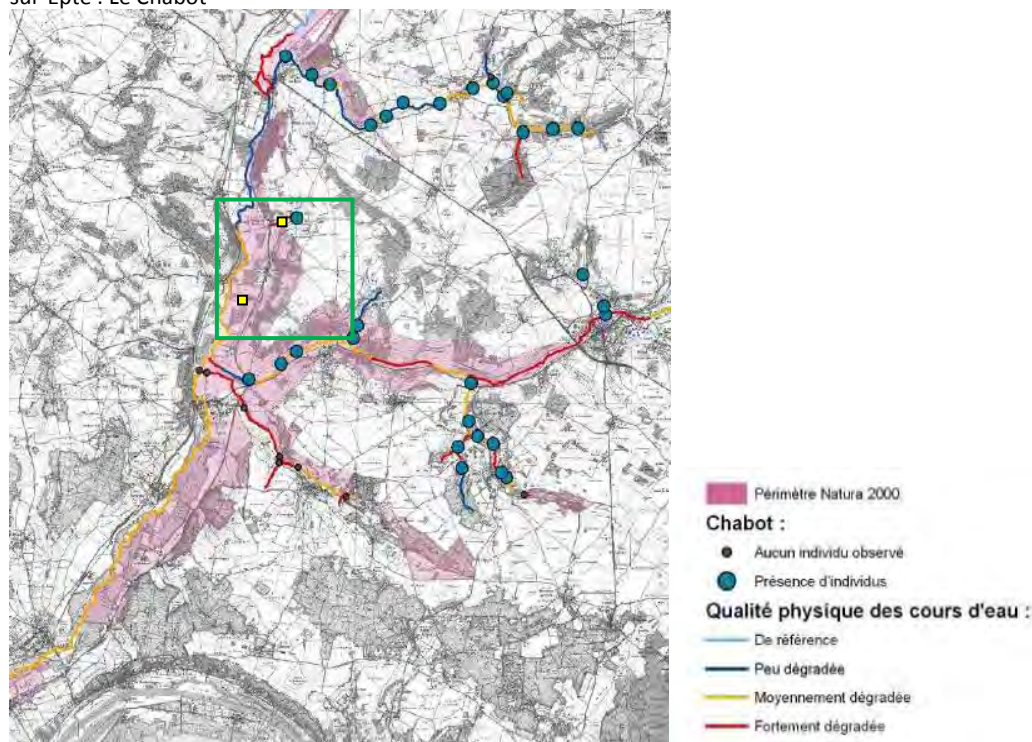
7.1 Incidence sur les espèces animales

Des 11 espèces animales figurant à l'annexe 2 de la DH, deux espèces animales sont présentes sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte.

Espèce	Menaces	Protection	Préconisations de gestion
Agrion de Mercure	Pollutions Perturbations liées à la structure de son habitat (drainage, curage.)	Annexe II directive Habitats Annexe II Convention de Berne Protection Nationale UICN : Vulnérable dans le monde et en danger en France	Actions d'ouverture du milieu (suppression de ligneux, débroussaillage) Actions agissant sur l'écoulement (curage)
Chabot	Modification des paramètres du milieu (vitesse du courant, embâcles, sédiments...) <i>Affluent de l'Epte</i>	Annexes II de la directive habitats	Eviter la canalisation des cours d'eau, - lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

Le Chabot est présent en une seule station dans les sources à travertins en amont de l'OAP d'Ansicourt. Il n'est plus présent en aval de la source où les eaux ont été canalisées. Afin de protéger, l'espèce, il s'agit de préserver et de réhabiliter le milieu (habitats, pollution), d'éviter la canalisation des cours d'eau et lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

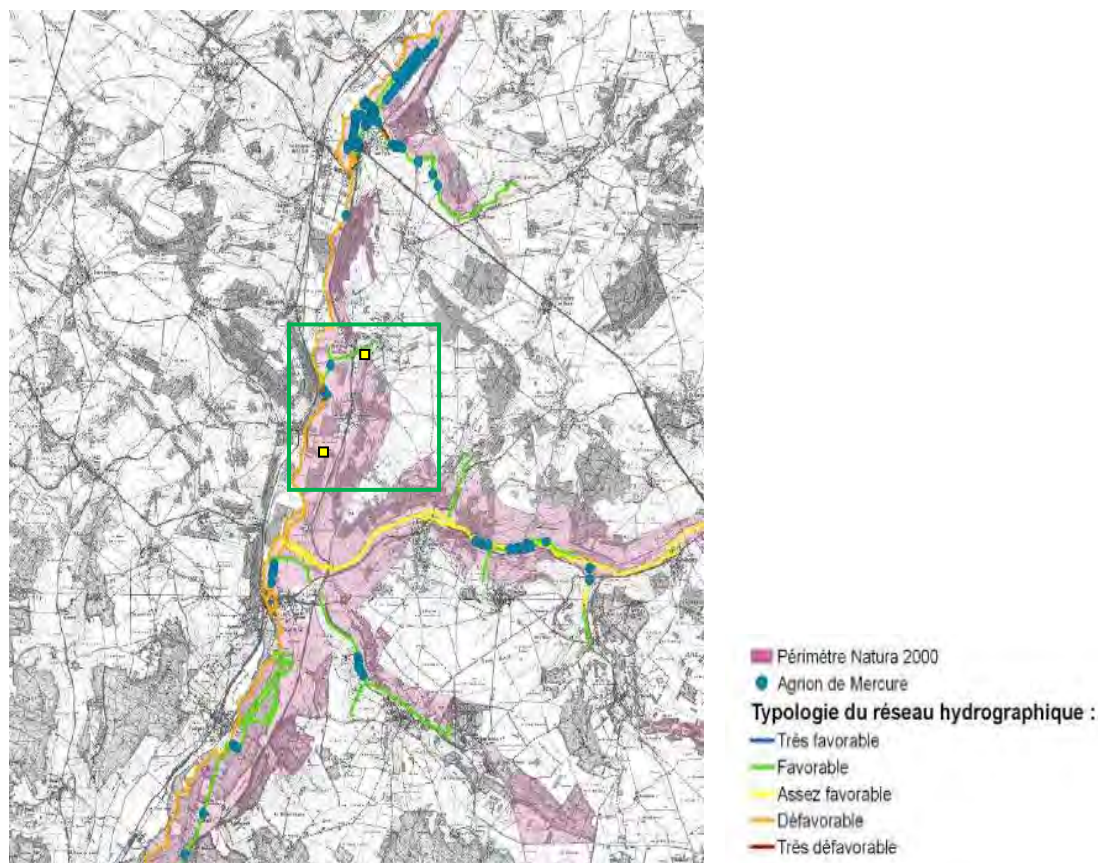
Figure 34 - Localisations des OAP 1 et 2 et des espèces animales communautaires repérées sur la commune de Montreuil-sur-Epte : Le Chabot



Les deux OAP en aval de cette source ne peuvent causer une incidence sur les populations de Chabot. Par ailleurs, la limite de l'OAP se porte à 3 mètres du domaine public préservant ainsi le canal qui drainent les eaux de la source vers l'Epte.

L'Agrion de mercure a été repéré sur trois stations de la Vallée de l'Epte sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte. La figure 32 montre qu'il est très présent au nord sur cette même rivière et sur les ruisseaux adjacents. Les deux OAP sont suffisamment éloignées des deux stations pour causer un impact sur les populations de cette libellule.

Figure 35 – Localisations des OAP 1 et 2 et l'Agrion de Mercure repéré sur la commune de Montreuil-sur-Epte:



7.2 Incidences sur les habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats

Des 13 habitats de l'annexe 1 de la DH qui compose la ZSC, 7 seulement sont présents sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte (cf. figure 31)

1. Sources pétrifiantes avec formation de travertins
2. Eaux oligo mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3. Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitriche-Batrachion
4. Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
5. Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
6. Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires
7. Prairies maigres de fauche de basse altitude

Les sources pétrifiantes sont en amont des deux OAP.

Les pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaires sont situées soit en amont des OAP, soit trop distantes pour impacter les fonctionnalités de l'habitat.

Les eaux oligo mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. sont situées sur l'Epte à une distance trop importante des OAP pour impacter et la qualité de l'eau et les groupements végétaux associés.

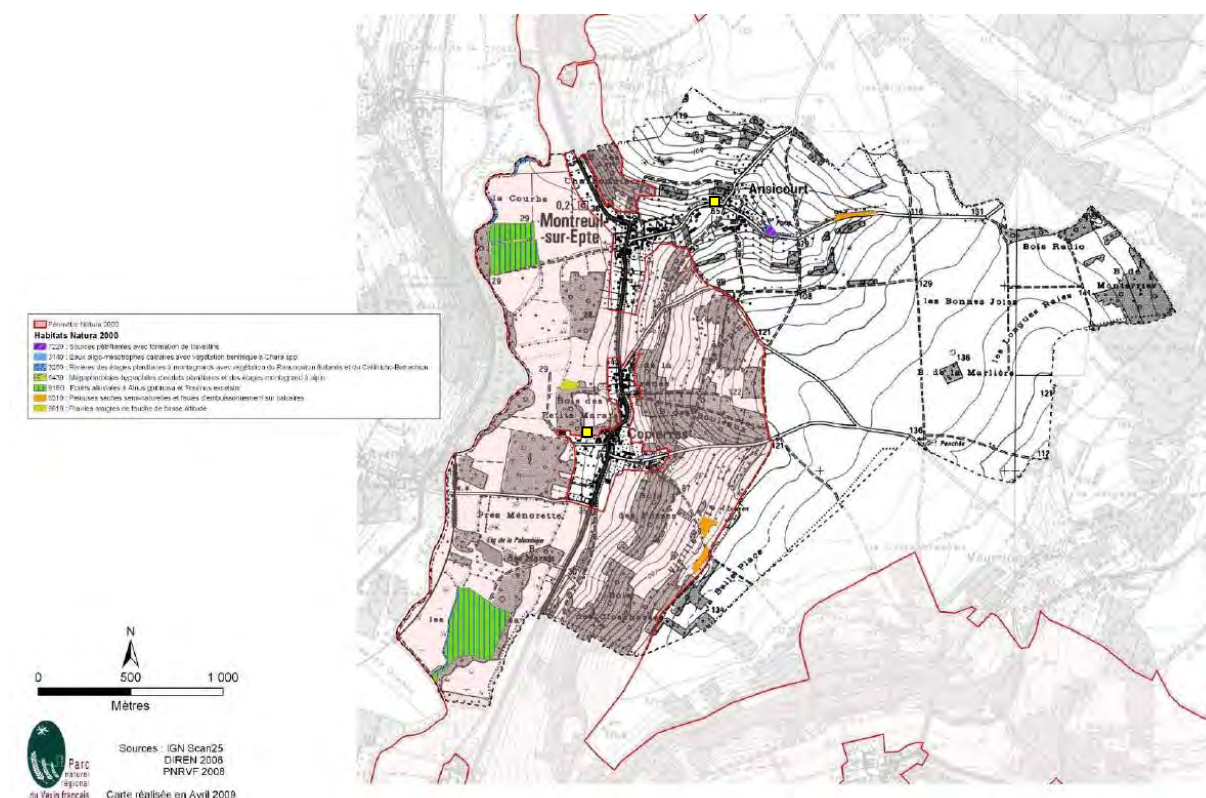
Les OAP sont également suffisamment éloignées des végétations du Ranunculion fluitans et du Callitricho-Batrachion sur le cours de l'Epte pour causer un impact sur la qualité de l'eau et les groupements végétaux associés.

Les OAP sont suffisamment éloignées des habitats des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* associées aux mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin, pour les impacter.

L'absence de relations fonctionnelles entre les OAP d'Ansicourt. Quant à l'OAP de Copières, elle se situe en aval de ces habitats.

Les prairies maigres de fauche de basse altitude sont trop éloignées de l'OAP d'Ansicourt. En revanche, elle est beaucoup plus proche de l'OAP de Copières mais cette dernière ne peut pas être impactée en raison de sa position aval.

Figure 36- Localisation des habitats remarquables sur le territoire communal



Source – PNR du Vexin

7.3 Cas des eaux canalisées au droit des parcelles à aménager

Dans les deux cas que ce soit à Ansicourt (OAP n°1) ou à Copières (OAP n°2), un petit canal draine les eaux d'une source vers la vallée de l'Epte en traversant le village. La traversée d'un village peut avoir une conséquence sur la qualité des eaux. Jusqu'à présent les eaux sont de bonne qualité.

Au cours de l'aménagement, l'accès se fera nécessairement par la traversée du petit canal qui devient vulnérable. Une situation qui peut amener à une pollution directe temporaire par les poussières et autres matériaux susceptibles de tomber lors du chantier puis lors de l'exploitation.

Dans tous les cas, cet aménagement devra prendre en compte cette situation afin de ne pas perturber même temporairement la qualité des eaux nécessaire au cycle de vie du Chabot. Cette partie du canal au droit des parcelles à aménager devra faire l'objet d'une protection temporaire voire d'une protection permanente par un fossé couvert limitant tous types de pollution.

Cette agression des eaux ne se fera que très localement au droit de la parcelle. Avec le phénomène de dilution, les eaux de l'Epte ne seront pas impactées au point de modifier sa qualité physico-chimique.

Une mesure de protection devra nécessairement être étudiée dans le permis d'aménager.

7.4 Les autres habitats et espèces de la ZSC Vallée de l'Epte francilienne

7.4.1 Les autres habitats de la ZSC absents du territoire communal

Tableau 10 – Les habitats de la ZSC absents du territoire de Montreuil-sur-Epte

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat	Superficie (ha)	Pourcentage de couverture	Evaluation globale
5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	7,99	0,25	B
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	5,29	0,17	C
7230 Tourbières basses alcalines	3,75	0,12	-
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards	0,01	0	-
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	132,86	4,17	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,27	0,01	-

Les projets d'aménagements couvrent des espaces très faibles de l'enveloppe urbaine complètement déconnectés des corridors écologiques et des fonctionnalités des habitats de la ZSC pour en causer des impacts même temporaires.

7.4.2 Les autres espèces absentes de la ZSC du territoire communal

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Conservation	Evaluation globale du site
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P		-	-
Invertébrés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	P		C	B
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	R		C	C
Poissons	1096	<i>Lampetra planeri</i>	P		B	B
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	W	20	C	B
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	W	20	C	B
Mammifères	1321	<i>Myotis emarginata</i>	W	10	B	B
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	W		C	B
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i>	W	10	B	B

L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) non recensée mais qui est forcément présente n'appelle pas à de commentaires particuliers car seule la sous-espèce de rhodes en Grèce fait l'objet de protection.

L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) vit dans les eaux des ruisseaux. L'éloignement et les conditions des aménagements projetés ne remettront pas en cause l'effectif de population de l'écrevisse. L'effet de dilution en cas de pollution par les poussières en cours de chantier et au droit des parcelles à aménager, sera suffisamment important pour impacter cette population.

Les recommandations du DOCOB « Afin de préserver l'espèce, il est nécessaire de contrôler les travaux et les activités ayant un impact sur son habitat, mais aussi de limiter, voire enrayer, la prolifération des espèces exotiques qui la concurrence, notamment l'Ecrevisse de Californie. »

Ce qui est dit pour les écrevisses est transposables aux poissons Lamproies (*Petromyzon marinus*, et *Lampetra planeri*).

En ce qui concerne les chauves-souris, les 5 espèces ont un rayon d'action suffisamment grands pour survoler le territoire de Montreuil-sur-Epte pour se nourrir.

Le Grand murin est menacé par le dérangement dû aux activités humaines (restauration des toitures, travaux d'isolation l'été, la fréquentation des cavités d'hibernation l'hiver...). Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville.

Les recommandations du DOCOB : Le maintien et la reconstitution des populations impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse (interdire l'utilisation de pesticides aux abords des gîtes et des corridors boisés de déplacements. Le projet n'impacte pas les recommandations émises dans le DOCOB.

Le Grand rhinolophe est menacé par le dérangement dû aux activités humaines (restauration des toitures, travaux d'isolation l'été, la fréquentation des cavités d'hibernation l'hiver...). Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville.

Les recommandations sont les mêmes que celles apportées au Grand rhinolophe.

Le Petit rhinolophe est en déclin principalement à cause du dérangement (fréquentation accrue du milieu souterrain, de la dégradation du patrimoine bâti (abandon ou rénovation, de la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive (disparition des haies, déboisement des berges) ou des pesticides. Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville.

Les recommandations sont les mêmes que celles apportées aux deux autres chauves-souris.

Le Murin à oreilles échancrées est menacé par les fermetures complètes des sites souterrains, par la disparition des gîtes de reproduction et par la disparition des milieux de chasse. Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy. Les menaces sont les mêmes qu'évoquées précédemment.

Le Murin de Bechstein est une espèce forestière stricte. Elle ne dépend que des massifs forestiers. Elle est en hivernage dans les cavités souterraines de Chaussy.

Pour ces chauves-souris, les espaces prévues aux constructions pourraient causer un dérangement sur leur ressource trophique, mais pas sur les lieux d'hibernation et de reproduction. Les espaces sont trop restreints pour impacter le territoire de ressource trophique de ces chauves-souris. Par conséquent, l'impact du PLU sur les populations de chauve-souris sont très faibles voire nulle.

7.5 Conclusion sur l'incidence

Les 7 habitats et les 2 espèces animales de la ZSC ne seront pas impactés par les deux OAP et les terrains soumis aux aménagements définis dans le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte à condition de s'entourer des protections en amont des eaux qui s'écoulent dans le petit canal aux hameaux d'Ansicourt et de Copières.

Par ailleurs, es aménagements prévus seront suffisants pour ne pas avoir à recourir à des mesures compensatoires.

Partie VI : MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que l'article R.122-20 du Code de l'Environnement stipulent que lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

Pour chaque incidence négative observée, il convient donc de :

- Dans un premier temps, chercher à éviter l'incidence, en proposant des mesures correctrices en amont visant à limiter les impacts négatifs et/ou en sélectionnant les projets ayant le moins d'impacts environnementaux négatifs ;
- Lorsque l'incidence négative ne peut être évitée, réduire les effets négatifs notamment en proposant une ou des alternatives ;
- Enfin, compenser l'incidence négative.

Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, des mesures compensatoires seront proposées. En effet, la compensation écologique doit se faire davantage à l'échelle du projet et dépend fortement du type de l'opération, son envergure, etc. Il convient de souligner qu'après une étude d'impact approfondie à l'échelle du projet, lorsque cela est nécessaire, des méthodes de compensation d'équivalence ressource-ressource ou service-service sont à envisager, en ayant conscience que la compensation écologique telle que pratiquée aujourd'hui peut présenter des limites.

2. MESURES DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

2.1 La réduction des réserves d'urbanisation entre le POS en vigueur et le projet de PLU

Sur le total des superficies et par rapport à l'ancien POS, nous observons 2,49 hectares de plus affectés en zone A ou N.

2.2 La densité de construction

Le PLU ne prévoit pas de consommation de territoire (hors densification urbaine).

En projetant ce taux de croissance à 2030, la population de Montreuil sur Epte devra veiller à maintenir une croissance mesurée, afin respecter les objectifs de la charte du PNR et de respecter les objectifs d'augmentation de 10% de la densité humaine prévus au SDRIF.

La commune doit donc se densifier pour construire de nouveaux logements et éviter absolument l'extension. Le projet de PLU prend bien en compte cet aspect puisqu'il n'y a pas d'extension.

3. MESURES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3.1 L'assainissement des eaux usées

La nouvelle urbanisation adoptera le type de traitement non collectif des eaux usées.

Les mesures seront prises en conséquence par le syndicat des eaux de Bray-et-Lû.

3.2 La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales repose sur les procédés suivants :

- la collecte : généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, les collecteurs permettent une évacuation rapide des eaux pluviales ;
- le stockage : cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire ;

- l'infiltration : cette solution consiste à évacuer les eaux de ruissellement dans le sous-sol, lorsque la nature des terrains le permet ;
- la récupération et la réutilisation des eaux pluviales : cette solution consiste à récupérer et réutiliser les eaux pluviales à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Cette action est bien prise en compte dans le PADD et le règlement.

4. MESURES POUR LE MAINTIEN DU CARACTERE ARBORE

4.1 La préservation des éléments naturels d'intérêt local

Sur les zones susceptibles de subir de profondes modifications (zonage Nt...), les éléments naturels d'intérêt local à conserver ont été inventoriés et reportés dans le document graphique du P.L.U. de Montreuil-sur-Epte.

Les futurs aménagements devront tenir compte des haies, talus et bandes boisées protégés, dans le projet de P.L.U., au titre de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme (élément paysager à protéger).

Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.

4.2 Les règles de plantation

4.2.1 Plantes ornementales à éviter

Il est primordial d'éviter les espèces à forte production végétative afin de limiter les tailles d'entretien et les allers-retours à la déchetterie.

On évitera les espèces végétales invasives : Buddleja de David, Balsamine de l'Himalaya et les plantes ornementales suivantes : thuyas, lauriers, bambous.

4.2.2 Espèces locales à privilégier

Les espèces locales à privilégier sont celles qui se développent dans les bosquets.

Pour les arbres : Chêne pédonculé, Hêtre commun, Charme, Merisier, Saule blanc, Tremble

Pour les arbustes : Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, Viorne obier, Cornouiller sanguin, Cornouiller male, Cerisier de Sainte-Lucie, Saule cendré, Saule marsault.

5. MESURES D'AMENAGEMENT

5.1 Mesures prises en faveur de l'environnement au hameau de Copierres

5.1.1 Rappel du projet de l'OAP au hameau de Copierres

Concernant l'aménagement et la prise en compte du risque d'inondation :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation dans la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).

- La gestion des eaux pluviales et la gestion des eaux usées devront être réalisées à l'échelle de l'opération, de manière à ne pas aggraver le risque potentiel d'inondation.

- Une étude urbaine permettra notamment d'affiner le projet d'aménagement de la zone. Le projet d'aménagement intégrera un travail sur la localisation des constructions en fonction de l'environnement naturel, afin d'avoir le moindre impact, dans la mesure où il n'est pas possible de réduire ni de compenser l'impact du projet, notamment sur la gestion des ruissellements et la préservation de la biodiversité.

- Privilégier et maintenir les plantations d'essences locales :

- Il sera mis en place une structure végétale permettant une meilleure intégration du bâti en corrélation avec les plantations existantes sur l'emprise et l'urbanisation existante à proximité (nuisances, vues, ...),

- Par le traitement des arrières et des clôtures.

Concernant l'urbanisme et le paysage :

Dans la continuité de la typologie caractéristique du hameau de Copierres, l'implantation des futures constructions sur l'emprise de l'OAP se fera en léger retrait de la voirie (3m), compte tenu de la présence du ru.

L'implantation des bâtiments s'articulera autour d'une cour et d'un jardin commun, via un accès cocher depuis la voirie. Cet espace perméable accueillera véhicules et jardins d'agrément.

Le fond de la parcelle assurera une transition avec les typologies paysagères environnantes et plus particulièrement la frange boisée du parc du château de Copierres. La parcelle sera donc agrémentée d'arbres d'essences forestières (chêne, hêtre, érables...) afin de recréer la lisière existante.

Certains arbres isolés seront préservés, d'autres seront implantés, de façon aléatoire pour offrir une couverture végétale et s'intégrer avec la trame arborée naturelle environnante.

La zone humide sera intégralement préservée.

Concernant l'habitat :

L'emprise constructible maximale définie est d'environ 900 m². Le projet comportera au minimum 6 à 7 logements.

Les logements programmés, par leurs tailles variées, leur accessibilité, ..., permettront de répondre aux besoins de la population en termes de parcours résidentiel.

Concernant les transports et déplacements :

L'accès cocher empruntera un seul et même pont à créer.

Limiter l'impact de la voiture individuelle, en privilégiant la gestion collective du stationnement et en prévoyant un espace pour les deux roues (vélo).

Ces stationnements seront regroupés et seront mis en œuvre dans un souci d'intégration qualitative à l'espace central commun.

Figure 37 – Esquisse du projet au hameau de Coppières

Chemin du Rustillon—Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2



Légende:

-  Limites de l'OAP
-  Accès unique à l'emprise à conforter et sécuriser
-  Marge de recul de 3m par rapport à l'emprise publique
-  Eléments paysagers à maintenir ou reconstituer

5.1.2 Les recommandations d'aménagement pour atténuer l'impact

Actuellement, une **haie arbustive** basse en limite de propriété « côté chemin » est présent le long d'un caniveau ou s'écoule les eaux venant du bassin versant. Un recul de trois mètres est prévu.

La haie qui borde ce caniveau risque d'être arasée sur sa totalité (35 m). Les techniques de construction pour accéder à la parcelle ne permettront pas de la conserver car le chemin du Rustillon est trop étroit pour l'acheminement des matériels de chantier. La haie devra être reconstruite après chantier.

Nous conseillons de construire en partie est et ouest de la parcelle avec les essences déjà préconisées par ailleurs. Leur longueur totale ferait deux fois 20 m soit 40 mètres de longueur. Ce qui compense correctement l'arasement de la haie.

Des **arbres isolés** (à définir) viendront ponctuer l'espace pelousaire situé en dessous. Les essences préconisées sont : le Hêtre, le Charme, le Chêne pédonculé, le Merisier, l'Erable sycomore, le Tremble, l'Aulne glutineux, le Saule blanc. Les espèces types seront privilégiées aux cultivars.

Des **arbustes** peuvent aussi s'intercaler en complément des arbres comme la Viorne lantane, le Noisetier, le Cerisier de Saint-Lucie, ...

Il peut être conçu aussi la plantation d'arbres fruitiers à la place des arbres ornementaux : pommier (deux à trois variétés), poirier, cerisier. Le choix est laissé à l'appréciation de la commune. Cette parcelle est déjà plantée d'arbres fruitiers sénescents.

5.2 Mesures prises en faveur de l'environnement au hameau d'Ansicourt

5.2.1 Rappel du projet de l'OAP au hameau d'Ansicourt

Les réflexions de la collectivité sur une emprise foncière d'environ 2 000 m², à Montreuil sur Epte, dans une commune disposant d'équipements communaux (école, salle polyvalente, terrains de sports, ...) l'ont conduit à engager une démarche de développement urbain mesuré, à vocation d'habitat.

Le projet situé rue François Foucard, au hameau d'Ansicourt, permettra de répondre en partie aux besoins de la commune en matière de logements.

Figure 38 – Esquisse du projet au hameau d'Ansicourt

Rue François Foucard—Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1



Légende:

- Limites de l'OAP
- ↕ Accès unique à l'emprise à conforter et sécuriser
- Marge de recul de 3m par rapport à l'emprise publique
- Eléments paysagers à maintenir ou reconstituer
- Emprise maximale constructible
- Emprise concernée par le PPRI de l'Epte Aval

Concernant l'aménagement et la prise en compte de l'axe de ruissellement :

- Favoriser l'intégration et la cohérence de la zone d'urbanisation dans la commune, par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).

- La gestion des eaux pluviales devra être réalisée à l'échelle de l'opération, de manière à ne pas aggraver, en aval, le risque potentiel de ruissellement.

- Une étude préalable permettra d'affiner le projet d'aménagement de la zone. Le projet d'aménagement intégrera un travail sur la localisation des constructions en fonction de l'environnement naturel, afin d'avoir le moindre impact, dans la mesure où il n'est pas possible de réduire ni de compenser l'impact du projet, notamment sur la gestion des ruissellements et la préservation de la biodiversité.

- Privilégier et maintenir les plantations d'essences locales :

- Il sera mis en place une structure végétale permettant une meilleure intégration du bâti en corrélation avec les plantations existantes sur l'emprise et l'urbanisation existante à proximité (nuisances, vues, ...),

- Par le traitement des arrières et des clôtures.

Concernant la forme urbaine et paysagère :

L'implantation des bâtiments en léger retrait de la voirie (3m), compte tenu du ru canalisé, comme une majorité des emprises bâties le long de la rue François Foucard.

L'implantation des bâtiments s'articulera autour d'une cour et d'un jardin commun, via un accès cocher depuis la voirie. Cet espace perméable accueillera véhicules et jardins d'agrément.

Le fond de parcelle, ouvert vers le paysage agricole et bocager ne devra pas présenter de rupture visuelle.

Certains arbres isolés seront préservés, d'autres seront implantés, de façon aléatoire pour offrir une couverture végétale et s'intégrer avec la trame arborée naturelle environnante.

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales feront l'objet d'une réponse unique, dans le cadre du projet.

Concernant l'habitat :

L'emprise constructible maximale définie est d'environ 600m². Le projet comportera au minimum 3 à 5 logements.

Les logements programmés, par leurs tailles variées, leur accessibilité, ..., permettront de répondre aux besoins de la population en termes de parcours résidentiel.

Concernant les transports et déplacements :

- Limiter l'impact de la voiture individuelle, en privilégiant la gestion collective du stationnement et en prévoyant un espace pour les deux roues (vélo).

Ces stationnements seront regroupés et seront mis en œuvre dans un souci d'intégration qualitative à l'espace central commun.

5.2.2 Les recommandations d'aménagement pour atténuer l'impact

Une **haie arbustive** en limite de propriété marquera la limite entre jardin privé et espace de prairies. Sa longueur est évaluée à 30 m. C'est une création car aujourd'hui la limite ne présente pas de haie. Les essences préconisées sont les suivantes : Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe, Noisetier, Erable champêtre.

Des **arbres isolés** (6 à 10) viendront ponctuer l'espace pelousaire situé en dessous. Les essences préconisées sont : le Hêtre, le Charme, le Chêne pédonculé, le Merisier, l'Erable sycomore. Les espèces types seront privilégiées aux cultivars.

Des **arbustes** peuvent aussi s'intercaler en complément des arbres comme le Sorbier des oiseleurs,

Il peut être conçu aussi des arbres fruitiers à la place des arbres : pommier (deux à trois variétés), poirier, cerisier. Le choix est laissé à l'appréciation de la commune.

Les bâtiments pourraient recevoir des aménagements particuliers visant à protéger les chauves-souris.

5.3 Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments des deux sites de Copierres et Ansicourt

Le territoire de Montreuil sur Epte est susceptible d'abriter certaines espèces de chiroptères notamment au moment de l'estivation telles que :

- La Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- La Pipistrelle sp (*Pipistrellus sp*)
- L'Oreillard sp (*Plecotus sp*)
- Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

De mai à juillet, les femelles se regroupent dans les combles, les greniers ou les cavités d'arbres pour donner naissance et élever leurs petits.

Des aménagements particuliers peuvent être mis en place individuellement à l'intérieur de ces gîtes d'estivage afin de préserver ces espèces et garantir leur cycle de vie (voir document en annexe « Cohabiter avec les Chauves-souris »).

Partie VII - MESURES DE SUIVI DU P.L.U.

1. TRAME BLEUE

1.1 La surface des zones humides

Toutes les zones humides seront protégées avec la mise en place de l'agrandissement de la zone Natura 2000.

1.2 La qualité des eaux

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Seine-Normandie doivent ainsi trouver leurs traductions dans le PLU. Concernant la qualité des eaux il s'agit de :

- maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
- protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future

La volonté municipale a été de protéger intégralement dès le début de la mise en place du PADD la qualité de l'eau en écartant toute urbanisation. Le lit majeur de l'Epte et les ruisseaux affluents sont entièrement protégés. Hormis l'enveloppe urbaine et les champs cultivés, tous les autres espaces ont été classés en N avec certaines catégories. Le projet de PLU respecte bien la trame bleue de son territoire.

2. TRAME VERTE

2.1 Surface des zones naturelles

Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, le zonage A et N permet la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

La zone urbaine s'arrête à la dernière maison et le mitage n'est pas favorisé. Le règlement intègre des dispositifs visant à une densification du tissu notamment via les règles d'implantation.

2.2 Le linéaire de haies

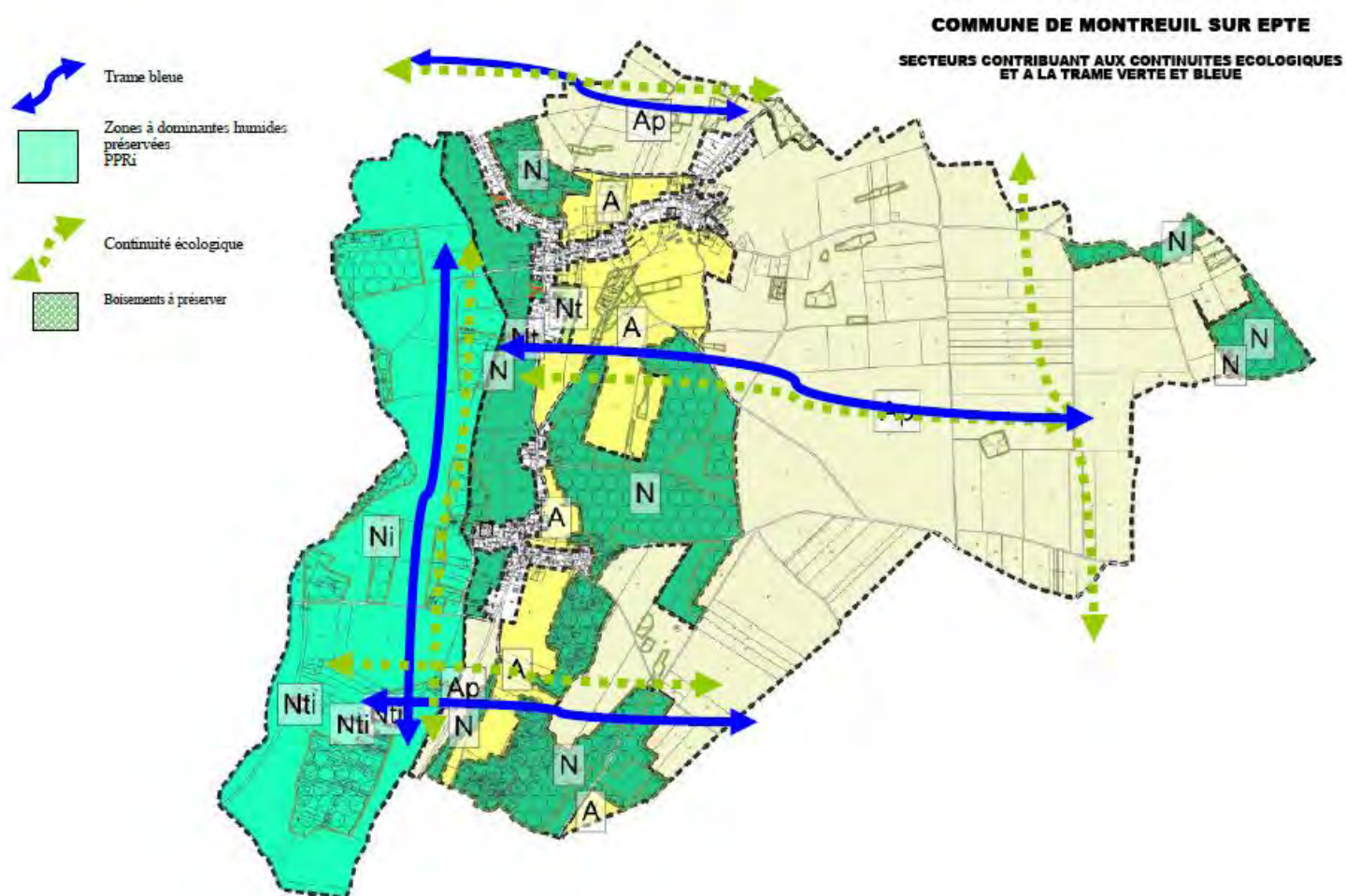
La structure spécifique des haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leur emprise.

Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vue. La singularité de cette trame sera valorisée.

2.3 Le linéaire de chemins ruraux

12 km de chemins de randonnées sillonnent la commune. Le linéaire de chemins ruraux sera valorisé et protégé.

Afin d'améliorer la circulation entre les deux parties du village, le développement d'un cheminement piéton entre le hameau de Copierres et le noyau villageois est souhaitable. Il permettrait également de relier Ansicourt.



Toute la partie inondable est en zonage N (Ni, Nti) et les boisements des versants également. Les projets en zone urbaine ne sont pas de nature à impacter les continuités écologiques qui sont préservées dans leur intégrité. Le projet de PLU respecte bien la trame verte de son territoire.

2.4 Les autres indicateurs

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires,), évolution des surfaces de mares et de zones humides...

Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.
- Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO₂, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées, ...

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).
- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

Les risques

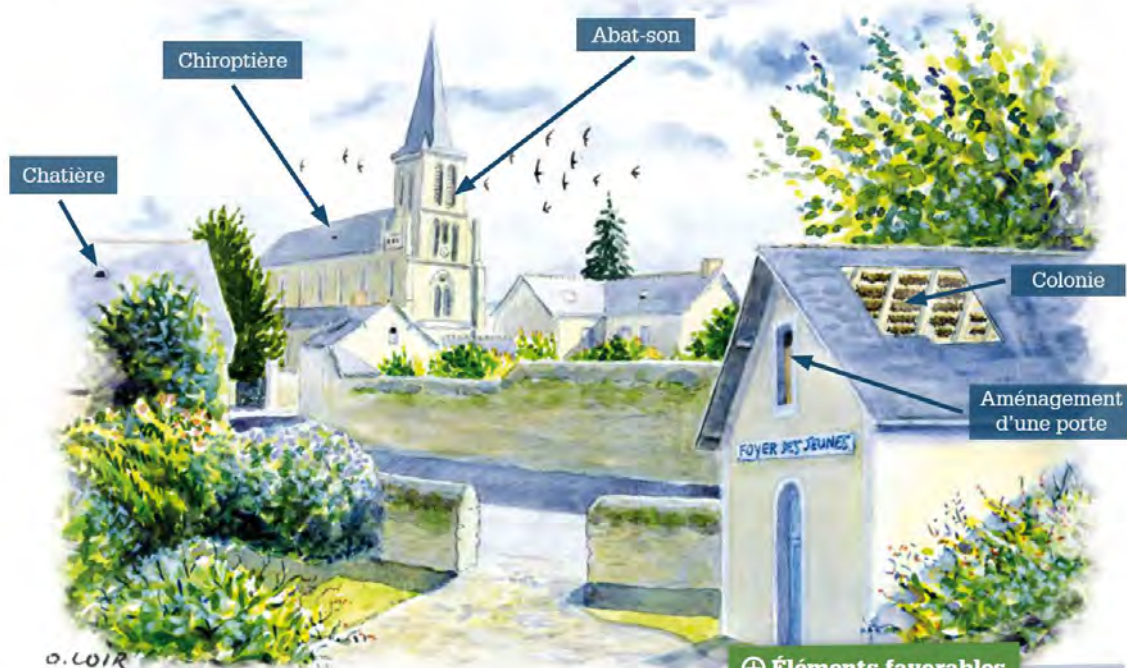
- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.
- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations, ...

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.
- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.

Les bâtiments et habitations, des gîtes accueillants

Des vastes combles d'églises ou de châteaux aux greniers plus exigus de maison particulière, en passant par les volets, les linteaux, poutres, toitures, dépendances ou autres lieux parfois plus originaux, les chauves-souris établissent très souvent leur gîte chez l'Homme.



Les espèces de chauves-souris habitant nos maisons sont dites anthropophiles. Elles utilisent une grande variété de gîtes liés aux habitations mais ce sont principalement les combles et autres espaces sous les toitures qui accueillent des colonies de femelles. Au printemps, elles s'y installent afin de mettre au monde leur unique jeune puis l'élèvent tout au long de l'été.

Quels enjeux représentent les bâtiments ?

Près de la moitié des espèces de la région utilisent les habitations pour mettre au monde et élever leurs jeunes. Les combles sont indispensables à la survie de certaines espèces, d'autant que les colonies sont très liées à leur gîte, utilisant, génération après génération, ce lieu une fois adopté.

⊕ Éléments favorables

D'une manière générale, le gîte doit être bien exposé afin de produire une chaleur suffisante, avoir des ouvertures suffisamment grandes et ne pas abriter de pigeons ou de prédateurs (chat, fouine, chouette...). La présence de certains types de linteaux ou de poutres peut améliorer l'accueil des chauves-souris. En dehors des combles, des volets exposés au sud et constamment ouverts peuvent accueillir certaines espèces.

Les périodes importantes



Cohabiter avec
les chauves-souris
en Pays de la Loire



> Chauves-souris en bâti, bon à savoir

Vous avez une colonie chez vous. Quelques conseils simples permettent d'assurer l'épanouissement de vos petits voisins. Pour tous les gros aménagements, ne pas hésiter à solliciter les associations naturalistes.

Un code de bonnes pratiques pour le propriétaire ou l'utilisateur

1^{re} règle

Ne pas perturber la colonie en période de reproduction (mai à août)

Période très sensible, le moindre dérangement peut s'avérer fatal pour les jeunes qui peuvent tomber au sol. La tranquillité est le maître mot, les travaux sont à reporter à plus tard (charpente, toiture...).

2^e règle

Ne pas modifier les conditions d'éclairage et d'aération

Pas de lumière à proximité de la colonie (dans le comble par exemple), ni d'éclairage direct sur les sorties (par exemple dans le cas de mise en valeur du bâtiment). En cas de création de nouvelles ouvertures, veiller à maintenir les conditions d'éclairage et de chaleur dans la partie occupée.

3^e règle

Attention aux modifications des accès (fermeture partielle ou complète)

Idéalement, il ne faut pas modifier les passages utilisés (grandes ouvertures ou petits disjointements au faîtage par exemple). Dans le cas contraire, faire appel aux associations spécialistes pour obtenir des conseils.



Murin à oreilles échancrées

Des à priori à oublier... ... ou quelques réponses aux questions les plus souvent posées :



Barbastelles d'Europe

- les chauves-souris mangent-elles la laine de verre ou les fils électriques ?
NON, ce ne sont pas des rongeurs !
- La colonie va se démultiplier très rapidement ?
NON, les femelles n'élèvent, dans le meilleur des cas, qu'un jeune par an !
- Les chauves-souris s'accrochent dans les cheveux ?
NON, elles n'ont aucune raison de se livrer à un tel comportement !
- Les chauves-souris sont dans ma maison toute l'année ?
NON, elles cherchent la plupart du temps des sites plus tempérés en hiver, et y dorment très discrètement.

Quelques désagréments pour un grand bénéfice !

En général, il est facile de s'accommoder de la présence des chauves-souris :

- les quelques excréments seront évacués en automne/hiver ; ils serviront d'engrais au jardin ;
- les principaux bruits sont limités à la période de croissance des jeunes, sur un temps très court ;
- très bons auxiliaires, elles mangent beaucoup d'insectes (plus de 600 moustiques par heure pour certaines espèces) ;
- si un individu pénètre par une fenêtre ouverte : éteignez la lumière et il sortira tout seul ;
- le maintien de la colonie est une manière de participer à la protection de ces espèces.

TÉMOIGNAGE

Mme DRONNO, résidente à Champtoceaux (49)

Notre propriété accueille tous les étés, depuis de nombreuses années, une colonie de Barbastelles dans une poutre. Depuis 2009, les spécialistes des chauves-souris viennent les compter et nous avons été surpris d'apprendre que cette espèce était peu courante. Cela nous a encouragé à les préserver ainsi que l'ensemble de la faune et la flore présentes sur notre propriété. Depuis nous nous réjouissons de les revoir chaque année et d'en apprendre à chaque fois un peu plus.

➤ Adapter la gestion et l'entretien

La taille ou la configuration de certaines colonies nécessitent des aménagements simples, évitant ainsi quelques désagréments. De même, une adaptation de certaines pratiques est indispensable à la pérennité du site.

Entretien courant

Le principal entretien consiste à enlever le guano (excréments). Dans la plupart des cas, un simple coup de balai en automne/hiver suffit à nettoyer le site. Les plus gros tas de guano occasionnent parfois des taches au sol ou sont difficiles à enlever. La pose de grandes bâches plastifiées, soit au sol, soit en suspension à mi-hauteur, permet à la fois d'éviter les salissures, et de faciliter le nettoyage. Attention toutefois à poser cet aménagement en automne/hiver.



Bâches de protection dans un comble

Traitements sur la charpente

Un traitement inadapté des boiseries est une menace majeure d'empoisonnement des colonies. Il faut d'abord vérifier si le traitement est réellement nécessaire. Si oui, voici quelques conseils.



Colonie de Grands Rhinolophes dans un comble

1^{er} conseil

Choisir la matière active (se renseigner auprès de l'artisan)

À proscrire : lindane, hexachlorure, hexachlorocyclohexane, benzène, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBT), oxyde de tributylétain (TBTIO), sels de chrome, chlorothalonil, composés fluorés, fumécycloxy, perméthrine, cyperméthrine, triazoles (propiconazole, azaconazole).
Acceptables : composés du cuivre ou du zinc. Conseillé : traitement curatif à air chaud.

2^e conseil

Choisir sa période d'intervention

Les traitements doivent avoir lieu entre la mi-novembre et la fin janvier afin de permettre aux produits de disparaître avant le retour de la colonie. Bien aérer le comble après traitement.

3^e conseil

Respecter les doses

Pratiquer les pulvérisations à basse pression, voire par injection, et éviter les solvants pétroliers. Sauf cas particuliers, ne pas utiliser de fongicides et d'insecticides liés : le premier est généralement inutile et ces produits sont liés par des solvants très toxiques et persistants.

Crépis et rejointoiement sur les murs

Les petits travaux de maçonnerie doivent prendre en compte la colonie : laisser les fissures d'accès libre (souvent proches de la charpente), veiller à ne pas emmurer les animaux dans les trous (les repérer en les éclairant). Idéalement, mener cette action hors de l'hiver afin que les individus puissent réagir.

TÉMOIGNAGE

Jacques CHAMBIER, maire et Jean-Louis COCHAN, conseiller municipal chargé des bâtiments à Savennières (49)

Depuis plusieurs années, cette énorme colonie de plusieurs espèces de chauves-souris fait l'objet de toutes les attentions de la part de la commune et de la LPO. Des bâches ajustées ont été posées par la LPO Anjou afin de faciliter le nettoyage annuel, l'accès a été aménagé pour éviter l'entrée des pigeons et la colonie a été limitée à certaines pièces. En 2010, des animations ont en plus été organisées pour les habitants. Fort de ces succès, des protections réglementaires sont même à l'étude.

> Améliorer des accès existants

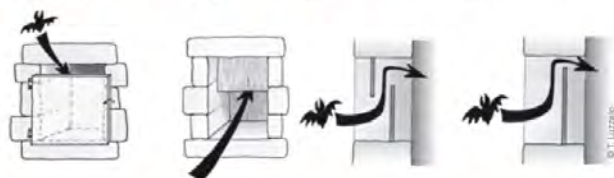
L'une des principales menaces pour les chauves-souris dans les bâtiments est la fermeture inappropriée de leurs accès (fenêtre, abat-son...). Ainsi, afin de restaurer ces passages, il existe quelques actions simples. Elles permettront à ces animaux de rejoindre leur gîte, tout en prévenant l'entrée d'espèces indésirables, pigeons domestiques plus particulièrement.

Adapter une fenêtre ou une porte existante

Des ouvertures sont souvent existantes. Pleines ou grillagées, il suffit de les aménager en n'oubliant pas leur rôle premier : fermeture du site pour les visiteurs (hommes, pigeons...), occultation de la lumière...

Aménagement d'une fenêtre

Exemples d'ouvertures type « boîte aux lettres » avec ou sans chicane.



Aménagement d'une porte
Création d'une ouverture en haut de la porte.

Restaurer un grillage sur abat-son ou autre

Une part inquiétante de nos clochers et bâtiments patrimoniaux est aujourd'hui grillagée, alors même que ces lieux sont parfaits pour les colonies. Ces bâtiments sont souvent classés, les aménagements présentés ici sont donc légers et sans impact visuel sur le site. Outre l'inaccessibilité de ces sites pour les chauves-souris, les grillages engendrent une mortalité par emprisonnement. Des solutions simples sont envisageables.

1^{er} conseil

Aménager les accès

Créer des accès type « boîte aux lettres » en haut de l'abat-son ou de l'ouverture, sur la partie intérieure.

2^e conseil

Remplacer le grillage en place

Choisir un grillage « perméable » en forme de losange, galvanisé et aux mailles d'au moins 5 cm de côté ou un grillage étanche le plus fin possible, évitant toute pénétration.



Oreillard mort dans un grillage

Aménagement d'un abat-son



Quelques règles générales pour créer un accès :

- Ouvertures : hauteur de 7 à 15 cm selon les cas ; largeur d'au moins 40 cm
- Pas d'augmentation de la luminosité du site
- Empêcher l'entrée des pigeons : pas de reposoir devant l'entrée (plateforme, perchoir...)
- Ne pas favoriser la prédation par les chouettes et surtout les chats.

TÉMOIGNAGE

Jean-Marcel Supiot, maire de Vaudelnay (49)

Le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine et la LPO Anjou ont découvert une colonie menacée d'Oreillards gris dans l'église communale. De par la présence de pigeons domestiques aux déjections préjudiciables, des « grillages à poule » avaient été posés derrière les abat-sons du clocher. Les Oreillards venaient s'y emprisonner et mourir. Soucieuse de préserver les chauves-souris, la municipalité a autorisé le PNR et les bénévoles à poser un grillage non létal, conforme aux cahiers des charges des bâtiments classés et imperméable aux pigeons.

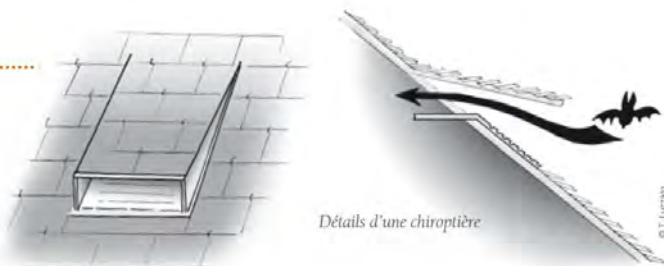
> Créer de nouveaux accès

La démarche de rendre accessible un site favorable aux chauves-souris naît souvent du contexte : condamnation d'une entrée utilisée par ces mammifères, rénovation de combles, dangerosité du site, colonie historiquement connue mais disparue, ou tout simplement démarche volontaire du propriétaire de favoriser et préserver ces espèces.

La chiroptière

La chiroptière est une ouverture en forme de trémie, discrète et esthétique, pratiquée dans la toiture.

Elle ne peut être réalisée que lors de travaux de réfection ou alors être prévue lors de la conception de bâtiments neufs.



Caractéristiques techniques

Ouverture de 40 cm de large au minimum et de hauteur variable (6 à 15 cm en fonction de la configuration).

Il est utile de fixer une planche horizontale de 5 à 10 cm de large à ras du bord inférieur de la chiroptière, sur laquelle les chauves-souris peuvent se poser avant l'envol. Penser également à garnir cette planche et la chiroptière d'un revêtement rugueux (roofing, planche...).

La chiroptière doit être placée au plus haut à mi-hauteur du toit afin de garantir un microclimat chaud dans la zone supérieure du comble. Ce dispositif doit être solide et complètement étanche. Il est placé de préférence à proximité des zones vertes (parcs, vallées...), dans les secteurs les moins éclairés et les moins exposés aux intempéries.

Ce type d'installation nécessite l'intervention de professionnels qui veilleront à ne laisser dépasser aucune pointe ou autre objet pouvant blesser les chauves-souris.

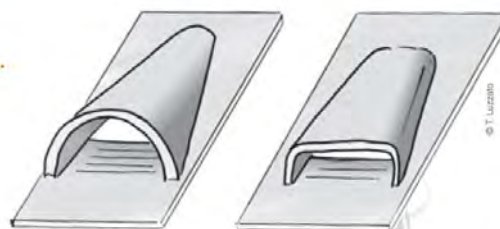


Chiroptière sur le toit d'une église

La chatière

Il s'agit d'une simple bouche d'aération insérée dans le toit.

Cette ouverture permet, aux espèces qui peuvent entrer en se posant, d'accéder au comble. Il faut prendre les modèles les plus larges et les ouvertures doivent être débarrassées des obturations.



Exemples de chatière

➤ Installer des gîtes artificiels

La disponibilité en abris est souvent un facteur limitant la présence des chauves-souris. Pour cette raison, la pose de gîtes artificiels peut être envisagée à l'intérieur de certains bâtiments ou sur les extérieurs.

Attention, la pose de gîte ne compense pas un abri détruit, elle peut seulement limiter la perte de gîte.

Différents gîtes possibles

En hiver, des briques creuses peuvent être utilisées dans les secteurs les plus tempérés du bâtiment. On en bouche un côté, et on les fixe au mur, avec les ouvertures vers le bas ou le côté.



Brique creuse



Nichoirs d'angle



Pour le reste de l'année, on cherchera à créer des interstices de tailles variables en diversifiant les gîtes chauds et tempérés. On peut tout d'abord adapter l'existant.

À l'intérieur des bâtiments accessibles, il existe toute une batterie de possibilités entre les chevrons, les jonctions de poutres.

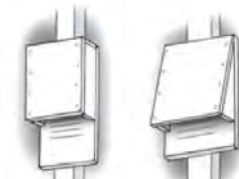
Ainsi, une poutre ou un linteau permettront l'accrochage d'une planchette à la verticale. On prendra alors soin de laisser un espace de 1 à 2 cm d'épaisseur, et d'occulter le dessus. Cet aménagement peut être fait à l'intérieur d'une grange par exemple, ou sur un linteau bien exposé au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre.



Gîtes sur poutres



Gîtes en bardages



Gîtes verticaux

On peut également installer un volet ou un bardage en appui sur des tasseaux contre un mur, à l'extérieur.

On peut aussi utiliser des gîtes artificiels vendus sur le commerce ou constructibles via des plans. Se renseigner auprès de l'association de protection des chauves-souris locale.

Quelques conseils :

- Choisir des endroits chauds et tranquilles
- Éviter d'installer ces gîtes au-dessus d'une surface devant rester propre : voiture, rebord de fenêtre... ; préférer le dessus de parterre de fleurs, la grange, le comble inoccupé...
- Les installer le plus haut possible et les orienter au sud pour qu'ils bénéficient de la chaleur
- Utiliser du bois non traité, rugueux, épais ; ajouter éventuellement des rainures horizontales
- Installer des fixations très solides et durables
- Choisir un endroit accessible par les chauves-souris, où aucun projet n'est prévu
- Ne pas perturber le gîte.

TÉMOIGNAGE

Olivier Bechet, résident à Château-l'Hermitage (72)

Cette idée d'incorporer des caissons sous ma toiture pour accueillir des chauves-souris m'a immédiatement intéressé. Pour moi, c'est avant tout une démarche de protection et d'accueil d'espèces menacées. Actuellement, je rénove ma maison en utilisant des matériaux respectueux de l'environnement. Ajouté à cela, la création d'un système de traitement des eaux par phytoépuration, j'ose espérer que ces chauves-souris sauront trouver le gîte et apprécier la nourriture aux abords de la maison.

> Aménager les combles

Dans certains cas extrêmes, la cohabitation peut nécessiter des aménagements importants en présence d'une colonie. **Il est alors indispensable de se rapprocher d'une association de protection de la nature.** Les solutions s'améliorent d'année en année, mais aucune certitude n'existe quant à l'attitude de la colonie vis-à-vis de l'aménagement. Néanmoins, l'attachement à leur site permet souvent la réussite de cette entreprise. **Deux règles doivent être respectées : maintenir les accès et la configuration de l'ensemble du site.**

Aménagements simples

Il est souvent possible de cloisonner le comble en 2 parties dans le sens de la longueur. Une cloison bâchée ou en dur est alors montée, en conservant la connexion entre les accès et la partie cloisonnée. Idéalement, on conservera la partie déjà utilisée par la colonie, visible grâce aux tas de guano au sol.

Aménagements plus importants

Cloisonnement partiel

Il est parfois possible de créer une mansarde pour inciter la colonie à se maintenir dans un « caisson » imbriqué dans le comble. Un plancher est alors construit et la partie concernée est ensuite isolée du reste. Cet espace doit avoir au moins 1,5 m de hauteur et plus de 1 m de large. Plus il est vaste, mieux c'est. Attention, certaines espèces ne le tolèrent pas (Grand Murin par exemple).

Cloisonnement total

Dans des cas extrêmes et seulement avec certaines espèces, on peut limiter la colonie à une partie entière du comble, un pignon par exemple. Pour ce faire, on montera par exemple une cloison en plâtre avec une bonne isolation. On peut aussi exclure la colonie de la partie habitée en la cloisonnant sous la portion de la toiture où se trouve l'accès.



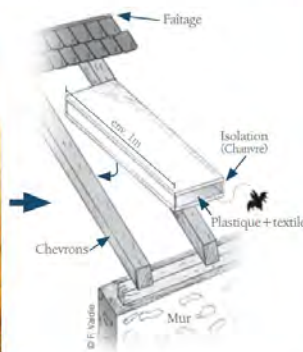
Installation d'un plancher

Quelques conseils :

- Sauvegarder un accès pour les suivis et le nettoyage
- Installer une bonne isolation thermique et phonique
- Veiller à une parfaite étanchéité entre les 2 parties du comble
- Et bien entendu, ne jamais réaliser les travaux en période de présence de la colonie.



Exemple d'aménagements simples



Construction d'un caisson isolé

TÉMOIGNAGE

Renaud Jospin, directeur d'exploitation CTC, Montjean-sur-Loire (49)

La carrière de Châteaupanne est propriétaire d'une ancienne maison de contremaître autrefois utilisée sur le complexe chaufournier de Montjean. Cette bâtisse accueillant une colonie importante de Grands Rhinolophes et de Murins à oreilles échancrées en périmètre Natura 2000 et l'entreprise étant intégrée à l'Association du patrimoine de Montjean, il a été décidé en 2006 de créer des ouvertures favorables aux chauves-souris et la réfection de la toiture par un soutien de l'État. C'est une manière de nous impliquer dans la protection du patrimoine et de la biodiversité.

➤ Les espèces présentes dans les bâtiments et habitations

Les chauves-souris utilisant les habitations et tout particulièrement les combles sont dites anthropophiles. Ces espèces apprécient la chaleur de ces sites, indispensable pour mettre au monde leurs jeunes et les élever. La majorité des espèces anthropophiles sont en régression. La préservation de leurs gîtes estivaux constitue l'une des actions majeures de préservation.

Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées

Ces deux espèces de chauves-souris, très différentes biologiquement et morphologiquement, forment cependant régulièrement des nurseries mixtes dans les combles des bâtiments. Constituées parfois de plusieurs centaines d'individus, ces colonies, de par l'exigence du Grand Rhinolophe, ne peuvent s'établir que dans de vastes combles calmes et accessibles en vol. Ces colonies mixtes, suspendues en évidence sur les charpentes des combles, sont très sensibles aux dérangements et quitteront le gîte à l'occasion d'intrusions répétées.



Grand Rhinolophe



Colonie de Grands Murins

Grand Murin

Le Grand Murin est la plus grande chauve-souris anthropophile. D'une envergure supérieure à 40 cm, elle se reconnaît, entre autres, grâce à son museau rosé et son ventre blanc. Elle recherche les vastes combles, chauds et calmes auxquels elle accède directement en vol ou par reptation. Se tenant bien souvent en évidence contre la toiture, les Grands Murins peuvent, selon la température du comble, être plus discrets et se blottir dans des caches plus réduites (entre les linteaux, au-dessus de la poutre faîtière, ...). Dans ce cas, les tas de guano de grosse taille permettront de prouver leur présence.

Pipistrelle commune et Sérotine commune

Ces deux espèces, comme leurs noms l'indiquent, sont régulières dans nos contrées. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus fréquemment rencontrée dans les bâtiments anciens ou récents. Elle s'adapte très facilement et peut occuper une multitude de gîtes (grenier, trous dans les murs, derrière les volets, intérieur de volets roulants, disjointements divers...). La Sérotine, bien que très ressemblante à la Pipistrelle de par son pelage brun et sa face noire, est deux fois plus grande et s'établit plus facilement dans des espaces plus vastes comme les greniers.



Sérotine commune

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en Pays de la Loire sont intégralement protégées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 relatif à la protection des mammifères selon l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement.



Groupe Chiroptères Pays de la Loire
Mail : contact@chauvesouris-pdl.org
Site Internet : <http://chauvesouris-pdl.org>



Illustrations : Olivier Loir - Composition : Les pieds sur terre...
Imprimé sur papier recyclé dans une imprimerie certifiée Imprim'Vert